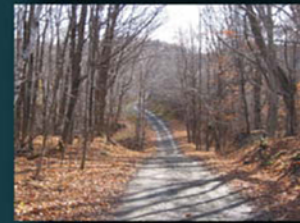


Plan directeur du parc régional de la Pointe De La Martinière

Version finale



PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTION DU PARC RÉGIONAL DE
LA POINTE DE LA MARTINIÈRE

VERSION FINALE

Présenté à la :
VILLE DE LÉVIS



Préparé par :

Del Degan, Massé
Experts-conseils

825, rue Raoul-Jobin
Québec (Québec) G1N 1S6

Septembre 2010

ÉQUIPE DE TRAVAIL

DEL DEGAN, MASSÉ

DIRECTEUR DE PROJET	Claude Gagné, urbaniste, OUQ MICU
SPÉCIALISTE EN TOURISME ET PLEIN AIR	Jocelyn Guimont, récréologue, tourisme et loisir
ARCHITECTURE DU PAYSAGE	Anne-Carole Beauregard, arch. pays., AAPQ
CARTOGRAPHIE/DESSIN	Denis Sundström, tech. ArcGis/Illustrator
TECHNICIEN MILIEU NATUREL	Louis-Charles Barrette, tech. écologie/faune
TECHNICIENNE RÉVISION TEXTE	Josée Trudel, adjointe administrative

VILLE DE LÉVIS

CHARGÉ DE PROJET, COORDINATION	Philippe Caron, conseiller en développement touristique, Direction du développement
--------------------------------	--

MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

Michel Hallé, dir. adj. Direction du développement économique, Ville de Lévis
Michel Monat, Direction de l'urbanisme et des arrondissements, Ville de Lévis
Michel Fontaine, Direction de la vie communautaire, Ville de Lévis
Pierre Ouellet, Direction de l'environnement et des infrastructures, Ville de Lévis
Jérôme Carrier, Direction de l'environnement et des infrastructures, Ville de Lévis
Robert Martel, urbaniste, arrondissement Desjardins, Ville de Lévis
Jean-Claude Bouchard, conseiller municipal, Ville de Lévis
Pascal Sarrazin, MDDEP
Sylvain Vézina, Pêches et Océans Canada
André L'Écuyer, Rabaska

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	iii
LISTE DES FIGURES	iii
LISTE DES ANNEXES	iii
PRÉAMBULE.....	1
1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE	1
2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PARC	3
3. HABITATS NATURELS.....	3
3.1 RELIEF, GÉOLOGIE ET SOLS	3
3.2 COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES	4
3.3 ÉCOSYSTÈMES ET VÉGÉTATION	8
3.3.1 CONTEXTE BIOCLIMATIQUE.....	8
3.3.2 TYPOLOGIE FORESTIÈRE DU PARC.....	8
3.3.3 FRICHES	10
3.4 FAUNE ET HABITATS FAUNIQUES	13
3.5 BIODIVERSITÉ ET ESPÈCES EN DANGER.....	14
3.6 MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET D'INTÉRÊT.....	16
3.7 PAYSAGES ET PANORAMAS VISUELS D'INTÉRÊT	21
4. COMPOSANTES HUMAINES.....	23
4.1 ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET UTILISATEURS	23
4.2 CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE GÉNÉRAL	23
4.3 PROPRIÉTÉ DU PARC ET SERVITUDES.....	24
4.3.1 SERVITUDES	27
4.3.2 BORDURE FLUVIALE	28
4.4 OCCUPATIONS DU SOL ET ACTIVITÉS EXISTANTES DANS LE PARC	30
4.4.1 UTILISATION DU SOL AUTOUR DU PARC	31
4.5 PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION	33
4.5.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LÉVIS	33
4.5.2 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	34
4.6 RÉSEAUX DE CIRCULATION	36
4.7 INFRASTRUCTURES	38
4.8 CONTRAINTES ANTHROPIQUES	39
4.9 HISTOIRE ET PATRIMOINE	39
5. HISTORIQUE DU PLAN	41

6. PARCS COMPARABLES ET TENDANCES	42
6.1 NOTION DE PARC.....	42
6.2 AUTRES PARCS DE LÉVIS.....	43
6.3 PARCS COMPARABLES	44
6.3.1 PARC DES CHAMPS-DE-BATAILLE, QUÉBEC (PLAINES D'ABRAHAM).....	45
6.3.2 PARC DU BOIS-DE-COULONGE.....	46
6.3.3 PARC DE LA PLAGE-JACQUES-CARTIER	47
6.3.4 PARC DE LA POINTE DE LA RIVIÈRE DU LOUP	47
6.3.5 PARC DES CHUTES DE RIVIÈRE-DU-LOUP	49
6.3.6 PROMENADE DE LA MER À RIMOUSKI.....	50
6.4 TENDANCES	51
7. DIAGNOSTIC.....	52
7.1 FORCES ET FAIBLESSES	52
7.2 ENJEUX PARTICULIERS.....	53
7.2.1 CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX, DU PATRIMOINE ET DES PANORAMAS D'INTÉRÊT	53
7.2.2 ACCÈS PUBLIC AU FLEUVE ET AUX PROPRIÉTÉS PRIVÉES	53
7.2.3 INTÉGRATION PROACTIVE AU TISSU URBAIN ET RURAL ET AUX RÉSEAUX ENVIRONNANTS.....	54
7.2.4 DROITS ET OBLIGATIONS	54
7.2.5 ACCÈS DE PROXIMITÉ	54
7.2.6 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE	54
7.2.7 UTILISATION FORMELLE ET INFORMELLE VERSUS LA SÉCURITÉ DES USAGERS.....	54
7.2.8 FORT D'EN HAUT, PATRIMOINE ET HISTOIRE	55
7.2.9 RÉSIDENTS ET VILLÉGIATEURS PRIVÉS	55
7.2.10 GESTION ET ENTRETIEN	55
7.2.11 MODE D'EXPLOITATION	55
7.3 POTENTIELS DE MISE EN VALEUR ET CLIENTÈLES.....	56
7.3.1 POTENTIELS DE MISE EN VALEUR.....	56
7.3.2 CLIENTÈLES CIBLES	57
8. PORTÉE ET OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR.....	57
8.1 VISION ET POSITIONNEMENT.....	58
8.2 ORIENTATION ET OBJECTIFS PRINCIPAUX.....	58
9. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	59
9.1 SITUATION DU PARC DANS LA VILLE	59
9.2 VOCATIONS ET AFFECTATIONS	59
9.3 AIRES D'ACCUEIL, D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES	61
9.3.1 AIRE D'ACCUEIL.....	61
9.3.2 AIRES OU PÔLES D'ACTIVITÉS ET SERVICES.....	62

9.4	INFRASTRUCTURES	63
9.5	INTERPRÉTATION ET THÉMATIQUES	65
10.	PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE	66
11.	GESTION DU PARC	68
12.	BIBLIOGRAPHIE	72

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1	TYPES DE GROUPEMENTS FORESTIERS AVEC LEUR SUPERFICIE	9
TABLEAU 2	LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES VASCULAIRES EN DANGER POUVANT ÊTRE PRÉSENTES DANS LE PARC.....	15
TABLEAU 3	ESPÈCES FAUNIQUES AVEC UN STATUT DE PRÉCARITÉ POUR LE PARC	16
TABLEAU 4	SUPERFICIE DES GROUPEMENTS SELON LEUR NIVEAU DE SENSIBILITÉ	17
TABLEAU 5	CHRONOLOGIE DES DONATIONS DE TERRAINS.....	24
TABLEAU 6	SERVITUDES ET OBLIGATIONS AU DONATAIRE	27
TABLEAU 7	OCCUPATIONS DU SOL ET SUPERFICIE	30
TABLEAU 8	AFFECTATIONS DU SOL EN PÉRIPHÉRIE DU PARC	33
TABLEAU 9	SYNTHÈSE DES LONGUEURS DES VOIES DE CIRCULATION.....	65

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	CARTE DE LOCALISATION DU PARC.....	2
FIGURE 2	ILLUSTRATION 3D DE LA TOPOGRAPHIE DU PARC.....	4
FIGURE 3	TYPES FORESTIERS	9
FIGURE 4	PROPORTION RELATIVE DES NIVEAUX DE SENSIBILITÉ.....	18
FIGURE 5	DÉGAGEMENT VERTICAL NÉCESSAIRE À LA TOUR POSTÉRIEURE (EST) AVEC LES ARBRES AFFECTÉS.....	29
FIGURE 6	OCCUPATIONS DU SOL	30

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	GROUPEMENTS FORESTIERS
ANNEXE 2	CATÉGORIES DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES DE L'UICN
ANNEXE 3	ESTIMATION BUDGÉTAIRE PRÉLIMINAIRE DES COÛTS DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

PRÉAMBULE

Le parc régional de la Pointe De La Martinière suscite un intérêt dans la population et auprès des élus depuis plusieurs années. Sa localisation à l'orée des quartiers urbains est de Lévis, ses panoramas spectaculaires sur l'estuaire du fleuve Saint-Laurent, ses attraits naturels et historiques et son accessibilité s'unissent pour composer une destination de loisir plein air de premier ordre à Lévis. Le Parc constitue un des plus beaux paysages culturels du Québec.

À la suite des donations des derniers terrains formant le Parc, la Ville de Lévis a entrepris la confection d'un plan directeur d'aménagement et de gestion. Del Degan, Massé, experts-conseils (DDM), firme pluridisciplinaire engagée depuis plusieurs années dans ce type de projet, a été mandatée pour produire ce plan.

Ce document présente en premier lieu les caractéristiques du territoire du Parc, ses différents contextes et un diagnostic de la situation actuelle, suivis des orientations et du positionnement privilégiés pour le Parc, du concept d'aménagement, du programme de mise en œuvre et des principales modalités de gestion.

1. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE

Le Parc régional de la Pointe De La Martinière, ci-après désigné « le Parc » occupe entre le fleuve Saint-Laurent et le boulevard de la Rive-Sud une superficie de 125 hectares à la frange est du secteur urbanisé de Lévis, soit environ 2,5 km à l'est du chantier naval des Industries Davie. Faisant face à l'Île-d'Orléans, le long du littoral sud, le Parc s'insère entre une zone de villégiature à l'est, le secteur bâti de Lévis et le fleuve.

Le boulevard de la Rive-Sud (route 132) et la rue Saint-Joseph forment sa limite sud, tandis que la rue De La Martinière et des propriétés privées le bordent à l'est. Le littoral du fleuve et des enclaves de villégiature privée se succèdent à sa limite nord. Les propriétés privées du quartier résidentiel des Arbres et la rue Saint-Joseph encadrent sa limite ouest.

La carte suivante montre la localisation du Parc.

Le Parc constitue un massif naturel et culturel d'un kilomètre carré sur la rive du fleuve, inséré immédiatement en aval du rétrécissement du chenal maritime du fleuve Saint-Laurent.

FIGURE 1 Localisation du parc régional de la Pointe De La Martinière



2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PARC

Le Parc se présente comme un polygone de forme irrégulière de 1 500 m de large par environ 1 000 m de profondeur entre le fleuve et la route 132. Sa superficie est d'environ 111,2 ha (1,1 km²), à laquelle s'ajoute la superficie du Fort d'en haut (3,4 ha). Sa physionomie actuelle se caractérise en grande partie par des espaces forestiers, des friches et des champs de pâturage en bordure du littoral du fleuve Saint-Laurent.



Pâturage et espaces boisés du parc avec le fleuve et l'Île-d'Orléans en arrière-plan

3. HABITATS NATURELS

3.1 RELIEF, GÉOLOGIE ET SOLS

Le Parc, au même titre que Lévis, fait partie de la plaine du Saint-Laurent appartenant à l'unité physiographique des Basses-terres du Saint-Laurent. Appareillé à la géologie des Appalaches, le secteur est dominé par des roches de nature sédimentaire (groupe de l'Île-d'Orléans, 500 millions d'années), caractérisées par des schistes argileux accompagnés de concrétions calcareuses ou de « mudstone »¹. La roche-mère pédologique est composée des formations géomorphologiques produites par la dernière glaciation et l'invasion marine (mer de Goldthwait) survenue après la fonte des glaces. Les mouvements géologiques ont laissé des dépôts meubles (till) de nature et d'épaisseur variables (entre 30 cm à 1,20 m²) déposés par la glace et remaniés par la mer postglaciaire, de même que des dépôts marins d'eau peu profonde (sable, limon, galets, cailloux) et d'eau profonde (limon, argile). Des sols d'altération, qui proviennent de la désagrégation de la roche en place, et des dépôts fluviaux (alluvions récentes) près des cours d'eau sont observés. Les affleurements rocheux sont également fréquents, particulièrement près du fleuve.



Affleurements rocheux du littoral

Le relief du Parc comprend trois ensembles topographiques principaux. L'altitude maximale du site atteint environ une cinquantaine de mètres près de l'intersection de la rue Saint-Joseph avec la route 132. À

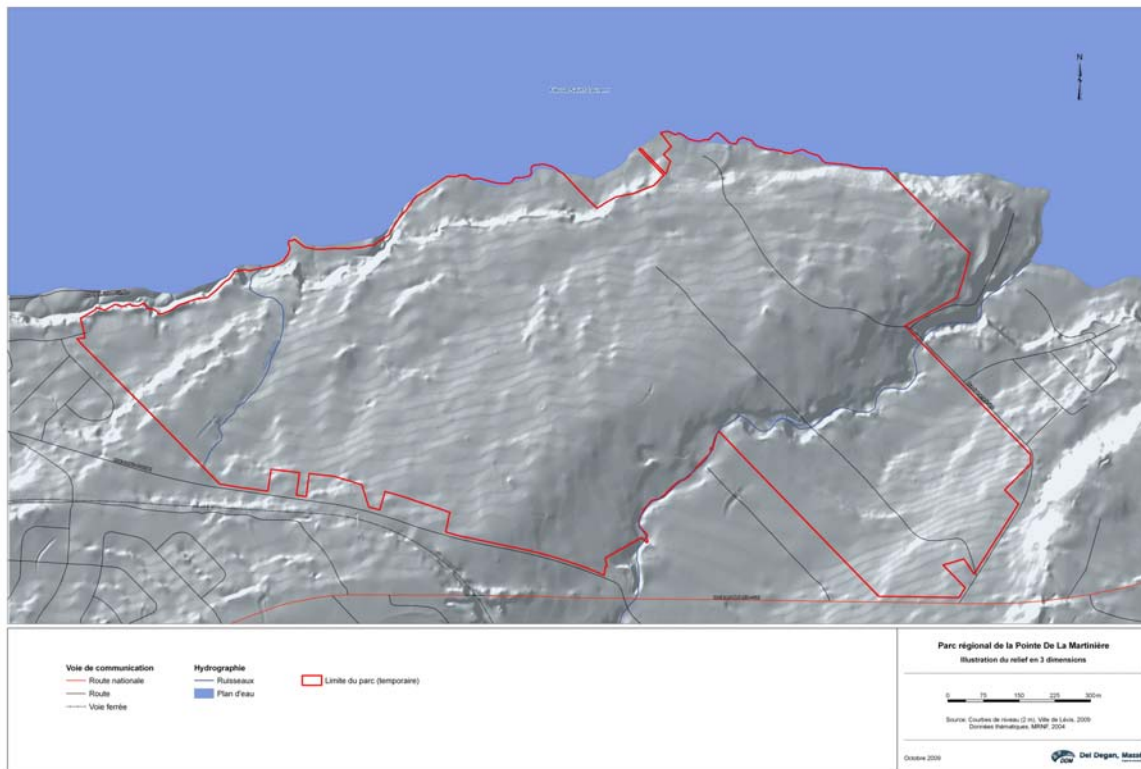
¹ Type de roche sédimentaire, c'est-à-dire dont l'origine provient de l'accumulation de sédiments causée par l'eau ou l'air.

² L'information géologique provient du rapport produit en 2004 par GIRAM : *Pointe de la Martinière, élément d'inventaire et proposition d'aménagement d'un parc régional*, BPH Environnement.

partir de ce point, un plateau vallonné d'environ 4 % d'inclinaison vers le nord ouvre le panorama sur le fleuve. La faible contrainte du relief à cet endroit a favorisé dans le passé son exploitation agricole, qui a entraîné une perturbation des sols meubles d'origine plutôt sablonneux et limoneux (dépôts littoraux, limon). Entre ce plateau et le littoral, une crête rocheuse de pente accentuée (30 % et plus) borde le fleuve. À cet endroit, les affleurements rocheux et les sols minces (moins de 50 cm) ont défavorisé sa mise en valeur agricole. Au bas de cette crête, le littoral, caractérisé par des dépôts d'argile, de limon et des affleurements rocheux, rejoint le fleuve. Ce littoral de largeur variable comprend une partie régulièrement submergée (estran) avec des plages de sable, gravier et des herbiers, ainsi qu'une portion légèrement surélevée, souvent rocheuse, inondée lors des fortes marées.

L'image ci-contre, qui illustre en trois dimensions la topographie du secteur, montre le plan incliné vers le nord du plateau principal du Parc délimité au sud-est par la dépression de la vallée du ruisseau Lallemand, et au nord par la plate-forme du littoral et le fleuve.

FIGURE 2 ILLUSTRATION 3D DE LA TOPOGRAPHIE DU PARC

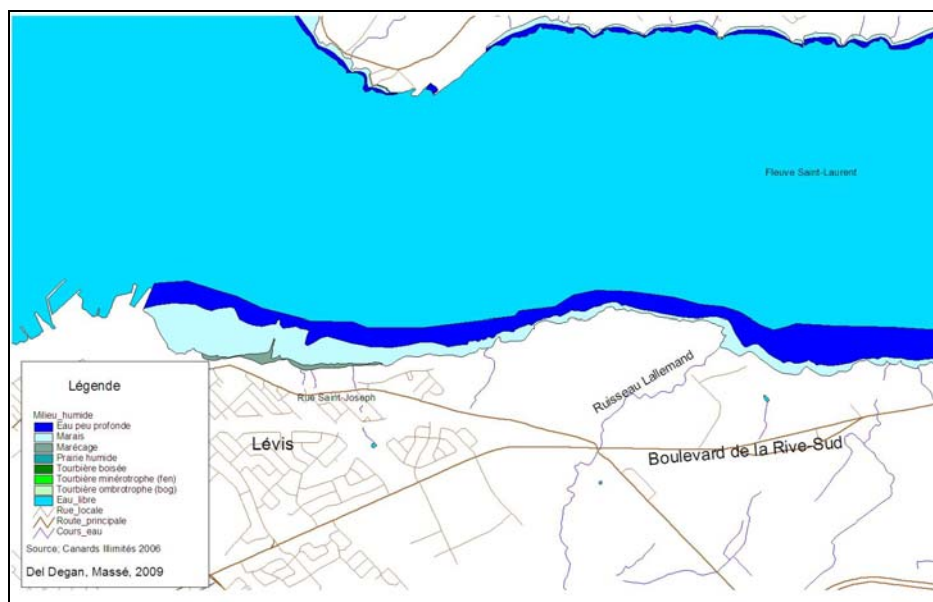


3.2 COURS D'EAU ET MILIEUX HUMIDES

Le Parc longe la rive sud de la partie amont de l'estuaire moyen du fleuve Saint-Laurent à la hauteur de la pointe ouest de l'Île-d'Orléans. Le fleuve constitue l'élément hydrographique dominant influençant l'écologie tout autant que le climat, le paysage, les activités et les occupations humaines. Le site est soumis au cycle des marées du fleuve qui conditionnent particulièrement les écosystèmes du littoral et ce, deux fois par jour. Les données disponibles révèlent un marnage³ moyen de 4,1 m avec de grandes marées pouvant atteindre 5,8 m et

³ Marnage : Différence de hauteur de l'eau entre la marée basse et la marée haute.

jusqu'à 6,5 m exceptionnellement⁴. La marée descendante (jusant) dure entre 7,5 h et 8 h, tandis que le flot (marée montante) prend 4,5 h à 5 h. La vitesse du courant au flot atteint 2,2 m/s et, au jusant, 1,5 m/s. Près du rivage, cette vitesse diminue jusqu'à 0,5 m/s. La bordure fluviale dans le secteur entre l'anse aux Sauvages et la pointe De La Martinière est reconnue comme étant très exposée aux vagues (Argus, 1995). La position géographique du Parc place le site sous les vents dominants du nord nord-est qui accompagnent les tempêtes hivernales et les plus fortes marées.



Partie aval du ruisseau
Lallemand

Selon une cartographie des milieux humides du territoire de la communauté métropolitaine de Québec produite en 2006 par Canards Illimités (CI), le secteur compris entre l'Anse aux Sauvages et l'embouchure du ruisseau Lallemand comprend trois milieux humides d'importance régionale occupant le littoral, tel qu'illustré dans l'image ci-haut :

1. Une partie submergée désignée « eau peu profonde »⁵ (couleur bleu foncé). Aucune mention de flore n'est mentionnée dans ce milieu, mais l'observation de plusieurs espèces aviaires comme les canards colvert et noirs, le quiscale, le chardonneret, la mouette, etc., est soulignée.

⁴ Source : Anse aux Sauvages-Pointe de la Martinière, Caractérisation biophysique et Cadre géographique d'avant-projet de conservation et de mise en valeur, Les Consultants en environnement Argus inc, GIRAM, 1995.

⁵ Cette désignation de milieu humide réfère à la classification utilisée par le gouvernement fédéral. La classe « eau peu profonde » correspond à la classe « étang » dans le système de classification québécois.

2. Un « marais » intertidal régulièrement submergé (bleu pâle) par les marées. Ce marais est colonisé par le scirpe, la violette, le populage des marais et la renouée japonaise, ainsi que par les mêmes espèces fauniques relevées dans la partie submergée;



Blocs de béton disposés pour retenir la berge du ruisseau Lallemand dans sa portion aval



Vue en plongée sur le marais intertidal.

3. Un « marécage » (bleu grisonnant) qui occupe la partie haute de la plage Gilmour, un peu à l'ouest du Parc (Anse aux Sauvages). Ce marécage est dominé par le saule, l'érable argenté et le frêne.

Ces milieux humides sont également désignés comme « éléments d'intérêt esthétique et écologique » dans le schéma d'aménagement révisé de Lévis. Il est à noter que ce marais littoral est entrecoupé d'affleurements rocheux, particulièrement à l'est de la grève Labonté et sur l'arrière plage.

Hormis le système hydrique du fleuve Saint-Laurent, le Parc est traversé par deux cours d'eau :

1. Le ruisseau Lallemand qui parcourt sur une distance d'environ 1 km en direction nord-est la section est du Parc pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent au nord de Place-Martinière, à l'extrémité est du Parc. Ce ruisseau, qui prend sa source dans les terrains agricoles à l'est du parc industriel Lauzon, aurait un bassin d'environ 7 km² (GIRAM, 2004).
2. Le ruisseau Lecours, qui draine sur une distance d'environ 500 m en direction nord la partie ouest du Parc, prend sa source près de la rue Saint-Joseph.

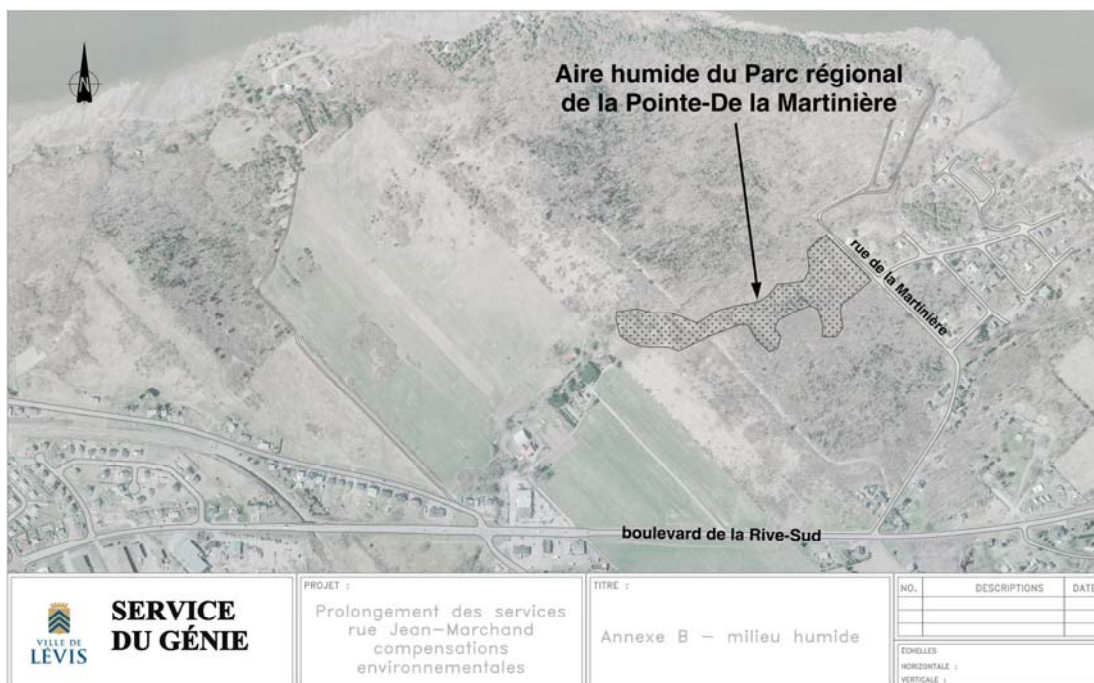
Avec les années, ces deux cours d'eau ont creusé leur lit à travers le sol meuble et le substrat sédimentaire entraînant des problématiques d'érosion de leurs rives à plusieurs endroits. Un talus d'érosion de 2 à 4 m de hauteur est visible à certains endroits. Les faciès⁶ d'écoulement comprennent généralement de petits rapides et des cascades dans les pentes plus accentuées avec des sections de radiers dans les endroits plus calmes.

Une étude de caractérisation du ruisseau Lallemand aurait été produite en 2004 (Carrier, 2004)⁷. Selon GIRAM (2004), cette étude aurait permis de mettre en évidence le potentiel récréotouristique et d'identifier les sections problématiques du cours d'eau. Les portions en aval de la vieille grange jusqu'au pont de la rue De La Martinière présentent un bon potentiel

⁶ Faciès d'écoulement : Portion d'un cours d'eau qui est homogène quant à la forme longitudinale et transversale du lit, au matériau de fond et des berges, à la profondeur de l'eau et à la vitesse du courant. (MDDEP)

⁷ Nous n'avons pu obtenir une copie de cette étude.

récréatif avec quelques milieux humides de faible superficie, des saulaies, des cascades et des bassins. Les sections près de l'embouchure montrent par contre plusieurs signes de détérioration avec des ouvrages artificiels de retenue des berges installés par des résidents.



La Ville de Lévis a identifié un milieu humide le long de ce ruisseau qui fait 'objet d'une servitude de conservation en faveur du MDDEP. L'image ci-contre illustre ce milieu humide situé de chaque côté du ruisseau Lallemand.

Au cours des dernières années, l'état des berges du ruisseau Lecours s'est détérioré avec des affaissements de la rive et des chutes d'arbres. Le déversement dans ce ruisseau du réseau pluvial de la Ville provenant des quartiers environnants serait une des explications de cette détérioration. Près de son embouchure, un barrage artisanal a été installé par un villégiateur pour aménager un bassin.

Ces deux cours d'eau possèdent de petites plaines inondables qui possèdent un intérêt esthétique, paysager, écologique et parfois récréatif. Signalons enfin que de petites résurgences sont signalées sur la rive sud du ruisseau Lallemand entre le chemin des Chalets et la rue De La Martinière (GIRAM, 2004).

Mis à part les cours d'eau et le littoral, le Parc compte deux petits milieux humides totalisant 0,03 ha qui se localisent dans sa partie sud-ouest. Ce sont deux petits marécages occupant 0,03 ha. Dans les deux cas, l'aulne rugueux, la quenouille et le saule se sont installés.



Marécage dans une pochette mal drainée au sud-ouest

3.3 ÉCOSYSTÈMES ET VÉGÉTATION

Afin de caractériser les écosystèmes du Parc, DDM a utilisé la cartographie écoforestière numérique du 4^e programme décennal du MRNFQ comme base de travail de départ. Cette couche d'information informatisée a été appliquée sur une orthophoto géoréférencée fournie par la Ville. Cette cartographie a ensuite été validée et bonifiée par des relevés sur le terrain. Ces relevés ont permis de préciser les contours et les attributs des groupements écoforestiers et, plus globalement, de caractériser les différentes occupations du sol du Parc.

3.3.1 CONTEXTE BIOCLIMATIQUE

Le Québec compte plusieurs domaines et sous-domaines bioclimatiques qui reflètent des caractéristiques distinctes de la végétation forestière en relation avec le climat et qui servent d'assise à la classification écologique du territoire québécois. Le Parc fait partie du domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul, sous-domaine de l'est. Il est intimement lié à la plaine du Saint-Laurent, qui rejoint Rivière-du-Loup sur la rive sud et Beaupré sur la rive nord. Le climat de ce sous-domaine subit l'influence maritime avec des précipitations plus abondantes que les parties ouest du même domaine. La saison de croissance de la région écologique de la plaine du Saint-Laurent (région 2b) de ce domaine oscille entre 170 et 180 jours.

Le territoire forestier de la plaine du Saint-Laurent est dominé par les couverts de type feuillu comprenant des feuillus dits « tolérants » et « intolérants »⁸. Les couverts de feuillus tolérants se caractérisent surtout par des érablières à érable à sucre accompagnées, dans des proportions variables, d'autres espèces d'arbres feuillus tolérants ou intolérants et parfois d'essences résineuses. Mis à part l'érable à sucre, l'érable rouge, le hêtre à grandes feuilles, le frêne blanc, le tilleul d'Amérique et le bouleau jaune figurent parmi les espèces tolérantes présentes. Le bouleau blanc et les espèces du peuplier sont les principaux feuillus intolérants. Selon l'historique et les conditions écologiques du site, le sapin baumier, l'épinette blanche, le cèdre de l'est (thuya), la pruche du Canada, le pin blanc et le mélèze laricin sont présents dans les couverts résineux et mélangés.

À terme, dans cette région, les conditions climatiques favorisent, dépendant des conditions du sol, diverses associations de l'érablière sucrière à tilleul ou à bouleau jaune, de la bétulaie jaune à sapin et de la sapinière à thuya. La cédrière (milieu humide ou calcicole) et la prucheraie sont également à mentionner. L'érable à sucre affectionne particulièrement les milieux secs à moyennement drainés, alors que le tilleul et le frêne préfèrent des conditions plus humides, de même que pour le bouleau jaune, le sapin et le cèdre. Le hêtre à grandes feuilles, le chêne rouge et l'ostryer de Virginie vont coloniser les sols secs à très secs, voire rocailleux, parfois accompagnés d'essences résineuses comme le pin blanc, la pruche du Canada et le cèdre de l'est (caractère calcicole⁹). Les érablières sucrières à chêne et ostryer ont un caractère plus méridional. L'orme d'Amérique et le frêne noir se concentrent dans les dépressions humides ou le long des cours d'eau. La coupe et la friche agricole constituent les origines les plus fréquentes des peuplements.

3.3.2 TYPOLOGIE FORESTIÈRE DU PARC

En termes d'écosystème forestier, le Parc est représentatif de sa région bioclimatique avec une dominance d'écosystèmes forestiers de couverts feuillus. Généralement, les sols sont bien à moyennement drainés, sauf pour quelques pochettes mal drainées de superficie limitée. Ce

⁸ La terminologie « tolérant » et « intolérant » renvoie à la tolérance à l'ombre qui varie selon les espèces.

⁹ Se dit d'une espèce ou d'un groupement végétal localisé sur les substrats contenant du calcaire.

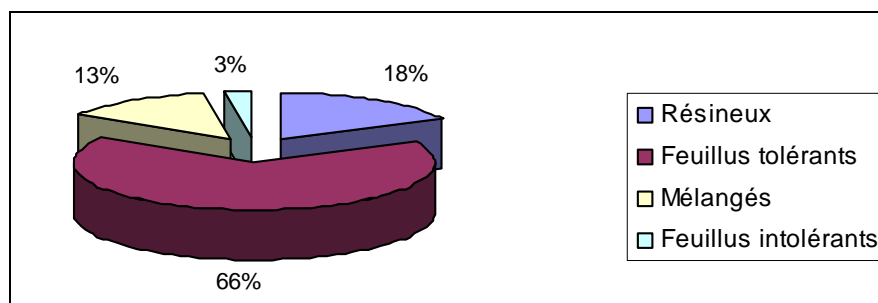
caractère édaphique¹⁰ fait en sorte que très peu de groupements forestiers associés à des milieux humides ont été observés et cartographiés. Le tableau suivant présente la superficie occupée par les différents types de couverts forestiers du Parc, tandis que la figure montre leur répartition relative.

TABLEAU 1 TYPES DE GROUPEMENTS FORESTIERS AVEC LEUR SUPERFICIE

TYPES DE GROUPEMENTS FORESTIERS	SUPERFICIE (HA)
Résineux	10,1
Mélangés	7,6
Feuillus tolérants	37,8
Feuillus intolérants	1,5
TOTAL	57,0

La dominance des couverts de feuillus tolérants se confirme avec 66 % des groupements de ce type occupant les terrains forestiers. Étant donné que la forêt prend 50 % du Parc, cela revient à dire que les boisés de feuillus tolérants occupent 33 % de sa superficie.

FIGURE 3 TYPES FORESTIERS



Dans les feuillus tolérants, les érablières à érable à sucre, accompagnées dans des proportions variables d'autres feuillus tolérants, représentent près de 45 % de leur superficie. Ces groupements sont dominés par l'érable à sucre, le frêne d'Amérique, l'érable rouge, le hêtre à grandes feuilles et, dans une moindre mesure, le chêne rouge et le tilleul d'Amérique. Ces groupements sont à 50 % des cas matures¹¹.

Outre les érablières, les frênaies, les hêtraies et les chênaies, groupements souvent composés d'un mélange de ces espèces avec l'érable à sucre et l'érable rouge, accaparent 55 % des superficies des feuillus tolérants. Les chênaies et les hêtraies accompagnées de l'érable à sucre et de l'ostryer de Virginie colonisent surtout les boutons secs ou rocailleux du secteur est. Les frênaies se rencontrent plus fréquemment dans des conditions mésiques et subhydriques¹² de sol.

¹⁰ Relatif au sol, pour son influence sur la répartition de la végétation et des animaux.

¹¹ La notion de maturité est ici utilisée en fonction du paysage forestier que peut donner une futaie malgré qu'elle ne soit pas à maturité au sens forestier classique.

¹² Mésique : Renvoie à des conditions de sol moyennes d'un site.
Subhydrique : Renvoie à un sol imparfaitement drainé.



Pruche du Canada mature avec cèdre, pin blanc et chêne rouge sur roc au nord-est près du fleuve

Les groupements forestiers résineux représentent le second type en importance avec près de 20 % des boisés. Ces groupements comprennent surtout des groupements matures inéquiennes¹³ de pruche du Canada et de cèdre de l'est accompagnés de pins blancs, d'épinettes rouges ou blanches, de sapins baumiers et de feuillus tolérants comme le chêne rouge, le hêtre à grandes feuilles, l'érable rouge et l'érable à sucre. Des pessières à épinette blanche sont également relevées à l'est. Le secteur nord-est du Parc près du littoral est riche en groupements de pruche et de cèdre associés au substrat rocheux et calcicole et dont la rareté relative dans la région devient de plus en plus grande. Ces groupements installés sur des sols minces ou directement sur le roc possèdent une grande vulnérabilité.

Le troisième type en importance comprend des groupements mélangés formés généralement des feuillus tolérants habituels du Parc associés avec des essences résineuses comme la pruche du Canada, le cèdre de l'est, le pin blanc et l'épinette blanche. Les groupements mélangés associés aux sols minces ou rocheux près du fleuve sont dominés par ces essences résineuses et par le chêne rouge, le hêtre à grandes feuilles et l'érable à sucre. Dans les secteurs de friche, les peuplements mélangés contiennent une plus grande proportion d'épinette blanche et de sapin baumier accompagnés de peupliers, de frênes blancs, d'érables rouges et de bouleaux blancs. Ces groupements contiennent parfois un sous-étage arbustif en aubépine et autres espèces arbustives. L'annexe 1 à la fin de ce document présente la liste des différents groupements forestiers cartographiés pour le Parc.

3.3.3 FRICHES

Les friches constituent plus de 40 % de l'occupation du sol du Parc. Ces friches se divisent en parts égales entre la friche arbustive (20 ha), certaines avec un étage supérieur arboré de faible densité, et la friche herbacée (21,5 ha), densément couverte des plantes de champ (graminées, carex, aster, etc.). Les friches arbustives sont l'habitat des espèces comme l'aubépine sp., le pommier, le sumac vinaigrier, le sorbier et, dans les endroits moins bien drainés, l'aulne rugueux accompagnés parfois, à l'étage supérieur, de feuillus de lumière comme le bouleau (blanc ou gris) et le peuplier faux-tremble, ainsi que le cerisier de Pennsylvanie, le frêne blanc et l'érable rouge. Les friches constituent dans le Parc l'expression d'un stade de reforestation après l'abandon de l'agriculture et de la culture des champs.

La carte du portrait descriptif jointe ci-après montre ces groupements et les différentes occupations du sol du Parc.

¹³ Inéquiennne : Se dit d'un peuplement forestier renfermant plusieurs classes d'âge, contrairement à équiennne.

PORTRAIT DESCRIPTIF DU SITE

- | | |
|------------------|---|
| Limite du parc | Aire de concentration d'oiseaux aquatiques |
| Plan d'eau | Plante menacée ou susceptible |
| Ruisseau | Tour d'aide à la navigation |
| Sentier pédestre | Chenal maritime |
| Chemin d'accès | Sentier maritime du Saint-Laurent |
| Sentier de vélo | Site d'arrêt autorisé (sentier maritime du Saint-Laurent) |
| Aire d'alevinage | Point de vue panoramique |

- OCCUPATION DU SOL**
- | | |
|------------------|---------------|
| Forêt | Agricole |
| Friche arbustive | Milieu humide |
| Friche herbacée | Patrimonial |

- GROUPEMENT FORESTIER**
- Groupement forestier

- 1 Friche herbacée
- 2 Aulnaie à frêne
- 3 Jeune érablière à feuillus tolérants
- 4 Jeune chénaie à érable à sucre
- 5 Jeune érablière à bouleau blanc
- 6 Jeune frénaie à érable à sucre
- 7 Jeune érablière à feuillus tolérants
- 8 Frénaie mature à épinette blanche
- 9 Frénaie mature à érable à sucre
- 10 Pessière blanche mature à peupliers
- 11 Aubépine
- 12 Aubépine et pommiers
- 13 Friche arbustive
- 14 Jeune feuillus de lumière mélangés
- 15 Aubépine et pommiers
- 16 Pinède à pin blanc, pruche et cèdre rouge mature
- 17 Jeunes feuillus intolérants
- 18 Prucheraie mature à cèdre et pin blanc
- 19 Agricole
- 20 Feuillus tolérants matures avec résineux
- 21 Hêtre mature à érable et bouleau blanc
- 22 Chénaie mature à érable à sucre
- 23 Érablière mature à bouleau blanc et feuillus tolérants
- 24 Friche herbacée
- 25 Résineux matures avec feuillus tolérants
- 26 Jeunes feuillus tolérants
- 27 Friche herbacée
- 28 Aubépine
- 29 Agricole
- 30 Aubépine
- 31 Aubépine
- 32 Aubépine
- 33 Jeune frénaie à érable à sucre
- 34 Vinaigrier
- 35 Agricole
- 36 Jeune frénaie à érablière à sucre
- 37 Marécage
- 38 Marécage
- 39 Jeunes feuillus tolérants avec saule
- 40 Feuillus de friche avec arbustes
- 41 Feuillus de friche avec arbustes
- 42 Friche herbacée
- 43 Érablière mature à frêne d'Amérique et autres feuillus tolérants
- 44 Saulaie mature à frêne d'Amérique
- 45 Cèdrière mature à pruche et épinette blanche
- 46 Feuillus tolérants matures à bouleau blanc et autres feuillus
- 47 Feuillus tolérants et intolérants matures avec résineux
- 48 Friche herbacée
- 49 Aubépine
- 50 Feuillus de friche avec arbustes
- 51 Feuillus tolérants matures à bouleau blanc et autres feuillus
- 52 Cèdrière mature à pruche et épinette blanche
- 53 Fort d'en Haut

Source : Orthophoto, 2008, Ville de Lévis



3.4 FAUNE ET HABITATS FAUNIQUES

Malgré qu'aucun inventaire systématique de la faune n'ait été réalisé, nos observations sur le terrain et la documentation consultée (GIRAM, 2004 et 1996) indiquent que le Parc constitue un habitat significatif pour des espèces fauniques terrestres, aviaires et aquatiques.

Des espèces terrestres propres au milieu rural comme la marmotte, le lièvre, le rat musqué, le renard roux, le raton laveur, etc. sont présumées fréquenter le site. Les résidents limitrophes disent rencontrer le cerf de Virginie. Nous avons observé le crottin de ce mammifère à quelques endroits dans le Parc. Aucune espèce de mammifère désignée menacée ou vulnérable n'a cependant été observée.

La documentation révèle la présence d'une herpétofaune significative dont des salamandres (cendrée, sombre du nord et à deux lignes), des couleuvres (rayées, à ventre rouge et à collier) et des grenouilles des bois. La salamandre sombre du Nord figure dans la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec.

La population aviaire est par contre très importante. L'étude de GIRAM en 2004¹⁴ signale qu'une étude faite par un ornithologue reconnu de la région a révélé que 150 espèces d'oiseaux différentes ont été observées dans le secteur dont une majorité utilise les boisés, les friches et les champs. Cette abondance serait reliée à la diversité des milieux présents et à sa localisation. Plusieurs seraient des espèces migratrices qui se servent du Parc comme halte, d'autres sont des oiseaux nicheurs (50 espèces) comme le cardinal rouge. La mésange à tête noire, la sitelle à poitrine blanche et le pic chevelu sont présents à l'année longue. Les friches d'arbustes fruitiers d'aubépine et de pommier sont reconnues être très fréquentées par la faune aviaire. Les champs sont propices aux rapaces comme la buse à queue rousse, l'épervier brun et la crécerelle d'Amérique. Le pygargue à tête blanche et l'aigle royal, deux espèces considérées vulnérables au Québec, y auraient déjà été observés. L'hiver, les peuplements résineux serviraient comme abri et source d'alimentation pour des espèces comme le roitelet à couronne dorée, le bec-croisé bifascié et le durbec des sapins.

Le littoral et les marais qui s'étendent jusqu'à l'Anse aux sauvages à l'ouest sont d'autre part associés à une *Aire de concentration d'oiseau aquatique* (ACOA) accueillant des espèces comme la bernache du Canada, l'oie blanche, le plongeon huard, le canard noir et plusieurs espèces d'anatidés. Cette aire, qui est considérée comme « ...*parmi les meilleurs sites de rassemblement d'oiseaux aquatiques de la région* » (GIRAM, 2004), est protégée en tant qu'habitat faunique en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* du Québec. Le printemps et l'automne sont les deux saisons les plus actives et spectaculaires sur les battures. En été, des bécasseaux et autres migrateurs, des nicheurs et des espèces plus discrètes comme le râle de Virginie utilisent les marais pour se nourrir et nidifier.

Au niveau des espèces fauniques aquatiques, le fleuve et, dans une moindre mesure, les deux ruisseaux contiennent des habitats du poisson qui sont régis et protégés par la *Loi sur les pêches* du Canada et le *Règlement sur les habitats fauniques* du Québec. Le fleuve est particulièrement riche en termes d'habitat de poisson. L'étude citée plus haut souligne qu'environ 11 espèces de poissons fréquentent cette section du fleuve en face du Parc dont 7 l'utiliseraient comme habitat d'alevinage¹⁵, notamment l'alose savoureuse et l'éperlan arc-en-ciel. Autrefois, la pêche à l'anguille à même le littoral du fleuve et les pêches à l'esturgeon, au doré et à l'alose étaient populaires entre la Grève Gilmour et l'embouchure du ruisseau Lallemand.

¹⁴ Source : *Pointe de la Martinière, éléments d'inventaire et proposition d'aménagement d'un parc régional*, BPH pour GIRAM, 2004.

¹⁵ Habitat aquatique favorable à l'éclosion et à l'élevage des jeunes poissons.

3.5 BIODIVERSITÉ ET ESPÈCES EN DANGER

Les espèces menacées, floristiques et fauniques, sont parmi les indicateurs de la diversité et de la richesse biologique d'un site. La *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec reconnaît trois statuts aux espèces considérées en danger : menacée, vulnérable et susceptible d'être désignée. Les deux premiers cas renvoient aux espèces dites « désignées » qui bénéficient d'une protection légale en vertu de cette loi, alors que le troisième demande une attention particulière du fait que l'espèce pourrait devenir « désignée ». Généralement, les espèces en danger font face à une raréfaction de leur habitat, de leur population ou de leur distribution. Selon la 3^e édition des *Plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec* produite en 2008 par le *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec*, le Québec compte 392 espèces floristiques menacées ou vulnérables. Pour la faune, 76 espèces sont considérées soient menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées.

Selon la répartition des espèces floristiques et leurs habitats, le Parc pourrait abriter jusqu'à une vingtaine des espèces vasculaires possédant un des trois statuts. De ce nombre, la documentation consultée fait état de 7 occurrences sur le littoral du fleuve. Treize (13) autres espèces pourraient être associées aux écosystèmes forestiers du Parc. Cependant, la présence de certaines espèces en danger liées au milieu forestier (comme le noyer cendré, le cypripède tête-de-bélier ou la galéaris remarquable) n'a pas été confirmée, mais certains écosystèmes comme l'érablière à tilleul ou la chênaie rouge ainsi que les sols calcicoles pourraient leur être des habitats favorables. Le tableau 2 donne la liste des espèces floristiques considérées en danger susceptibles d'être présentes dans le Parc avec leur habitat et leur statut correspondant.

Au niveau faunique, la documentation consultée identifie dans la région de Québec une quinzaine d'espèces considérées en danger, parmi lesquelles onze relèvent de la faune aviaire et dont la moitié concerne le littoral du fleuve. Aucune occurrence n'a été observée lors de nos relevés, mais certaines espèces auraient déjà été observées dans le passé, comme la salamandre sombre du Nord et le pygargue à tête blanche. Le tableau 3 montre la liste des espèces fauniques possédant un statut de précarité qui pourraient être présentes dans le Parc.

TABLEAU 2 LISTE DES ESPÈCES FLORISTIQUES VASCULAIRES EN DANGER POUVANT ÊTRE PRÉSENTES DANS LE PARC

ESPÈCES	NOM LATIN	LOCALISATION	STATUT
Adlumie fongueuse	<i>Adlumia fungosa</i>	Forêt et affleurements rocheux	Susceptible
Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>	Forêt d'érablière	Vulnérable
Aubépine de brainerd	<i>Craetegus brainerdii</i>	Champ, pâturage	Susceptible
Bident d'Eaton	<i>Bidens eatonii</i>	Littoral	Susceptible
Cardamine carcajou	<i>Cardamine diphylla</i>		Vulnérable *
Cicutaire de Victorin	<i>Cicuta maculata var. victorinii</i>	Littoral	Menacée
Cypripède tête-de-bélier	<i>Cypripedium arietinum</i>	Forêt résineuse avec chêne rouge	Vulnérable
Épilobe à graines nues	<i>Epilobium ciliatum var. economosum</i>	Littoral	Susceptible
Fougère à l'autruche	<i>Matteucia struthiopteris</i>	Forêt	Vulnérable *
Gaillet fausse-circée	<i>Galium circaezans</i>	Forêt érablière et chênaie sec, rocheux	Susceptible
Galéaris remarquable	<i>Galearis spectabilis</i>	Forêt mixtes et érablières à frêne, hêtre, ostryer	Susceptible
Gentiane élancée de Victorin	<i>Gentianopsis virgata subsp. victorinii</i>	Littoral	Menacée
Gingembre sauvage	<i>Asarum canadense</i>	Forêt décidue	Vulnérable *
Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Érablière à tilleul et à hêtres	Menacée
Isoete de Tuckerman	<i>Isoetes tuckmanii</i>	Littoral	Susceptible
Lycophe d'Amérique var. du Saint-Laurent	<i>Lycopus americanus var. laurentianus</i>	Littoral	Susceptible
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Forêt décidue humide	Susceptible
Platanthère à grandes feuilles	<i>Platanthera macrophylla</i>	Forêt avec pruche du Canada	Susceptible
Ptérospore à fleurs d'Andromède	<i>Pterospora andromedea</i>	Forêt résineuse de pin blanc et cèdre	Menacée
Zizanie naine	<i>Zizania aquatica var. brevis</i>	Littoral	Susceptible

* Espèces relativement fréquentes qui ne figuraient pas dans la précédente liste des plantes vasculaires susceptibles d'être désignées et qui ont été désignées vulnérables à titre préventif dans la 3^e édition du *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (2008) en raison de leur sensibilité à la récolte commerciale.

TABLEAU 3 ESPÈCES FAUNIQUES AVEC UN STATUT DE PRÉCARITÉ POUR LE PARC

FAUNE	ESPÈCES	STATUT
Aviaire	Aigle royal	Vulnérable
	Faucon pèlerin	Susceptible
	Garrot d'Islande	Susceptible
	Grèbe esclavon	Menacée
	Hibou des marais	Susceptible
	Petit blongios	Susceptible
	Pie-grèche migratrice	Susceptible
	Pic à tête rouge	Susceptible
	Pygargue à tête blanche	Susceptible
	Râle jaune	Susceptible
	Troglodyte à bec court	Susceptible
Amphibiens et reptiles	Salamandre sombre du Nord	Susceptible
	Grenouille des marais	Susceptible
	Tortue des bois	Susceptible
Mammifères	Musaraigne fuligineuse	Susceptible
	Musaraigne pygmée	Susceptible

3.6 MILIEUX NATURELS SENSIBLES ET D'INTÉRÊT

Le Parc ne contient pas d'écosystème forestier exceptionnel (EFE) tel que reconnu par le MRNF ni aucune forêt ancienne. Néanmoins, les groupements matures de pruche du Canada, de cèdre de l'est et de pin blanc le long du littoral au nord-est, ainsi que les chênaies rouges à feuillus tolérants et résineux installées sur des sols minces ou directement sur le roc, constituent des écosystèmes de plus en plus rares dans la région de Québec. La pruche du Canada est à la limite nord de son aire de distribution géographique. Cet arbre peut vivre quelques 250 ans et il est reconnu pour ses qualités d'imputrescibilité. Quelques spécimens de cette espèce ont atteint dans le Parc un âge respectable. Le chêne rouge est également à sa limite nord et son habitat disparaît rapidement, emporté par l'urbanisation. Le cèdre doit probablement sa présence dans ces groupements aux propriétés calcicoles de la roche en place. De tels substrats constituent l'habitat naturel de certaines espèces floristiques en danger au Québec, comme les orchidées (cypripède et platanthère). Ces forêts ont une grande vulnérabilité aux perturbations humaines, étant donné les attributs des sols et de la végétation. De plus, leur caractère donne des écosystèmes uniques, en plus de bonifier la qualité du paysage de la côte. Pour ces raisons, les écosystèmes associés à ces groupements sont reconnus d'une sensibilité très élevée.

Les érablières à érable à sucre et feuillus tolérants avec le tilleul d'Amérique et le frêne blanc sont également, dans la région de Québec, à la limite nord de distribution. Le tilleul d'Amérique se fait de plus en plus rare à notre latitude. Ces associations, qui peuvent abriter des espèces floristiques considérées en danger comme le noyer cendré, la fougère à l'autruche, le gingembre sauvage, disparaissent de plus en plus pour laisser place à l'agriculture ou à l'urbanisation. Malgré que plusieurs de ces groupements dans le Parc soient encore jeunes, ils demeurent que ce sont des écosystèmes dotés d'une certaine unicité dans notre région.

Le littoral du fleuve constitue également un milieu naturel possédant une sensibilité très élevée et une grande richesse biologique. L'action des marées conditionne les caractéristiques du littoral. Ce dernier constitue l'habitat pour plusieurs espèces floristiques et fauniques en

situation de précarité. Pour cette raison, le littoral agit comme un écosystème refuge. Sa position sur le fleuve lui donne un caractère unique et une grande visibilité. Les pressions sur le littoral demeurent élevées pour des usages résidentiels et récréatifs.

Les rives des deux cours d'eau sont deux habitats naturels qui se révèlent d'une grande sensibilité. Tant ces cours d'eau que leurs rives constituent des habitats fragiles dont la morphologie peut changer en raison des forces d'érosion des cours d'eau qui se sont accrues ces dernières années. Les petites plaines inondables qui occupent le lit mineur du cours d'eau, particulièrement le ruisseau Lallemand, peuvent servir d'habitats pour nombre d'espèces fauniques d'intérêt (ex. : vison, rat musqué), en plus de pouvoir être la niche écologique de quelques espèces floristiques d'intérêt comme le noyer cendré. Les rives, le littoral et les plaines inondables sont régis par le règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables et le règlement de zonage de la Ville de Lévis.

Finalement, les friches et les aires agricoles, de par leurs fonctions paysagère et écologique, ont une sensibilité à signaler pour le caractère et la vocation du Parc, même si, d'un point de vue écologique, elles ne forment pas des écosystèmes rares, anciens ou refuges.

Sur la base des composantes présentées ci-haut et de variables généralement reconnues, comme la rareté relative, l'unicité, la richesse des espèces et la vulnérabilité des groupements cartographiés, un niveau de sensibilité relative a été attribué à chacun pour traduire, en premier lieu, leur sensibilité et leur intérêt pour la conservation. Le littoral a de plus été qualifié *de facto* d'une sensibilité très élevée. Cette superficie ne figure cependant pas dans la compilation des superficies du tableau qui suit, étant donné qu'une bonne partie n'est pas située dans les limites du Parc. Les terrains agricoles ont également été exclus de cette qualification, considérant que ce ne sont pas des milieux naturels et que leurs qualités réfèrent plus à l'activité et au mode d'occupation de l'espace qu'ils impliquent.

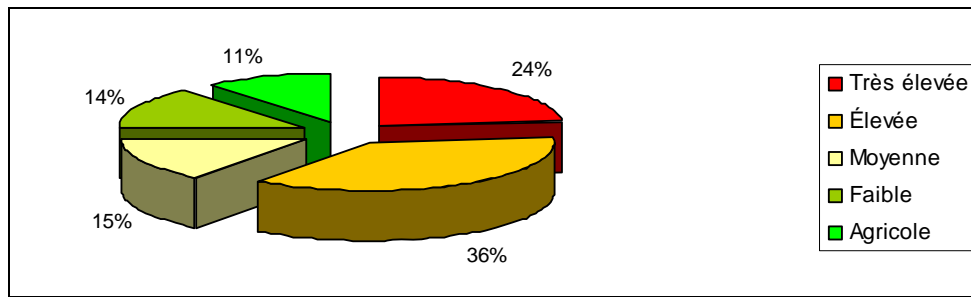
Le tableau suivant montre la répartition des niveaux de sensibilité accordés aux différents groupements incluant les friches et l'aire du Fort d'en haut.

TABLEAU 4 SUPERFICIE DES GROUPEMENTS SELON LEUR NIVEAU DE SENSIBILITÉ

NIVEAU DE SENSIBILITÉ	SUPERFICIE (HA)
Très élevée	24
Élevée	36
Moyenne	15
Faible	14
Agricole	11

L'image ci-dessous illustre la répartition relative des niveaux de sensibilité des milieux naturels. Elle montre que près de 60 % des groupements naturels ont une sensibilité qualifiée élevée à très élevée, ce qui dénote la fragilité des unités naturelles du Parc particulièrement le long du fleuve et à l'est.

FIGURE 4 PROPORTION RELATIVE DES NIVEAUX DE SENSIBILITÉ













Ce résultat milite en faveur d'une stratégie de mise en valeur qui respecte la fragilité des écosystèmes considérés de grande sensibilité en mettant en place des mesures d'atténuation et en déplaçant les interventions plus dommageables vers des secteurs moins sensibles.

La carte suivante présente la sensibilité des milieux naturels avec la superficie touchée par la servitude de non-obstruction de la Garde côtière canadienne.

Parc régional de la Pointe De La Martinière

SENSIBILITÉ DES MILIEUX NATURELS
(incluant les friches et Fort d'en Haut)

- | | | | |
|---|------------------|---|--|
|  | Limite du parc |  | Tour d'aide à la navigation |
|  | Plan d'eau |  | Servitude légale pour rangée d'alignement pour la Garde côtière canadienne |
|  | Ruisseau |  | Servitude non légale pour rangée d'alignement pour la Garde côtière canadienne |
|  | Sentier pédestre |  | Servitude de chemin d'accès de la Garde côtière canadienne |
|  | Chemin d'accès | | |
|  | Sentier de vélo | | |

- NIVEAU DE SENSIBILITÉ**
- | | | | |
|---|--------|---|------------|
|  | Faible |  | Élevé |
|  | Moyen |  | Très élevé |

- GROUPEMENT FORESTIER**
-  Groupement forestier

- 1 Friche herbacée
- 2 Aulnaie à frêne
- 3 Jeune érablière à feuillus tolérants
- 4 Jeune chênaie à érable à sucre
- 5 Jeune érablière à bouleau blanc
- 6 Jeune frênaie à érable à sucre
- 7 Jeune érablière à feuillus tolérants
- 8 Frênaie mature à épinette blanche
- 9 Frênaie mature à érable à sucre
- 10 Pessière blanche mature à peupliers
- 11 Aubépine
- 12 Aubépine et pommiers
- 13 Friche arbustive
- 14 Jeune feuillus de lumière mélangés
- 15 Aubépine et pommiers
- 16 Pinède à pin blanc, pruche et cèdre rouge mature
- 17 Jeunes feuillus intolérants
- 18 Prucheraie mature à cèdre et pin blanc
- 19 Agricole
- 20 Feuillus tolérants matures avec résineux
- 21 Hêtre mature à érable et bouleau blanc
- 22 Chêne mature à érable à sucre
- 23 Érablière mature à bouleau blanc et feuillus tolérants
- 24 Friche herbacée
- 25 Résineux matures avec feuillus tolérants
- 26 Jeunes feuillus tolérants
- 27 Friche herbacée
- 28 Aubépine
- 29 Agricole
- 30 Aubépine
- 31 Aubépine
- 32 Aubépine
- 33 Jeune frênaie à érable à sucre
- 34 Vinaigrier
- 35 Agricole
- 36 Jeune frênaie à érablière à sucre
- 37 Marécage
- 38 Marécage
- 39 Jeunes feuillus tolérants avec saule
- 40 Feuillus de friche avec arbustes
- 41 Feuillus de friche avec arbustes
- 42 Friche herbacée
- 43 Érablière mature à frêne d'Amérique et autres feuillus tolérants
- 44 Saulaie mature à frêne d'Amérique
- 45 Cèdrière mature à pruche et épinette blanche
- 46 Feuillus tolérants matures à bouleau blanc et autres feuillus
- 47 Feuillus tolérants et intolérants matures avec résineux
- 48 Friche herbacée
- 49 Aubépine
- 50 Feuillus de friche avec arbustes
- 51 Feuillus tolérants matures à bouleau blanc et autres feuillus
- 52 Cèdrière mature à pruche et épinette blanche
- 53 Fort d'en Haut

Note : La représentation des servitudes pour rangée d'alignement est une localisation qui provient du plan (MM-79-4872) de la Garde côtière canadienne et n'a aucune valeur légale.

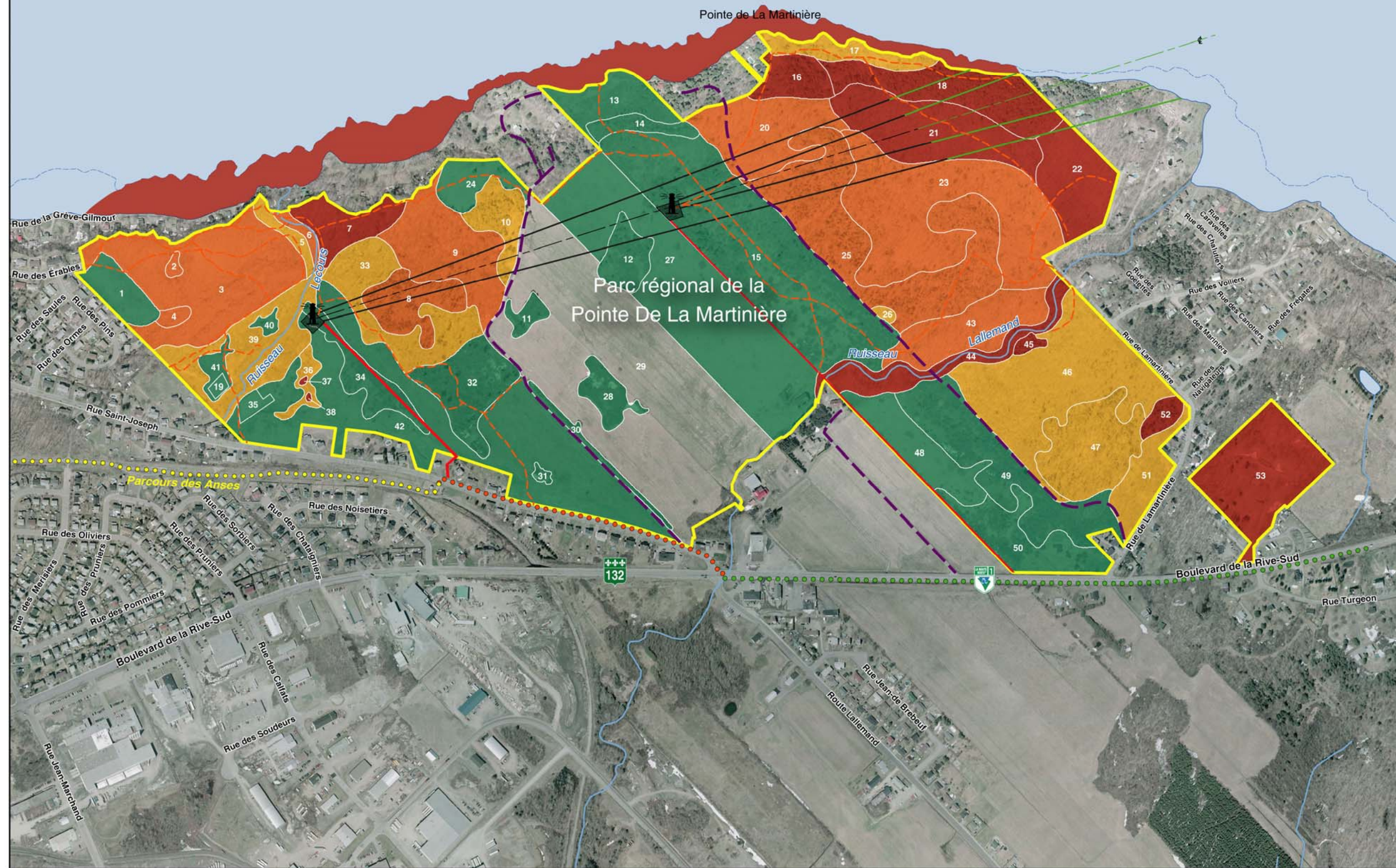
Source : Orthophoto, 2008, Ville de Lévis
Servitude pour rangée d'alignement, Ministère des travaux publics, 1979



Fleuve Saint-Laurent

Pointe de La Martinière

Parc régional de la
Pointe De La Martinière



3.7 PAYSAGES ET PANORAMAS VISUELS D'INTÉRÊT

Selon sa stratification du territoire québécois, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec a déterminé, dans le secteur entre Lévis et Montmagny, une unité de paysage régional dénommée « Montmagny », laquelle forme une étroite plaine légèrement inclinée vers le fleuve, entre ce dernier et les collines des Appalaches (Saucier, Robitaille, 1998). Cette plaine, qui se caractérise par un dénivelé de faible amplitude et une altitude moyenne tournant autour de 85 m, est dominée par l'agriculture et des boisés privés. Le Parc fait partie de cette unité de paysage où le fleuve et la plaine côtière donnent visuellement accès aux trois formations physiographiques du Québec : les Appalaches, les Basses-terres du Saint-Laurent et le Bouclier canadien.



Source: Unité de paysage « Escarpements et battures de Lauzon », Atlas des unités de paysage de la Communauté métropolitaine de Québec, CMQ, 2008

Plus spécifiquement, une étude sur les paysages de la région de la Capitale-Nationale produite en 2008 par la Communauté métropolitaine de Québec inclut le Parc dans les paysages estuariens du fleuve Saint-Laurent. Dans cette étude, le Parc fait partie de l'unité de paysage dénommée « Escarpements et battures de Lauzon » (E-02-01)¹⁶, qui comprend la pointe ouest de l'Île-d'Orléans, l'arrondissement Desjardins de Lévis, la vieille ville de Québec et le chenal principal du fleuve Saint-Laurent. L'image ci-haut illustre la cartographie produite dans cette étude pour cette unité de paysage.



Chenal maritime du fleuve accessible visuellement à partir du Parc

Parmi les informations rattachées à cette unité de paysage, le chantier maritime des Industries Davie est considéré emblématique visuellement et économiquement. Le secteur patrimonial de la route 132 et le potentiel archéologique sont soulignés. Sur le plan du tourisme, la piste multifonctionnelle du parcours des Anses, la route Verte, le club de kayak de mer et les panoramas visuels sur le fleuve, l'Île-d'Orléans, la ville de Québec et, à plus longue portée, les Laurentides et la rive nord sont des éléments identitaires mis en évidence. L'entrée maritime à Québec est reconnue comme un attrait visuel. Les milieux humides associés au littoral du fleuve sont considérés offrir une combinaison unique et importante d'habitats naturels qui abritent des espèces rares ou menacées. Enfin, les auteurs relèvent la moins grande accessibilité au fleuve dans la partie est de l'unité.

Les panoramas et les points de vue sur le fleuve, l'Île-d'Orléans et la rive nord sont des attraits intimement associés au Parc. Des points de vue panoramiques sur ces éléments emblématiques sont possibles à partir de la route 132, de la rue Saint-Joseph, de la crête rocheuse, du littoral et de certains emplacements sur le site. La combinaison des panoramas et de l'histoire du lieu et la modulation du territoire par les activités humaines produisent un paysage « culturel » de premier plan pour la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Lévis.

Les panoramas et les points de vue sur le fleuve, l'Île-d'Orléans et la rive nord sont des attraits intimement associés au Parc. Des points de vue panoramiques sur ces éléments emblématiques sont possibles à partir de la route 132, de la rue Saint-Joseph, de la crête rocheuse, du littoral et de certains emplacements sur le site. La combinaison des panoramas et de l'histoire du lieu et la modulation du territoire par les activités humaines produisent un paysage « culturel » de premier plan pour la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Lévis.

¹⁶ Source : Atlas des unités de paysage de la Communauté métropolitaine de Québec, CMQ, 2008.



Vue sur l'anse aux Sauvages, le chantier maritime des Industries Davie et les Laurentides en arrière-plan à partir de la crête rocheuse

Cette dimension de « paysage culturel » et des panoramas visuels de qualité se révèle dans tout le Parc par ses activités agricoles, son patrimoine et les emblèmes visuels identitaires à la portée du regard.

La présence du fleuve permet des vues rapprochées sur le chenal maritime et renforce le sentiment de proximité de la dimension fluviale avec les lieux habités. Du côté sud, les différents niveaux de terrasses de la plaine côtière donnent, à partir du Parc, des points de vue bucoliques sur la campagne lévisienne. Au sud du Parc, le territoire agricole entre l'autoroute 20 et la route 132 est d'ailleurs considéré dans le schéma d'aménagement révisé comme un « paysage champêtre » à conserver.

Les panoramas visuels identitaires et les paysages culturels du lieu accentuent l'importance stratégique de l'environnement du site et des aires limitrophes afin de protéger son capital paysager et touristique.

Les panoramas visuels identitaires et les paysages



Paysage culturel avec arrière-plan sur les Laurentides de la rive nord



Vue sur les terrasses vallonnées au sud du Parc

4. COMPOSANTES HUMAINES

4.1 ÉTABLISSEMENTS HUMAINS ET UTILISATEURS

Le parc régional de la Pointe De La Martinière fait partie de l'arrondissement Desjardins. Il occupe les terrains en front du fleuve formant la périphérie est de la zone urbanisée de Lévis. Les quartiers urbains autour du Parc ont leurs propres caractéristiques, et les populations résidentes ont une connaissance du Parc en tant qu'utilisateurs.

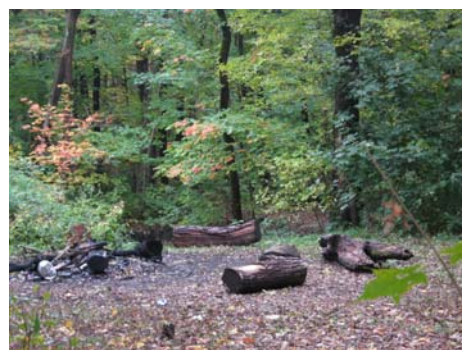
4.2 CONTEXTE SOCIODÉMOGRAPHIQUE GÉNÉRAL

Lévis est le principal pôle urbain de la région de Chaudière-Appalaches et le deuxième centre de la Communauté métropolitaine de Québec. En fait, plus de 460 entreprises manufacturières génèrent plus de 7 000 emplois à Lévis. Au cours des dernières années, de nombreux projets économiques dans les secteurs de l'énergie (ex. : Rabaska, Oléoduc, Ultramar), du transport, de la construction ont été complétés ou sont en gestation, en plus de projets institutionnels, commerciaux et touristiques d'envergure. La ville comprend des centres urbanisés répartis principalement d'est en ouest le long du fleuve, dont l'ex-ville de Lévis qui constitue le cœur institutionnel, et un réseau artériel majeur (ex. : autoroute 20, route 132). Ces centres urbains sont entourés d'un milieu agricole et rural dynamique qui contribue à la diversité économique de la ville (ex. : industrie agro-alimentaire).

Le Parc est situé dans l'arrondissement Desjardins, qui correspond à la partie est de Lévis et la plus peuplée. Cet arrondissement accueille des institutions d'importance qui ont grandement participé à l'essor de la ville, dont le Mouvement Desjardins, le Cégep de Lévis-Lauzon, l'Université du Québec, le Centre des congrès et d'exposition et le Centre hospitalier universitaire, en plus du chantier maritime MIL Davie, qui marquent le développement économique et social de Lévis.

Suite à la fusion de 10 municipalités en 2002, la Ville de Lévis a maintenant une population de 133 350 habitants et occupe une superficie de 444 km². Lévis est au 7^e rang des villes pour la démographie au Québec (MAMROT, 2009). Lévis compte trois arrondissements répartis d'est en ouest : Desjardins, Les Chutes-de-la-Chaudière-Est, Les Chutes-de-la-Chaudière-Ouest avec des populations respectives de 52 220 résidents (39 %), 44 875 (34 %) et 36 257 (27 %). Selon l'Institut de la statistique du Québec, ses perspectives démographiques tablent sur une croissance de 10,3 % de sa population de 2001 à 2026. Entre 2001 et 2006, la croissance démographique à Lévis aurait été de 6,6 %, contre 4,3 % au Québec¹⁷.

Le schéma d'aménagement révisé de Lévis (2008) constate qu'entre les années 2002 et 2006, 1 237 log/an se sont ajoutés, ce qui est nettement supérieur aux prévisions. Sur cette base, la Ville projette une croissance moyenne de 1 000 log/an jusqu'en 2016, soit un ajout de 9 000 logements pour une population résidente potentielle supplémentaire de plus de 20 000 personnes. Mentionnons qu'en 2006, le taux d'activité (72 %) et le taux d'emploi (70 %) à Lévis étaient supérieurs à ceux observés dans la province (65 % et 60 %)¹⁸.



Ancien feu de camp

¹⁷ Source : *Plan directeur d'aménagement et de développement du parc des Chutes-de-la-Chaudière*, version finale, Ville de Lévis, 2008.

L'arrondissement Desjardins est prévu être un des deux pôles de cette croissance, notamment dans les secteurs de Lévis et de Lauzon avec des développements atteignant des densités de plus de 50 logements/ha. Par ailleurs, le secteur de la route du Président-Kennedy et du Cégep Lévis-Lauzon dans cet arrondissement est reconnu comme un pôle structurant et stratégique pour le développement commercial et administratif tant de la Ville, de la Communauté métropolitaine de Québec que de la région Chaudière-Appalaches.

Près du Parc, les quartiers résidentiels limitrophes à l'ouest et le long de la route Lallemand, ainsi que les enclaves périurbaines à l'est, sont des développements essentiellement résidentiels de basse densité, sauf pour un petit noyau d'usages mixtes situé à l'intersection de la rue Saint-Joseph et de Mgr Bourget.

4.3 PROPRIÉTÉ DU PARC ET SERVITUDES

Trois donations de terrain, dont la Ville de Lévis fut la bénéficiaire à partir de 1991, ont contribué à former les terrains constituant le Parc. Le tableau suivant présente cette chronologie avec les organismes donateurs et les lots impliqués.

TABLEAU 5 CHRONOLOGIE DES DONATIONS DE TERRAINS

ANNÉE DE RÉFÉRENCE	DONATEURS	LOTS (RÉNOVÉS)	SUPERFICIE (M ²)	NOTES
1991	Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil de Chicoutimi	3 020 392	89 106,8	1 ^{er} parc De La Martinière créé par la Ville de Lévis par la suite
2004	Société Immobilière Irving Ltée	3 020 410	474 000,0	<u>But de la donation</u> : Conservation écologique à long terme
2006	Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec	3 017 466 3 017 455 3 020 416 3 017 633	549 470,0	<u>But de la donation</u> : Création d'un parc public voué à la conservation Servitude de conservation en faveur du MDDEP
		TOTAL	1 112 576,8 ¹	

Note : La superficie totale du Parc est légèrement supérieure avec l'addition de l'équipement historique du Fort d'en haut.

Le Parc compose aujourd'hui une grande propriété publique appartenant en quasi-totalité à la Ville de Lévis. Le gouvernement du Canada constitue l'autre propriétaire public de deux parcelles vouées à l'emplacement de deux tours d'aide à la navigation. Malgré la propriété publique du Parc, l'exercice du droit de propriété de la Ville est soumis aux obligations et aux dispositions des actes de vente et des donations qui conditionnent la vocation, l'utilisation et l'aménagement du site.

La périphérie immédiate du Parc relève en majorité du domaine privé, sauf pour la partie du littoral débutant près de la grève Labonté, en se dirigeant vers le chantier maritime Davie qui appartient au gouvernement fédéral (Administration portuaire de Québec). À notre connaissance, le littoral en face du Parc relèverait du domaine public mais aucune information cadastrale à notre disposition ne permet de le confirmer.

La carte suivante illustre les différentes propriétés, les donations et les servitudes dont nous disposons l'information pour être cartographiée.

¹⁸ Idem.

PROPRIÉTÉS ET DONNATIONS

-  Limite du parc
-  Plan d'eau
-  Ruisseau
-  Sentier pédestre
-  Chemin d'accès
-  Sentier de vélo
-  Tour d'aide à la navigation
-  Servitude légale pour rangée d'alignement pour la Garde côtière canadienne
-  Servitude non légale pour rangée d'alignement pour la Garde côtière canadienne
-  Servitude de passage
-  Littoral découvert à marée basse (printemps 2008)

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE (Ville de Lévis)

Donnations


-  1991
-  2006
-  2004

Ville de Lévis

PROPRIÉTÉ PRIVÉE (Ville de Lévis)

-  Propriétaire privé

PROPRIÉTÉ PUBLIQUE FÉDÉRALE

-  Gouvernement du Canada

SERVITUDE

-  Servitude de conservation (MDDEPQ)

Note : La représentation des servitudes pour rangée d'alignement est une localisation qui provient du plan (MM-79-4872) de la Garde côtière canadienne et n'a aucune valeur légale.

Source : Orthophoto, 2008, Ville de Lévis
 Actes de vente et cadastre, Ville de Lévis
 Servitude pour rangée d'alignement, Ministère des travaux publics, 1979
 Servitude de conservation, MDDEPQ, 1979

m 0 100 200 300 400



Fleuve Saint-Laurent

Pointe de La Martinière

Parc régional de la Pointe De La Martinière

Ruisseau

Lallemand

Boulevard de la Rive-Sud

Rue Turgeon

Route Lallemand

Rue Jean-de Brebeuf

Rue des Soudeurs

Rue des Callias

Boulevard de la Rive-Sud

Rue des Noisetiers

Rue des Charbonniers

Rue des Sorbiers

Rue des Pruniers

Rue des Oliviers

Rue des Merisiers

Rue des Pommiers

Rue des Pruniers

Rue des Saules

Rue des Ormes

Rue des Érables

Rue de la Grève-Gilmout

Rue des Carrières

Rue des Chaloups

Rue des Gouglites

Rue des Voiliers

Rue des Canotiers

Rue des Frégates

Rue de la Martinière

Rue des Navigateurs

Rue de la Martinière

Rue de la Martinière



Lecours

Parcours des Anses

4.3.1 SERVITUDES

Les actes de vente et de donations des terrains précisent pour les dons provenant de la Société Immobilière Irving et du gouvernement du Québec les servitudes et les obligations qui doivent être respectées par la Ville de Lévis (donataire) pour les terrains du Parc. Le tableau suivant présente un résumé de ces dernières.

TABLEAU 6 SERVITUDES ET OBLIGATIONS AU DONATAIRE

LOTS ET DONATEURS	SERVITUDES, BÉNÉFICIAIRE ET N° PUBLICITÉ DES DROITS			OBLIGATIONS
3 020 410 Irving	1. Servitude de déblaiement en hauteur et au sol et pour lignes électriques	Transports Canada	241 636	Conserver l'immeuble à des fins de conservation écologique à perpétuité Aucun morcellement, hypothèque ou autre des lots sans consentement du MDDEP et d'Environnement Canada Servitude réelle de non-usage pour le fonds servant à des fins de commerce pétrolier et dépanneur et l'entreposage, le stationnement l'accès et le droit de passage à ces fins
	2. Servitude de vue	Transports Canada	242 904	
	3. Droits de passage	nd	98 227, 108 332, 111 804, 111 805, 111 806, 118 711, 124 323, 127 178, 168 985	
3 017 466 3 017 455 3 020 416 3 017 633 MDDEP	1. Servitude de passage et d'électricité	Transports Canada	197 768	Aménager un parc public et l'utiliser à cette fin à perpétuité Produire en collaboration avec le MDDEP un plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc dans les 2 ans suivant la cession et produire les modifications réglementaires requises Procéder à l'aménagement du Parc dans les 5 ans suivant la finalisation du plan directeur Assurer la protection et le maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles Ne pas exercer, autoriser ou tolérer des activités ou des interventions susceptibles de modifier les processus écologiques, la diversité biologique, l'intégrité écologique du milieu et les composantes chimiques, physiques ou biologiques Ne pas exercer, autoriser ou tolérer les activités et interventions énumérées aux alinéas a) à k) de l'article 5,2 de la servitude de conservation sauf, pour les alinéas a, e, i et k, si elles visent l'accueil des personnes à des fins de sécurité, de sensibilisation et d'éducation telles que décrites à l'alinéa g Autoriser des interventions de protection et de gestion pour sauvegarder le caractère et l'intégrité biologique par le MDDEP
	2. Servitude de déblaiement	Transports Canada	201 172	
	3. Déblaiement et non-obstruction	Transports Canada	229 891	
	4. Non-construction	Transports Canada	229 892	
	5. Non-construction	Alexandre Nolin	232 072	
	6. Servitude temporaire de non-construction et non-obstruction	Transports Canada	236 601	
	7. Servitude égout pluvial	Ex-Ville de Lauzon	261 847	
	8. Servitude de passage	nd	397 604	
	9. Servitude de tolérance	Réjean Goulet et Monick Drolet	402 507	
	10. Servitude de passage	Alphonse Desjardins	437 580	
	11. Servitude réelle et perpétuelle de conservation	MDDEP	nd	

Outre les engagements affectant les anciennes propriétés du gouvernement québécois et de la Société immobilière Irving, les deux tours d'aide à la navigation possèdent une servitude de

rangée d'alignement. Ces servitudes sont gérées par la Garde côtière canadienne, qui veille à leur entretien. Les tours sont des « aides fixes » à la navigation mises en place en vertu du *Programme des aides à la navigation* sous la compétence de Pêches et Océans Canada. Ce programme vise à faciliter une circulation maritime rapide, sûre et efficace, à protéger les milieux marins, à maintenir la sécurité maritime et à faciliter le commerce maritime. Les servitudes protègent le champ visuel aux tours pour les navires entrant dans le chenal du fleuve. La figure 5, fournie par la Garde côtière, illustre le dégagement vertical de 3 m nécessaire pour la tour postérieure (celle à l'est), qui a servi de référence pour l'émondage fait en 2009. La hauteur plus grande de la tour antérieure (ouest) dispense de la nécessité d'effectuer un déboisement pour maintenir sa visibilité.

Par ailleurs, il est connu que les propriétaires des chalets de villégiature sur le littoral ont accès à leur propriété par l'entremise de chemins de gravier qui rejoignent le réseau routier limitrophe et, qu'à ce titre, ils possèdent des ententes ou des servitudes de passage qui ont été enregistrées. Nous ne pouvons affirmer que le tableau précédent fait état de l'ensemble de ces ententes. Finalement, signalons la servitude de conservation enregistrée en faveur du MDDEP, qui concerne un milieu humide situé le long du ruisseau Lallemand.

4.3.2 BORDURE FLUVIALE

La propriété des terrains de l'environnement limitrophe du Parc et de la bordure fluviale est importante à considérer dans la démarche de planification du Parc. L'accès au fleuve est par ailleurs un des enjeux importants à considérer pour sa mise en valeur.

Un examen des propriétés en front du fleuve sur la pleine largeur du Parc lui faisant face révèlent que :

- la façade du Parc au fleuve est d'environ 1 880 m linéaires (m.l.);
- un total de 722,3 m.l. de cette façade est propriété de la Ville de Lévis soit 38 %;
 - environ 1 157 m.l. soit 62 % de la rive sont privés;
 - le littoral a une largeur variable qui s'avance dans le fleuve et dont la partie exposée peut atteindre une centaine de mètres, selon l'amplitude des marées.



Marais du littoral entrecoupé d'affleurements rocheux à la limite ouest du parc

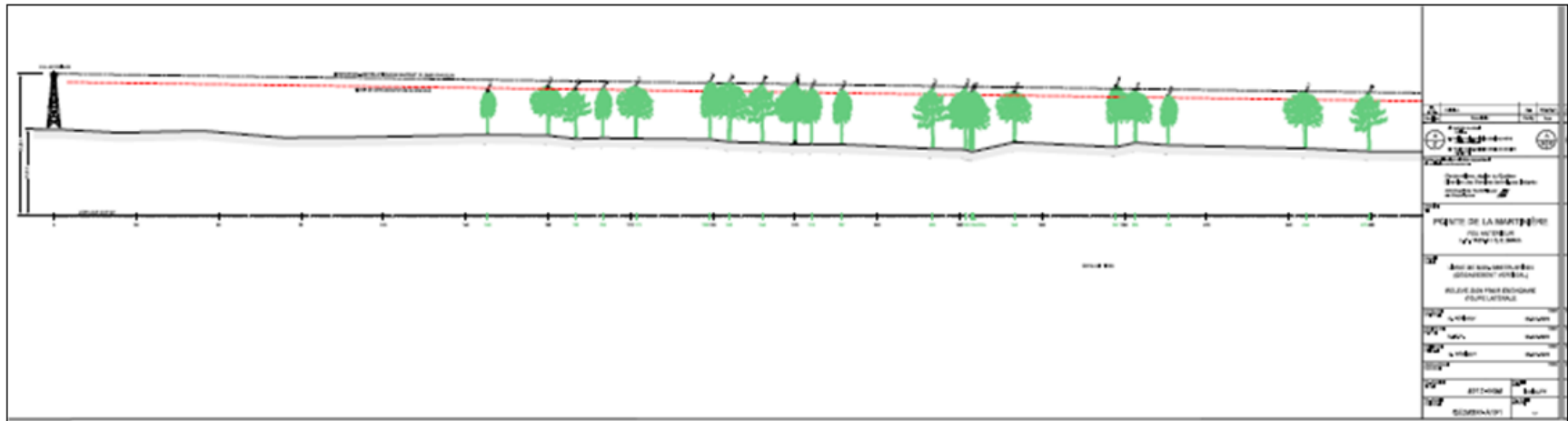


Affleurements rocheux du littoral près de la pointe De La Martinière

La rive publique se concentre dans la partie est sur l'ancienne propriété d'Irving. Dans la partie ouest, ce sont essentiellement des terrains résidentiels privés qui occupent la rive. L'accessibilité à la rive du côté ouest du Parc pourrait rencontrer de plus grandes contraintes étant donné cette situation. Par contre, la rue de la Grève Gilmour, qui longe le littoral à partir du vieux Lauzon et qui donne accès aux habitations privées bâties en front du fleuve, introduit un lien potentiel au secteur urbanisé est de Lévis.

Dans les parties ouest du Parc, la bordure fluviale offre un paysage de marais littoraux avec des plages surélevées correspondant au niveau des marées, alors qu'à l'est de la grève Labonté en se dirigeant vers la pointe De La Martinière, des affleurements rocheux dominent.

FIGURE 5 DÉGAGEMENT VERTICAL NÉCESSAIRE À LA TOUR POSTÉRIEURE (EST) AVEC LES ARBRES AFFECTÉS



Source : Garde Côtière du Canada, région de Québec, 2009.

4.4 OCCUPATIONS DU SOL ET ACTIVITÉS EXISTANTES DANS LE PARC

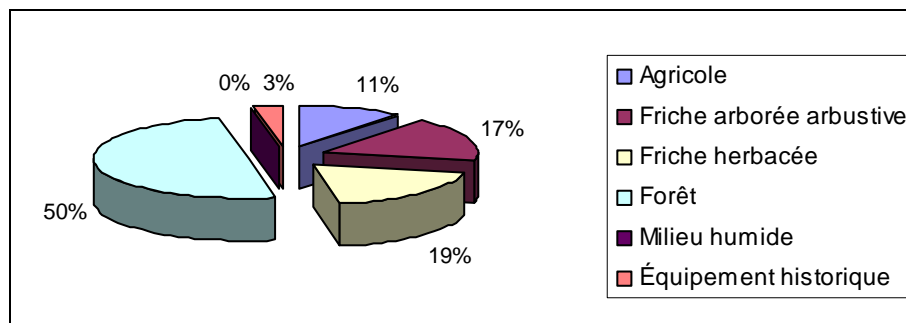
Hormis l'équipement historique du Fort d'en haut, le Parc occupe actuellement des parcelles de terrain essentiellement agricoles, boisées ou des friches. Les aires boisées sont les plus importantes avec 57 ha des terrains du Parc, suivies par les friches herbacées avec 21,5 ha, les friches arbustives et arborées (20 ha) et les terres agricoles (13 ha). Les aires patrimoniales représentées par le Fort d'en haut (3,4 ha) et les milieux humides (0,03 ha), excluant le littoral du fleuve, complètent les occupations. L'image ci-après illustre la répartition relative des principales occupations du sol retrouvées dans les limites du Parc, tandis que le tableau suivant donne les superficies qu'elles représentent.

TABLEAU 7 OCCUPATIONS DU SOL ET SUPERFICIE

OCCUPATIONS DU SOL	SUPERFICIE (HA)
Agricole	12,7
Friche arbustive et arborée	20,0
Friche herbacée	21,5
Forêt	57,1
Milieu humide	0,03 ¹
Équipement historique	3,4
TOTAL	114,7

Note : Ce chiffre ne comprend pas les milieux humides du littoral.

FIGURE 6 OCCUPATIONS DU SOL



Les parcelles agricoles, surtout utilisées comme pâturage, sont en grande partie localisées au centre sud du Parc. À l'extrémité sud-ouest, quelques superficies marginales sont cultivées à des fins maraîchères. Les aires agricoles permettent, outre l'activité agricole, d'ouvrir le panorama sur les repères visuels identitaires en plus d'être une composante majeure des paysages culturels qui expriment l'histoire du lieu. Une ferme en opération le long du ruisseau Lallemant utilise les champs situés sur la rive droite du ruisseau pour la culture et, pour le pâturage, des parcelles de sa rive gauche.

Les aires forestières se concentrent dans les parties nord-est, nord et nord-ouest. Un chapitre précédent a passé en revue les composantes et les caractéristiques de la végétation. Les boisés sont parcourus de sentiers informels et certains ont fait l'objet de perturbations humaines.

Les friches herbacées, arbustives ou en régénération arborescente, se concentrent autour des parcelles agricoles et dans la partie ouest, près des zones urbanisées. Elles témoignent d'une activité agricole passée plus intensive qui a été délaissée, permettant la reprise de la végétation. Ces surfaces possèdent une importance pour leur apport au paysage rural et comme habitats pour la faune.



Un pâturage sur les parcelles agricoles du Parc près du ruisseau Lallemand

Comme mentionné précédemment, les tours antérieures et postérieures de l'alignement De La Martinière occupent deux emplacements dans le Parc, et ce depuis 1975. Ce sont des tours à claire-voie trapézoïdale en acier galvanisé de couleur grise mesurant, pour celle à l'est, 18,37 m de hauteur sur une base de 19,95 m et, celle à l'ouest, 30,6 m avec une base de 34 m¹⁹. Ces tours, qui sont essentielles pour aider la navigation maritime dans le chenal du fleuve, sont en opération à l'année longue. Les servitudes en faveur du gouvernement du Canada pour ces tours peuvent induire des effets sur les écosystèmes naturels du Parc. La visibilité de ces tours ne doit pas être obstruée pour demeurer efficiente. Dans le passé, des coupes d'arbres effectuées sous la responsabilité de la Garde côtière canadienne furent estimées nécessaires pour sauvegarder leur champ visuel.

Outre les utilisations agricoles, des informations obtenues et nos observations sur le terrain indiquent que le Parc est fréquemment utilisé pour des randonnées pédestres (été comme hiver), de raquettes et le ski de randonnée. Plusieurs citoyens l'utilisent comme parc canin. Des excursions motorisées (VTT, véhicule 4 roues) et du camping improvisé (ex. : feu de camp) sont également à mentionner. Aucune donnée sur le nombre d'utilisateur du site n'est cependant connue. Les résidents vivant à proximité sont présumés être les principaux utilisateurs du site.

4.4.1 UTILISATION DU SOL AUTOUR DU PARC

L'environnement limitrophe du Parc est caractérisé au sud et à l'est par des occupations agricoles et forestières, et à l'ouest par les usages urbains du quartier de Lauzon. Au nord, le fleuve Saint-Laurent avec le transport maritime ainsi que le paysage agricole et villageois de l'Île-d'Orléans dominent le paysage.



Habitation unifamiliale sur le littoral

Le long du fleuve, à la limite nord du Parc, deux enclaves de villégiature occupent le littoral, accessibles chacune par un chemin de gravier qui se connecte respectivement à la rue Saint-Joseph et à la rue De La Martinière. Ces enclaves de villégiature bordent la limite nord du Parc et en sont exclues. Elles font face, pour celle à l'ouest, à la grève Labonté et, celle plus à l'est, se rapproche de la pointe De La Martinière. Ces enclaves datent du début du XX^e siècle, alors que les terrains en front du fleuve furent vendus à cet effet par les agriculteurs propriétaires des terres. Aujourd'hui, les chalets sont devenus pour plusieurs des habitations permanentes et certains lots situés dans l'enclave ouest demeurent non construits.

¹⁹ Informations fournies par la Garde Côtière Canadienne, bureau de Québec.

Les terres agricoles à l'est du Parc, de chaque côté de la route 132, rejoignent la limite est du territoire municipal de Lévis. Cette domination agricole contient cependant des exceptions, dont une enclave résidentielle de faible densité (près d'une centaine de logements) contiguë au Parc et insérée le long de la rue De La Martinière et des petites rues locales qui s'y connectent, principalement au sud de l'embouchure du ruisseau Lallemand. Cette enclave se connecte par un sentier à une autre petite enclave résidentielle située plus à l'est, près du fleuve, à l'extrémité de la rue de la Grève-Guay. Le bâti est constitué d'habitations unifamiliales isolées, dont plusieurs au départ constituaient des chalets. Avec le temps, les habitations sont devenues des résidences principales et de nouvelles constructions s'ajoutent avec les années. D'autre part, immédiatement contigu au site du Fort d'en haut, un terrain de camping pour roulotte et motorisé donne sur la route 132.

Le long du ruisseau Lallemand, des parcelles agricoles encore utilisées par un producteur bordent la limite sud du Parc. Des bâtiments agricoles ont d'ailleurs été construits ces dernières années près du Parc par le producteur. Des habitations, une grange patrimoniale et les restes de fondation de la maison ancestrale de la famille Guay qui a été détruite par le feu sont présents à cet endroit. Le producteur cultive les terres agricoles situées entre la route 132 et le ruisseau Lallemand et fait paître des bovidés sur les pâturages situés au nord du même ruisseau. Cette utilisation agricole perpétue l'usage historique du site, en plus de sauvegarder le paysage culturel du lieu.

Des alignements résidentiels de faible densité se retrouvent également au sud-est du Parc le long de la rue Turgeon et, dans une moindre mesure, de la route 132. Non loin de l'autoroute Jean-Lesage, à l'extrémité est de la ville, un projet industriel énergétique d'envergure, Rabaska, est actuellement à l'étude dans ce secteur. La création du parc industriel Lévis-est est projetée à cet endroit avec une route d'accès et un quai.

À l'ouest, le secteur urbanisé de Lauzon s'est développé le long de la rue Saint-Joseph et de la route 132. Des bâtis résidentiels récents, de facture traditionnelle, se sont établis au nord du boulevard de la Rive-Sud et de chaque côté de la rue Saint-Joseph, dont le quartier des Arbres,



Environnement urbanisé en rouge à l'ouest du Parc

autour de la rue des Érables. Le long de la rue de la Grève Gilmour jusqu'à la limite ouest du Parc, un alignement d'habitations unifamiliales isolées et des habitations multiplex de type condo occupent la partie surélevée du littoral. Plus à l'ouest, au bas de la côte Gilmour, se dresse une usine de traitement de l'eau potable de la Ville de Lévis, mais cette dernière prévoit abandonner son opération. Le chantier maritime Davie ferme la marche à l'extrémité ouest. Le parc industriel Lauzon occupe les terrains au sud-ouest de la route 132. L'image ci-contre indique, avec une trame rougeâtre, les emplacements urbanisés qui bordent la frontière ouest du Parc.

Hormis l'îlot résidentiel en progression sur le côté est de la route Lallemand et les commerces situés à l'intersection de cette dernière avec la route 132, le territoire contigu au sud du Parc, de chaque côté de route 132, entre la rue De La Martinière et la route Lallemand, est essentiellement agricole.

La progression de l'urbanisation semble se rapprocher de plus en plus du Parc. Au cours des dernières décennies, le Parc a d'ailleurs fait l'objet de projets industriels qui n'ont cependant pas abouti. Sur le marché immobilier, la façade sur le fleuve porte un attrait indéniable qui ne se dément pas depuis plusieurs années, particulièrement pour les développements résidentiels. Le Parc est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

4.5 PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

4.5.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LÉVIS

La Ville de Lévis a adopté et mis en vigueur en 2008 le *Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé*, qui s'applique à l'ensemble de son territoire. Ce schéma détermine les orientations d'aménagement et de développement, les vocations du territoire et les normes minimales à respecter qui seront précisées par la prochaine réglementation d'urbanisme. Dans le schéma d'aménagement révisé, le Parc possède une affectation « récréo-écologique ». Cette affectation est vouée à un réseau de « grands parcs urbains » visant à « ...répondre aux besoins et aux attentes de la population lévisienne en matière de récréation, de culture, de contact avec la nature et de conservation du patrimoine écologique de Lévis » (SADR, Lévis, 2008).

Dans un premier temps, ces parcs sont appelés à améliorer la qualité de vie de la population et, en deuxième lieu, à attirer des excursionnistes et des touristes et contribuer à la renommée de Lévis. Chaque parc urbain est réputé avoir sa propre vocation. Pour le parc régional de la Pointe De La Martinière, le schéma propose la mise en valeur des panoramas et des boisés d'intérêt au moyen de différents aménagements. L'affectation récréo-écologique permet les usages qui assurent la mise en valeur et la protection des grands parcs urbains selon leur vocation respective.

Par ailleurs, en périphérie immédiate du Parc, le schéma identifie différentes affectations, dont les vocations détermineront les relations de ces espaces avec le Parc. Ces affectations sont présentées dans le tableau suivant.

TABLEAU 8 AFFECTATIONS DU SOL EN PÉRIPHÉRIE DU PARC

PÉRIPHÉRIE	AFFECTATIONS	VOCATIONS
Ouest	Aire de consolidation urbaine	Densification, développement résidentiel, mixité
	Axe de consolidation urbaine (intersection 132/Lallemand/Saint-Joseph)	
	Industrielle	Industrie : Lévis-est (nouveau site) et Lauzon (sud-ouest, voie ferrée)
Est	Périurbaine (entre la 132 et le fleuve, rue De La Martinière, Lévis-Guay)	Fonction résidentielle basse densité extérieure, périmètre d'urbanisation, non desservie, champêtre
Est et sud	Ressources	Usages agricoles et forestiers, éloignement des élevages contraignants, agrotourisme, usages de conservation et récréation plein air
Sud-ouest	Récréo-écologique : parcours des Anses	Autre grand parc urbain de 13 km. Parc de récréation et de détente qui inclut la bordure fluviale et le littoral et relie la route Verte
Nord	Fleuve et son littoral : Aucune affectation	Milieu humide identifié sur le littoral et cours d'eau de compétence fédérale

4.5.2 RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

RÈGLEMENT DE ZONAGE

Étant donné que la nouvelle réglementation d'urbanisme de la Ville de Lévis n'a pas été adoptée en date de la présente étude²⁰, le territoire municipal demeure assujéti aux réglementations d'urbanisme des anciennes municipalités constitutives. Dans le cas du parc régional de la Pointe De La Martinière, la réglementation de l'ancienne Ville de Lévis s'applique.

Le *règlement de zonage n° 234*, adopté initialement en 1992 et amendé en plusieurs occasions au cours des années qui ont suivi, demeure l'outil réglementaire qui détermine actuellement les usages et les normes à respecter sur l'ancien territoire de Lévis. Le plan de zonage de ce règlement identifie dans les limites du Parc quatre zones distinctes, lesquelles englobent ou touchent les terrains qui ont subséquentement fait l'objet des donations décrites précédemment.

1. **La zone Pc 95-14**, qui correspond à l'ancienne propriété des Soeurs de Notre-Dame du Bon Conseil de Chicoutimi, permet des usages des groupes public et communautaire, parcs et espaces verts, récréation extensive et intensive, ainsi que conservation. Cette zone a constitué le premier parc de la Martinière créé par la Ville de Lévis. Le « groupe Public et Communautaire », qui est défini à l'article 3.2.4.1 dudit règlement, permet une panoplie d'usages allant de résidences et maisons d'étudiants, de maisons de retraite, d'autres habitations de groupe, à école d'art, université, installations sportives, parcs d'exposition, parcs d'amusement, terrains de sport, aréna, etc..

Le « groupe Parcs et espaces » verts (art. 3.2.4.3) inclut les parcs pour la récréation en général, terrains d'amusement, terrains de jeu, parcs à caractère récréatif et ornemental.

Le « groupe Récréation » intensive et extensive (art. 3.2.5.1 et 3.2..5.2) ratisse entre les activités traditionnelles de randonnée plein air et d'interprétation jusqu'aux clubs nautiques, centres équestres, bases de plein air, terrains de golf, glissades d'eau, incluant des usages de restauration comme usages complémentaires.

Le « groupe Conservation » (art. 3.2.6.1) renvoie aux usages de protection et mise en valeur des milieux naturels autorisant la protection, l'observation et l'interprétation de la nature à des fins éducatives, scientifiques et de détente.

2. **La zone Hx 85-84**, correspond à l'ancienne propriété d'Irving, mais est agrandie vers l'ouest jusqu'à rejoindre le ruisseau Lallemand et la zone commerciale à l'intersection de la route 132 et la rue Saint-Joseph. Cette zone permet des usages des groupes Récréation extensive (équitation spécifiquement prohibée), Conservation et Agriculture sans élevage, de même que des usages d'habitation de différentes typologies (isolée, jumelée, en rangée, etc.), en autant que le terrain ait un minimum de 3 000 m² de superficie et qu'il soit adjacent à une rue publique desservie et située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation : commerces, public et communautaire et parc et espace vert (art. 6.2.1).

Toute demande de modification du règlement d'urbanisme en vigueur dans cette zone est soumise au dépôt et à l'approbation préalables d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) selon la procédure prescrite au règlement (*Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble n° 238*). Ce règlement contient des spécifications à l'égard d'un PAE pour cette zone (art. 6.2.3), dont l'obligation de créer un parc de grande superficie le long du fleuve dans sa partie nord comprenant la bordure fluviale, les terrains riverains (sauf l'enclave de villégiature) et la falaise. Ce parc devra être rattaché

²⁰ La réglementation d'urbanisme unifiée est prévue être adoptée au début de l'année 2010. Dans la nouvelle réglementation, le parc devrait obtenir une affectation de zone publique.

au fort De La Martinière au nord du boulevard de la Rive-Sud. De plus, l'obligation de créer un espace vert linéaire dans l'axe du ruisseau Lallemand afin de préserver l'intégrité visuelle et architecturale du bâti patrimonial et de protéger le cours d'eau est soulignée pour cette zone.

3. **La zone Hx 86-51** englobe l'ancienne propriété du gouvernement du Québec jusqu'à la rue Saint-Joseph au sud et à la limite est du quartier résidentiel des Arbres. Elle permet les mêmes groupes d'usages que la zone précédente Hx 85-84, de même que des usages d'habitation de différentes typologies (isolée, jumelée, en rangée, etc.), commerces, public et communautaire et parc et espace vert (art. 6.1.1) aux même conditions.

Ce règlement contient des spécifications à l'égard d'un PAE pour cette zone (art. 6.1.3), dont l'obligation de créer un parc de grande superficie le long du fleuve, dans sa partie nord, comprenant la grève Labonté, la bordure fluviale, les terrains riverains et la falaise, de façon à rejoindre les boisés d'intérêt à l'est dans la zone Hx 85-84. Dans cette zone, il est prévu de prolonger la rue des Érables vers l'est pour des habitations de haut de gamme. De plus, comme dans la zone précédente, l'obligation de créer un espace vert linéaire dans l'axe du ruisseau Lallemand, afin de préserver l'intégrité visuelle et architecturale du bâti patrimonial et de protéger le cours d'eau, est soulignée.

4. **La zone PC 86-46** correspond à une aire qui a été délimitée vers l'est, le long de la crête du littoral, à partir de l'extrémité de la rue des Érables, et qui est vouée exclusivement à des fins de parc et espace vert.

COURS D'EAU ET ZONE INONDABLE

La Ville de Lévis a adopté, en 2005, le *Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables*. Ce règlement établit les cotes d'inondation (plaine inondable) pour le fleuve comme suit :

- 4,9 m, zone de grand courant, 0-20 ans;
- 5,17 m, zone de faible courant, 20-100 ans.

Aucune cote d'inondation ou de zone inondable n'est reconnue pour les ruisseaux Lallemand et Lecours. Néanmoins, les observations sur le terrain montrent que leur écoulement peut atteindre un débit de pointe susceptible de provoquer l'érosion de leur berge respective. De petites plaines inondables ont également été observées par endroits le long de leur parcours, où le dénivelé est faible. Une méthode botanique basée sur la prédominance des plantes aquatiques permet par contre de déterminer les zones inondables d'un cours d'eau. De plus, ces deux cours d'eau sont assujettis au règlement de contrôle intérimaire et au règlement de zonage de la Ville de Lévis régissant les interventions sur les rives, le littoral et les plaines inondables.

Le règlement RV-205-04-12 détermine, pour la plaine inondable, les ouvrages prohibés ou acceptés et les différentes conditions à respecter pour les interventions sur la rive, le littoral et les plaines inondables. Entre autres, des ouvrages à aire ouverte à des fins récréatives autres qu'un terrain de golf, les aménagements fauniques avec autorisation du MDDEP si des remblais sont nécessaires, les travaux de reconstruction ou modernisation d'une voie de circulation publique et les installations comme les quais peuvent être permis.

Ce règlement détermine également, aux articles 9 et 11, les ouvrages permis sur le littoral et la rive (établie à 10 ou 15 m de large selon la pente), notamment les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales pour l'accès public sujet à l'obtention d'une autorisation du MDDEP.

Par ailleurs, hormis la réglementation municipale, il est utile de rappeler que les propositions d'aménagement et d'interventions touchant au Parc et, spécifiquement aux plaines inondables, littoral ou rives, demeurent soumises au respect des lois provinciales et fédérales pertinentes et à leurs réglementations afférentes en vigueur, dont la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (Règlement sur les habitats fauniques), la *Loi sur le régime des eaux* et, au niveau fédéral, la *Loi sur les pêches* (Pêches et Océans Canada, habitat du poisson), la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, la *Loi sur la protection des eaux navigables* et la *Loi sur la marine marchande (2001)*.

4.6 RÉSEAUX DE CIRCULATION

Le Parc est accessible par un réseau de circulation diversifié et structuré selon la classification fonctionnelle reconnue par le ministère des Transports du Québec (MTQ) et le schéma d'aménagement révisé (2008) de Lévis. Ce réseau comprend principalement des voies de circulation routière, des pistes cyclables et des liens pédestres.

RÉSEAU ROUTIER

- L'autoroute Jean-Lesage (20) relie dans un axe est-ouest la ville de Lévis au reste du Québec et du Canada en traversant les terres agricoles au sud du secteur du Parc;
- La route nationale 132, le boulevard de la Rive-Sud, traverse le long du fleuve la ville de Lévis dans un axe est-ouest. De nombreux développements urbains se greffent à cette artère de transit majeure à Lévis. Elle borde la frontière sud du Parc dans sa partie est.
- La rue Saint-Joseph, une rue collectrice secondaire qui rejoint la route 132, et la route Lallemand donnent accès au noyau urbain de Lauzon immédiatement à l'ouest du Parc. La rue Saint-Joseph est considérée comme un « axe routier identitaire » dans le schéma d'aménagement révisé de Lévis. Cette route constitue la frontière sud du Parc dans sa partie ouest.
- La route Lallemand relie l'autoroute 20 à la route 132 et à la rue Saint-Joseph; elle donne accès directement au Parc à partir de l'autoroute.
- La rue des Érables est une artère collectrice locale donnant accès au quartier résidentiel des Arbres contigu à la limite ouest du Parc.
- Des avenues locales desservent les quartiers résidentiels limitrophes comme la rue de la Grève Gilmour (habitations du littoral) et la rue De La Martinière qui donnent accès principalement aux extrémités ouest et est du Parc.
- Deux chemins en gravier permettent un accès motorisé aux enclaves de villégiature riveraines du fleuve en traversant le Parc dans un axe nord-sud, respectivement à partir des rues Saint-Joseph et De La Martinière. Ces accès renvoient à des servitudes de passage enregistrées au Bureau de la publicité des droits du Québec. La longueur de leur tracé atteint 805 m.l. pour celui se connectant à la rue Saint-Joseph et 1 132 m.l. pour celui débutant à la rue De La Martinière.

RÉSEAUX CYCLABLE, PÉDESTRE ET MARITIME

- Le parcours des Anses est une piste multifonctionnelle asphaltée (vélo, patin à roues alignées, marche) faisant partie d'un « grand parc urbain », tel que désigné dans le schéma d'aménagement révisé. Cette piste cyclable, qui a une longueur de 13 km, a été aménagée en bordure du fleuve pour une grande part sur une emprise ferroviaire désaffectée. Elle est partie intégrante du réseau de la route Verte.

Elle débute à l'est de Lévis à la frontière sud du Parc sur le côté sud de la rue Saint-Joseph. Le long de son trajet, cette piste offre des panoramas d'intérêt sur le fleuve, la rive nord, la ville de Québec et l'Île-d'Orléans, tout en desservant de nombreux quartiers lévisiens entre les secteurs de Saint-Romuald et Lévis. De plus, au niveau du tourisme, elle positionne Lévis comme une destination vélo de premier rang. De plus, son parcours relie de nombreux parcs de la Ville.



Début du parcours des Anses en face du Parc, sur le côté sud de la rue Saint-Joseph

La Ville étudie actuellement la possibilité de raccorder le parcours des Anses au futur parc linéaire Monk qui reliera Saint-Anselme, dans la MRC Bellechasse, à Pohénégamook.

- La route Verte est un parcours cyclable balisé de 4 000 km qui traverse le Québec et qui contribue au positionnement et à l'essor touristique de la région de la Capitale-Nationale et de la province. Dans le secteur du Parc, elle longe la route 132 au sud sous forme de bande cyclable aménagée sur l'accotement de la route nationale 132. La route Verte se connecte au parcours des Anses à son départ le long de la rue Saint-Joseph.
- Outre l'utilisation pédestre du parcours des Anses, le Parc est traversé par un réseau de sentiers informels utilisés pour la randonnée pédestre, mais également par les amateurs de vélo de montagne et de tout terrain. L'hiver, les sentiers sont utilisés pour la randonnée pédestre hivernale, la raquette et le ski de fond. Une estimation grossière des principaux sentiers informels du Parc faite à partir de l'image orthophoto et de visites sur le terrain a montré que leur longueur atteint plus de 7,5 km. Généralement les sentiers pédestres informels situés en forêt ou sur les parties en friche sont sur terre battue et ont une largeur d'environ 1,5 m, sauf les anciens chemins d'accès comme celui menant autrefois à la résidence d'été des Sœurs du Notre-Dame-du-Bon-Conseil, qui atteint environ 3 à 4 m de large. Les chemins d'accès aux résidences privées du littoral et certains dans les friches ont également cette largeur. Dans les pentes, particulièrement à la limite nord, plusieurs sentiers ou chemins d'accès montrent des signes de ravinement et d'érosion ou des affleurements rocheux en surface.
- Le Parc est accessible par un tronçon du *Sentier maritime du Saint-Laurent*, un parcours navigable conçu par la Fédération québécoise de canot et du kayak (FQCK) pour les embarcations de faible tirant d'eau comme le kayak de mer. Le tronçon Québec-Chaudière-Appalaches de la route Bleue se compose d'un réseau non balisé de sites d'accès et d'arrêts qui s'étend de Grondines



Ancien chemin d'accès à la résidence d'été des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil, raviné par le passage d'un véhicule tout terrain

jusqu'à Sault-aux-Cochons sur la rive nord, et de Leclercville à Saint-Vallier sur la rive sud. Ce tronçon, qui représente 300 km de rives s'étendant sur le territoire de 24 municipalités, a été inauguré en 2008.

Un site d'arrêt d'urgence et d'aire de repos de la route Bleue est autorisé sur la pointe De La Martinière dans le Parc. Ce site est considéré comme emplacement potentiel pour un terrain de camping. De plus, un itinéraire de cette route, classé « modéré » (5 heures) entre la Grève Gilmour et la marina Saint-Michel, emprunte le chenal en face du Parc.

Le chenal maritime du fleuve, pour les bateaux à grand tirant d'eau, passe en face du Parc, quelques centaines de mètres au large du littoral.

- Signalons que la traverse Québec-Lévis, dont la gare maritime se localise à environ 2 km en amont du Parc au cœur du Vieux-Lévis, permet, par le parcours des Anses, de relier le Parc au réseau récréatif et touristique de la ville de Québec et, à l'inverse, donne l'opportunité aux résidents et aux touristes de Québec d'accéder facilement par transport motorisé et non motorisé au parc régional de la Pointe De La Martinière, au réseau cyclable de Lévis et au Vieux-Lévis. Depuis les 14 dernières années, la traverse a connu une augmentation de son utilisation avec une croissance d'achalandage de 21 % pour le transport des automobiles, 20 % les piétons et 165 % le vélo (SADR, Lévis 2008). La Ville de Lévis a d'ailleurs récemment adopté un concept de réaménagement et de mise en valeur du secteur de la traverse afin de maximiser ses retombées et son intégration à Lévis. Le réseau de transport en commun dessert la traverse et le Parc.
- Mentionnons finalement qu'aucun sentier officiel de motoneige ou de quad n'est actuellement observé sur ou près du site. Néanmoins, l'utilisation informelle du Parc avec des véhicules récréatifs motorisés a été observée dans le passé. L'hiver, la motoneige et le quad sont pratiqués de façon informelle dans le Parc.

TRANSPORT EN COMMUN

- Le Parc est actuellement desservi toute la journée par un circuit (T-21) de transport en commun de la Société de transport de Lévis. Un arrêt est situé sur le boulevard de la Rive-Sud face à la limite sud du Parc. Ce circuit d'autobus relie le traversier Québec-Lévis et permet de connecter le Parc directement au cœur de la capitale nationale.

4.7 INFRASTRUCTURES

Quelques infrastructures civiles sont à relever dans les limites du Parc.

Tel que mentionné auparavant, deux tours d'aide à la navigation du gouvernement fédéral sont installées à l'intérieur des terres à environ 150 m à 200 m du littoral. Selon la cartographie des servitudes consultée, deux chemins de gravier mèneraient à ces tours pour permettre un accès aux équipes d'entretien. Dans les faits, le chemin de la tour est n'est pas existant malgré une emprise identifiée qui appartient au gouvernement fédéral, tandis que celui menant à la tour ouest est existant et fait l'objet d'une servitude. La visibilité de ces tours à partir du chenal maritime du fleuve doit être assurée en tout temps. Ce besoin de visibilité peut demander des opérations d'émondage ou des coupes d'arbres dans des directions géographiques déterminées.

Mis à part ces tours, Hydro-Québec possède des lignes de distribution d'électricité qui desservent les enclaves de villégiature et les propriétés privées près du fleuve. Mentionnons que l'ancienne propriété des Sœurs de Notre-Dame-du-Bon-Conseil de Chicoutimi est desservie par le réseau de distribution d'Hydro-Québec.

4.8 CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Les contraintes anthropiques dans le Parc relèvent particulièrement de la gestion et l'utilisation du patrimoine foncier, comprenant :

- les deux tours d'aide à la navigation;
- les servitudes enregistrées pour les propriétés privées sur le littoral, pour le gouvernement fédéral et pour d'autres bénéficiaires.

Les vocations et les fonctions des tours d'aide à la navigation ont été exposées précédemment. Les servitudes enregistrées sont également présentées dans un chapitre antérieur. Ces servitudes imposent au Parc des obligations difficilement contournables étant donné leur nécessité. Par ailleurs, les ententes entre la Ville et certains propriétaires, notamment pour l'utilisation des champs pour la culture et le pâturage, peuvent représenter des contraintes.

L'environnement périphérique du Parc peut aussi introduire d'autres contraintes à la mise en valeur du Parc, parmi lesquelles :

- une prise privée de captage d'eau souterraine localisée non loin du fort d'en haut;
- des usages industriels à incidence élevée dans le parc industriel Lauzon;
- le futur parc industriel Lévis-est;
- les usages commerciaux à l'intersection de la route Lallemand et du boulevard de la Rive-Sud;
- les usages résidentiels privés en périphérie immédiate, qui influencent l'utilisation informelle du Parc et son accessibilité.

4.9 HISTOIRE ET PATRIMOINE

La pointe De La Martinière tient ses origines dans le fief du même nom qui a été découpé à partir de la seigneurie de Lauzon en 1672. Il s'agit alors d'une étroite bande riveraine de 18 arpents (1 053 m), et profonde d'environ 6 lieues, située entre la seigneurie de Lauzon à l'ouest et celle de Vincennes à l'est. Les premières concessions y sont accordées vers 1666 par Charles de Lauzon-Charny, fils aîné du seigneur Jean de Lauzon et gestionnaire de la seigneurie de Lauzon.

Le secteur de la pointe De La Martinière constitue la plus ancienne zone d'occupation de la rive sud du fleuve Saint-Laurent. Autour de 1666, les familles Carrier, Poiré, Brulotte, Lecours et Labrie se voient attribuer des concessions dans le secteur. Ces concessionnaires sont les ancêtres de nombreuses familles souches des secteurs de Lévis et de Lauzon. Les documents historiques ne confirment toutefois pas la présence de résidents qui habitent les lieux avant 1681.

En 1724, le front fluvial du fief De La Martinière regroupe un maximum de terres; il s'agit d'étroites bandes variant entre 1,5 et 4,5 arpents de large et, plus fréquemment, 2,5 arpents. Tout au long du 19^e siècle, la plupart des fermes du secteur conservent leur taille originelle, soit 2,5 par 40 arpents environ, un héritage des premières concessions seigneuriales. Vers 1880, à la suite d'acquisitions, certains cultivateurs (dont les familles Guay et Vézina) possèdent de plus grandes superficies que les terres initialement concédées. Des familles comme les Guay s'y succèdent pendant plusieurs générations.

Au 19^e siècle, le secteur De La Martinière connaît peu de changements, exception faite du regroupement de certaines terres, comme il a été vu plus haut. Le seul événement notable constitue l'arrivée du chemin de fer à la fin de la décennie 1880. Cette voie ferrée, qui amène une coupure des terres en bordure de la rue Saint-Joseph, est aujourd'hui transformée en piste cyclable. L'activité agricole prédomine largement dans le secteur jusqu'au 20^e siècle. La plupart

des agriculteurs y exploitent les terres situées au sud du chemin du Roy où les sols sont plus fertiles. On y pratique une agriculture de subsistance, à laquelle se greffent des activités complémentaires telles la pêche, la culture maraîchère et fruitière. Les surplus sont vendus à proximité, notamment au village de Lauzon. Au 20^e siècle, l'agriculture se spécialise et se développe. Aussi, la famille Samson du secteur De La Martinière s'est longtemps distinguée par la production et la distribution de lait frais entre 1930 et 1975.

En tout temps, la pêche a constitué un revenu d'appoint pour les agriculteurs du secteur. Aussi, la plupart des cultivateurs exploitaient une pêche à l'anguille à l'extrémité de leur terre. Vers les années 1950 : neuf pêches à l'anguille sont recensées dans le secteur De La Martinière.

C'est au 20^e siècle que le secteur De La Martinière connaîtra des bouleversements plus significatifs avec le développement en parallèle des activités liées à la villégiature et à la défense nationale.

La villégiature

La villégiature s'amorce en 1906 à l'extrémité est de la Grève Gilmour avec la vente d'un premier terrain où sera érigée une maison de campagne (occupée de 1916 à 1927 par Pierre-Georges Roy, l'archiviste de la province). Ce type de construction caractérisera d'ailleurs les lieux, alors que dans la partie ouest de la Grève Gilmour, on érigera surtout des chalets à partir des années 1920. D'abord modeste, leur nombre sera en augmentation à partir de la Seconde Guerre mondiale.

Plus à l'est (secteur de la pointe et de l'anse De La Martinière), la villégiature a longtemps été compromise par la présence des forts et d'une zone tampon à proximité. En 1942, un premier site est acquis à des fins récréatives, le camp de vacances de l'institut Mgr-Guay. Les terrains appartenant jusque-là au gouvernement canadien sont vendus après la Seconde Guerre mondiale. À partir des années 1950, le secteur riverain dans la portion est de la pointe De La Martinière se développe à des fins de la villégiature.

Vers 1941, la route nationale 2, l'actuelle route 132, est construite. Ce nouveau tracé routier affecte

surtout les terres situées entre la route Lallemand et le fort d'en haut. Vers le milieu des années 1960, l'urbanisation de Lauzon s'étend vers la pointe De La Martinière, sur des terres jusque-là occupées à des fins agricoles. De nouveaux secteurs sont lotis à des fins résidentielles, non loin de l'axe de rue Saint-Joseph et de l'actuelle route 132. Un noyau commercial s'est en outre développé à l'intersection de la route Lallemand et de la route 132.

À partir des années 1960, le développement la pointe De La Martinière à des fins industrialo-portuaires est envisagé. De vastes terrains sont acquis par la Société Irving entre 1962 et 1975, dont la terre de la famille Guay. La Société Inter-Port de Québec effectue de son côté une quarantaine d'expropriations à compter de 1983, notamment en bordure immédiate du fleuve. Ces expropriations entraînent la démolition ou le déménagement de plusieurs bâtiments. Il en résulte une déstructuration du cadre bâti d'origine, ainsi qu'une déstabilisation de la vocation ancestrale et champêtre du secteur, axée vers l'agriculture et la villégiature. L'idée d'un développement industriel du secteur fut délaissée au début des années 1990 par les autorités. Plusieurs propriétés expropriées furent alors revendues aux propriétaires originaux.

Les forts de la pointe De La Martinière

En 1905, le gouvernement canadien se réserve des droits d'exploitation pour la construction de deux forts. L'un d'eux, qui surplombe le fleuve Saint-Laurent non loin de l'actuelle route 132, devient le «Fort d'en haut». Le second, situé en contrebas, plus près du fleuve, est connu sous le nom du «Fort d'en bas» ou de «Petit fort». Ces structures ne bouleversent pas les activités agricoles du secteur, car la majeure partie des terrains acquis par le gouvernement est boisée et peu propice à l'agriculture. Construits entre 1905 et 1907, les deux forts se composent d'une enceinte de béton dotée de canonnières où sont disposés des canons. L'enceinte du fort d'en bas a été ensevelie et ses canonnières détruites en 1997 pour construire une résidence privée. Aujourd'hui conservé, le fort d'en haut a été restauré et un organisme s'implique pour sa mise en valeur.

PATRIMOINE BÂTI ACTUEL ET ARCHÉOLOGIE

Selon l'inventaire de la Ville de Lévis, il subsiste aujourd'hui dans l'ensemble du secteur de la pointe De La Martinière sept bâtiments principaux, six granges-étables, ainsi que quelques autres bâtiments secondaires (hangars, remises, etc.) d'intérêt patrimonial (érigés entre 1723 et 1916).

Par ailleurs, aucun site archéologique n'a été identifié par la Ville ou par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCF) dans le secteur. Des vestiges pourraient néanmoins subsister.

5. HISTORIQUE DU PLAN

L'idée d'établir un parc à la pointe De La Martinière remonte à quelques décennies. Selon les informations dont dispose DDM, des discussions sur l'avenir du site ont débuté au cours des années 70 lorsque des projets industriels et d'extension du port eurent été proposés et examinés par les autorités gouvernementales. Des études d'impacts alors menées ont permis de mieux connaître le secteur. Des groupes du milieu ont commencé à réclamer la création d'un parc afin de préserver les milieux naturels, les panoramas de qualité et la valeur patrimoniale du site. Lorsque la propriété des Sœurs du Notre-Dame-du-Bon-Conseil a été vendue à la Ville en 1991, un premier parc a été créé par cette dernière englobant l'ensemble de cette propriété.

Sous l'initiative du GIRAM, de la Ville de Lévis et de différents partenaires, une première étude globale de caractérisation et d'identification des potentiels et contraintes du Parc, incluant le littoral entre l'Anse aux Sauvages et le secteur Ville-Guay, a été réalisée en 1995 par les consultants Argus. Cette étude, qui approfondit les caractères naturels du littoral, du premier parc et des terrains avoisinants, propose une approche directrice de mise en valeur axée sur la conservation, l'éducation et l'interprétation.

Une seconde étude fut produite près de dix années plus tard, en 2004, à l'initiative de GIRAM. L'étude, faite par le consultant BPH, a réalisé une caractérisation des cadres biophysiques et humains, en plus d'approfondir l'histoire du site. Le consultant a proposé une approche directrice également axée sur la conservation des milieux naturels sensibles (littoral, boisé et cours d'eau), du patrimoine et des panoramas visuels de qualité, ainsi que sur la mise en valeur au moyen de l'interprétation et d'activités extensives comme la randonnée pédestre et le vélo. Au même moment, la Société immobilière Irving entreprend les démarches pour céder ses terrains à la Ville de Lévis dans un but de donation écologique.

En 2006, le gouvernement du Québec cède les terrains que détenait le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en y attachant une servitude de conservation dont le MDDEP sera responsable. Le Parc comprend alors, pour la première fois, un grand bloc foncier homogène dont la vision, les vocations et l'aménagement demeurent à établir. En 2009, la Ville de Lévis met en branle la réalisation du Plan directeur du parc régional de la Pointe De La Martinière afin d'orienter l'aménagement et la gestion de ce « grand parc urbain », tel que désigné dans le nouveau schéma d'aménagement révisé de la Ville.

6. PARCS COMPARABLES ET TENDANCES

6.1 NOTION DE PARC

Pour analyser les comparables, il convient de partager une définition pour l'appellation « parc », considérant que chacun peut avoir sa propre définition et qu'il n'existe pas de convention universelle pour l'utilisation de cette appellation.

L'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) définit un parc comme :

« Un terrain délimité, qui a un statut officiel et un caractère de permanence, établi par une autorité compétente pour la protection d'un milieu ou d'éléments particuliers de ce milieu, ainsi que pour l'agrément d'une population durant ses loisirs. »

Suivant l'autorité compétente qui l'a établi ou qui en assure la gestion, un parc peut être national, provincial, régional, municipal, d'arrondissement ou de quartier, selon l'échelle de son rayonnement et la population qu'il dessert. Quelques autres définitions présentées ci-dessous permettent de préciser des vocations de parcs :

1. Parc d'attractions : Ensemble de manèges et de stands réunis sur un même terrain à des fins récréatives.
2. Parc de planche à neige : Parc aménagé pour l'exécution de sauts et de figures acrobatiques en planche à neige. Parc de surf acrobatique ou terrain de surf acrobatique est également utilisé.
3. Parc de planche à roulettes : Espace aménagé en plein air pour la pratique de la planche à roulettes, intégrant divers éléments du paysage urbain.
4. Parc linéaire : Voie longue et étroite où l'on peut pratiquer une ou plusieurs activités comportant des déplacements (vélo, marche, ski, raquette, patinage à roulettes, etc.). Les appellations parc-promenade ou sentier-parc sont également utilisées.
5. Parc multisports : Espace extérieur aménagé pour que l'on puisse y pratiquer un grand nombre d'activités sportives. On dit aussi parc omnisports.
6. Parc riverain : Parc situé le long d'un plan d'eau ou sur la berge d'un cours d'eau.

Réf. : <http://portail.loisirmunicipal.qc.ca/vocabulaire.aspx>

Il va de soi que la définition générale est celle qui traduit le mieux le cas du parc régional de la Pointe De La Martinière. Les facteurs suivants dans cette définition doivent retenir notre attention :

- Un terrain délimité clairement identifié (autant pour les usages acceptables que ceux prescrits).
- Un statut officiel et un caractère de permanence.
- Un parc établi par une autorité compétente (la Ville de Lévis).
- Un parc visant la protection d'un milieu ou d'éléments particuliers : les berges, les milieux sensibles, le patrimoine historique, faunique et floristique.
- Un parc visant l'agrément d'une population.

Par ailleurs, les catégories d'aires protégées reconnues par l'*Union Mondiale pour la Nature* (UICN) s'avèrent utiles pour classer un parc regroupant des aires naturelles d'intérêt. La catégorie V de cette classification, présentée ci-après, peut servir de référence pour le présent cas sans toutefois pouvoir être adoptée intégralement pour planifier l'usage futur du Parc :

CATEGORIE V.

« Paysage terrestre ou marin protégé : aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives. Zone terrestre, comprenant parfois le littoral et les eaux adjacentes, ou l'interaction entre l'homme et la nature a, au fil du temps, modelé le paysage aux qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières et exceptionnelles, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire. »

6.2 AUTRES PARCS DE LÉVIS

Le parc régional de la Pointe De La Martinière doit s'intégrer harmonieusement dans l'offre générale de la Ville en matière de parcs. Selon la classification des parcs de la Ville, les principaux grands parcs urbains suivants sont à considérer :

- Le parc des Chutes-de-la-Chaudière, qui possède une superficie de 125 hectares (secteurs est et ouest), est situé dans les arrondissements Les Chutes-de-la-Chaudière en bordure de la rivière Chaudière près de l'autoroute Jean-Lesage. Le parc a fait l'objet d'un plan directeur d'aménagement et de développement en 2008. Ses infrastructures comprennent des sentiers pédestres (2,2 km) et cyclables (1,5 km), une passerelle suspendue, des sites d'observation des chutes et d'une mini-centrale hydroélectrique, ainsi que des lieux de détente et de pique-nique. Ce parc possède un fort achalandage autant touristique que local ainsi qu'une visibilité exceptionnelle à la tête des ponts Laporte et de Québec. Un projet de centre d'interprétation innovateur (Boîte à sciences) est envisagé sur le site (équipement touristique). Ce parc fait partie du réseau supérieur des « grands parcs urbains », comme le parc régional de la Pointe De La Martinière, que la Ville est à mettre en place pour le bien-être de la population.
- Le parc de la Rivière-Étchemin s'étend sur 8 km et occupe 225 hectares, incluant le lit de la rivière. Ce parc occupe en partie des terrains appartenant à Hydro-Québec. Le ski de randonnée et la randonnée pédestre sont les activités les plus pratiquées. La pêche sportive constitue également un grand potentiel du parc. Le Comité de restauration de la rivière Étchemin et le Club de ski de fond La Ballade sont deux associations du milieu impliquées dans la mise en valeur de ce parc.
- Le parc des Écartés, non loin de la raffinerie Ultramar, occupe une superficie de 65 ha constituée essentiellement d'aires boisées et de points de vue d'intérêt sur la région. La compagnie Ultramar et une association locale, Les Amis du Boisé de l'Auberivière, parrainent le parc.
- L'éco-parc Chaudière est un parc linéaire de 8 km le long de ce cours d'eau où la mise en valeur de 18 sites à potentiels variés est prévue. Actuellement, la route Verte et des sentiers de ski de randonnée y sont aménagés.
- La Grande-Plée-Bleue est un parc de conservation de 11,2 km² pour lequel un projet de réserve écologique est en gestation.

- Le parcours des Anses est un parc linéaire de 13 km de sentier multifonctionnel (vélo, marche, patins à roues alignées) qui traverse d'est en ouest les arrondissements Desjardins et Les Chutes de la Chaudière le long de la bordure fluviale. Le parc sert de parcours pour la route Verte et emprunte le tracé d'une ancienne voie ferrée désaffectée. Ce parc linéaire contribue au positionnement touristique de Lévis en matière de vélo et d'accès au fleuve. Un projet de prolongement du parcours des Anses sur 12,5 km, dont le point de connexion s'établirait à proximité du parc régional de la Pointe De La Martinière, est présentement à l'étude pour rejoindre la Cycloroute Bellechasse.
- Le Grand-Tronc est un grand parc urbain linéaire de 12,5 km de longueur, reliant Saint-Rédempteur et Saint-Étienne-de-Lauzon. Il s'agit d'une piste multifonctionnelle en partie asphaltée, aménagée sur une ancienne emprise de voie ferrée, comportant quelques placettes de détente. Cette piste, qui fait partie du réseau de la route Verte, se prolonge jusqu'en Estrie.

Actuellement, les parcs municipaux avec accès au fleuve sont constitués principalement de parcs linéaires, alors que le parc régional de la Pointe De La Martinière et le parc des Chutes-de-la-Chaudière se différencient par leur superficie et leur forme, ce qui leur confère un caractère plus propice à une programmation variée. Le parc régional de la Pointe De La Martinière se distingue du parc des Chutes-de-la-Chaudière par sa localisation en bordure du fleuve Saint-Laurent, par sa position géographique à la limite est du secteur urbanisé de Lévis et des aires agricoles et par son accessibilité à partir du centre-ville. Il se démarque également par son caractère champêtre, ses paysages ruraux et la disponibilité de terres cultivables.

6.3 PARCS COMPARABLES

Bien qu'il soit possible d'établir des parallèles avec tout espace naturel protégé en territoire urbanisé au Québec ou dans le monde, nous avons retenu, pour fins de documentation, des parcs urbains avec des espaces naturels au Québec situés en bordure d'un cours d'eau et plus particulièrement du fleuve Saint-Laurent. Ces parcs, accessibles à tous les résidents et les visiteurs, et ce, gratuitement, offrent généralement des services d'accueil de base comme les installations sanitaires et des aires de pique-nique. Ces parcs sont fréquentés tant par une clientèle locale que par des visiteurs de la région, dans des proportions variables, selon le cas. Certains des comparables retenus ont été récemment honorés dans le cadre de concours qui reconnaissent la qualité des aménagements et des impacts qu'ils sont susceptibles d'avoir sur leur environnement naturel et humain.

En premier lieu, à l'échelle métropolitaine, certains parcs naturels urbains dans la ville de Québec comportent des points de comparaison comme les plaines d'Abraham, le parc du Bois-de-Coulonge et le parc de la Plage-Jacques-Cartier. Ces parcs, qui mettent en valeur et préservent des ensembles naturels et culturels avec un panorama sur le fleuve, sont des sites accessibles à la population et aux visiteurs de toutes conditions et sont reconnus aux échelles locale, régionale, provinciale et nationale. Le parc de la Pointe de la Rivière du Loup, en bordure du fleuve, et le parc des Chutes sont également deux comparables régionaux porteurs d'enseignements. La promenade de la Mer à Rimouski constitue un exemple de mise en valeur et d'aménagement intensif de la bordure fluviale rejoignant tant la population locale que les visiteurs.

6.3.1 PARC DES CHAMPS-DE-BATAILLE, QUÉBEC (PLAINES D'ABRAHAM)

Le parc des Champs-de-Bataille est souvent appelé les *plaines d'Abraham*. Ce parc, de juridiction fédérale, est géré par la Commission des champs de bataille nationaux qui est une agence sous la responsabilité du ministre du Patrimoine canadien. C'est un parc national historique de 108 ha situé en milieu urbain au cœur de la ville de Québec. Il est composé de champs et de vallons gazonnés, ainsi que d'aires boisées, dont plusieurs naturelles, et comprend des équipements militaires, historiques et culturels. Le parc des Champs-de-Bataille est formé de deux éléments : les plaines d'Abraham et le parc des Braves.



L'idée de créer ce parc est née en 1906 pour souligner le troisième centenaire de la fondation de Québec. En 1908, la Ville de Québec cède au gouvernement fédéral un emplacement limité au nord-est par le chemin Saint-Louis et la Grande Allée et, au sud-est, par la falaise pour créer ce parc. Plusieurs autres propriétés furent acquises par le gouvernement pour sa création.

Les plaines d'Abraham offrent aux visiteurs et à la population divers aménagements pour la pratique d'activités physiques (patin, ski de randonnée, patin à roues alignées, glissade, marche, bicyclette) et de détente (pique-niques, belvédères d'observation, etc.). D'autres équipements culturels permettent de tirer avantage du site, soit parce qu'ils commémorent des événements historiques, soit parce qu'ils offrent des expériences culturelles spécifiques (musée). Les plaines d'Abraham, grâce à leur superficie et à leurs vastes espaces verts, sont aussi un lieu de rassemblement pour la tenue d'événements culturels attirant de très grandes foules.

Le parc régional de la Pointe De La Martinière affiche certaines similitudes avec les plaines d'Abraham dans ses composantes, mais également des différences marquées. Par exemple, leurs superficies sont relativement semblables (environ 1 km²), les écosystèmes naturels s'apparentent (feuillus tolérants, falaise), les panoramas sur le fleuve teintent pareillement leur paysage et, dans les deux cas, un équipement militaire historique s'adjoint au site. L'utilisation récréative du lieu comporte également des ressemblances pour la randonnée et l'observation. Cependant, l'importance historique nationale du site est absente au parc régional de la Pointe De La Martinière. La localisation excentrée de ce dernier, en milieu rural, diffère de la situation urbaine et centralisée des plaines et le site De La Martinière ne possède pas le même niveau de reconnaissance ni la même symbolique. Son bagage culturel relève beaucoup plus de la vie domestique rurale et de l'agriculture que les plaines d'Abraham. De plus, l'équipement militaire ne contient pas le même rayonnement et n'est plus utilisé par l'armée.

La situation du parc régional de la Pointe De La Martinière désavantage son utilisation comme lieu de rassemblement pour des événements culturels destinés à regrouper de grandes foules. L'utilisation intensive du Parc serait, à notre avis, contraire à l'esprit du lieu et susceptible d'entraîner des impacts défavorables sur le milieu.

6.3.2 PARC DU BOIS-DE-COULONGE



Le parc du Bois-de-Coulonge occupe, dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery, une superficie de 24 ha au cœur de la capitale du Québec. Ce parc a été créé au milieu du XIXe siècle. À l'époque, il était désigné « *Spencer Wood* » et reconnu comme un lieu célèbre d'horticulture grâce aux efforts de monsieur Henry Atkinson, son propriétaire de l'époque.

Le parc du Bois-de-Coulonge comporte des aires boisées, des espaces aménagés en jardins fleuris, un arboretum et de nombreuses plates-bandes florales présentant des espèces variées (hémérocailles, échinacées, rudbeckias, astilbes, marguerites, lys, phlox, roses, etc.). C'est l'un des parcs les plus fleuris du Québec.

C'est en 1653 que Louis d'Ailleboust, sieur de Coulonge, troisième gouverneur de la Nouvelle-France, fait l'acquisition du terrain de *Belleborne* et le désigne en 1657 sous le vocable « la châtellenie de Coulonge » (c'était la première et la seule châtellenie en Nouvelle-France). Après le décès du gouverneur d'Ailleboust, le terrain a changé de propriétaire à maintes reprises et en 1780, un officier des troupes britanniques, monsieur Henry Watson Powell, l'achète et le rebaptise Powell Place. Il y fait ériger une grande résidence d'été avec des étables et une grange adjacentes et aménage les premiers sentiers et les plates-bandes. En 1811, le domaine est renommé *Spencer Wood*. Vingt-quatre ans plus tard, monsieur Henry Atkinson, un marchand de bois, le rachète et s'emploie à y créer un grand lieu d'horticulture. Une grande partie du mérite revient au jardinier écossais Peter Lowe, qui a planté des ormes et des chênes, tracé le réseau de sentiers et aménagé les sections du parc et les voies d'accès qui existent toujours. En 1950, *Spencer Wood* est rebaptisé Bois-de-Coulonge.

Ce domaine fut choisi en 1854 par les gouverneurs généraux du Canada-Uni comme lieu de résidence. Jusqu'en 1966, il a constitué la résidence des lieutenants-gouverneurs du Québec. En février de ladite année, un incendie a dévasté l'édifice central et le lieutenant-gouverneur Paul Comtois y trouva la mort. Après cette catastrophe, aucun lieutenant-gouverneur n'a plus voulu y résider et le domaine fut laissé à l'abandon jusqu'en 1986, date à laquelle la Ville de Québec décide d'en faire un parc public. Depuis 1996, c'est la Commission de la capitale nationale du Québec qui en est le propriétaire et le gestionnaire. Chaque printemps, de nombreux touristes et résidents de Québec se rendent à la cabane à sucre du parc du Bois-de-Coulonge.²¹

Le parc du Bois-de-Coulonge peut servir d'inspiration pour le parc régional de la Pointe De La Martinière pour ses potentiels culturels (ex. : horticulture, pomiculture) et de ses usages ludiques et d'éducation. D'autre part, la mise en valeur d'une érablière traditionnelle s'avère une avenue intéressante qui rejoint la nature des forêts de la pointe De La Martinière.

²¹ Source : <http://grandquebec.com/capitale-quebec/parc-bois-coulonge>

6.3.3 PARC DE LA PLAGES-JACQUES-CARTIER

Le parc de la Plage-Jacques-Cartier se localise dans l'arrondissement de Sainte-Foy-Sillery de la ville de Québec. Cet arrondissement profite d'une fenêtre de 10 km sur le littoral fluvial. Des espaces verts et des espaces récréatifs et ludiques sont aménagés sur cette bordure fluviale comme la promenade du Littoral, le parc de la Jetée de Sillery et celui de la Plage-Jacques-Cartier. Ce dernier est un parc linéaire riverain inauguré en 1991 à l'initiative de la défunte mairesse de Sainte-Foy, madame Andrée P. Boucher.



Le parc de la Plage-Jacques-Cartier longe les berges du fleuve Saint-Laurent sur une distance de 3,7 km. Il offre 2,5 km exclusivement dédiés aux marcheurs. Ce parc est ouvert d'avril à novembre, mais il est quand même fréquenté par les marcheurs durant l'hiver.

En plus de sentiers éclairés et de terrains de pique-nique, un centre de services et un « casse-croûte » sont accessibles à même le site. Le parc comporte aussi une plage de près de 1,6 km.

Ce parc est comparable à la promenade de l'Anse est à Lévis. C'est un parc linéaire qui offre à la population un lieu de promenade et de détente en bordure du Saint-Laurent. Ils contribuent tous les deux à protéger et à redonner l'accès au fleuve. Ce parc peut inspirer le parc de la Pointe De La Martinière par l'accès public au fleuve qu'il permet sur une distance appréciable, son lien avec les quartiers habités environnants et les aires naturelles riveraines qu'il préserve.

6.3.4 PARC DE LA POINTE DE LA RIVIÈRE DU LOUP

Le parc de la Pointe est un site naturel situé en bordure du majestueux Saint-Laurent.

La pointe de la Rivière du Loup constitue depuis longtemps un endroit fort prisé des nombreux touristes qui viennent dans la région, entre autres pour les bienfaits de l'air salin. Le parc de la Pointe est un endroit stratégique où se déroulent chaque année une multitude d'événements à caractère familial, communautaire, culturel et sportif. Des personnages importants ont séjourné à la pointe, dont monsieur



Louis-Alexandre Taschereau, premier ministre du Québec de 1920 à 1936.

Le parc de la Pointe, qui comprend trois secteurs, s'étend sur une distance de 5 km et se présente sous une forme ovale. Des sentiers piétonniers et une bande cyclable offrent la possibilité d'effectuer le tour de la Pointe.





1- SECTEUR DE LA CÔTE-DES-BAINS

Ce secteur abrite le Chalet de la Côte-des-Bains du parc. Un personnel invite à découvrir des œuvres d'artistes de la région ou encore à déguster, sous une terrasse abritée, un repas léger ou une consommation.

Dans le même secteur, des balançoires, des tables à pique-nique, des pavillons de jardin, des installations pour la cuisson sur charbon de bois, des espaces pour le volley-ball et d'autres jeux ont été aménagés.

2- TÊTE D'INDIEN

Ce secteur se situe à l'extrémité ouest de la Côte-des-Bains. Sa désignation provient de la forme d'une masse rocheuse apparentée à un visage humain. La présence de nations amérindiennes dans le secteur a sans doute inspiré les artistes qui se sont succédés et qui ont maintes fois repeint le visage de la Tête d'Indien.

Une piste cyclable et un sentier piétonnier ont été aménagés en lien avec le secteur du Havre plus à l'ouest.



3- SECTEUR DU HAVRE

Ce secteur comprend un parc avec des modules de jeux pour enfants et favorise la détente. Une longue promenade en bois permet de jeter un coup d'œil sur les bateaux de plaisance qui attendent une mer favorable pour partir en excursion.

Sur la rive sud, lorsque le temps s'y prête, il est possible d'observer quelques bélugas et des phoques aux abords du quai.

Le secteur du Havre est un endroit qui se fait grouillant d'activités en saison estivale. Le Club nautique de Rivière-du-Loup y a installé sa capitainerie. Le port de plaisance de Rivière-du-Loup, rassemble des entreprises qui offrent des excursions sur le Saint-Laurent vers ses îles ou encore pour l'observation des baleines.

Cet endroit accueille également le service de traversier, Rivière-du-Loup–Saint-Siméon, où transitent plus de 185 000 passagers annuellement.

Des services de restauration et d'hébergement, ainsi que quelques attrait touristiques sont situés à proximité du parc.

La Ville de Rivière-du-Loup a obtenu en 1997 le Prix national de l'Entreprise publique pour l'aménagement du parc des Chutes et du parc de la Pointe, remis lors du Gala national des Grands prix du tourisme québécois.²²

²² Source : <http://www.ville.riviere-du-loup.qc.ca/chutes/chutes.php>

6.3.5 PARC DES CHUTES DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Les aménagements de ce parc municipal unique en son genre, d'environ 90 ha de superficie, ont été complétés à l'automne 1996. Pour procéder à la revitalisation du parc, la Ville s'est assurée la collaboration des instances gouvernementales, du Conseil régional de concertation et du développement du Bas-Saint-Laurent, d'Hydro-Québec et de l'entreprise privée.

La particularité de ce parc réside dans le fait qu'il est situé en plein cœur du centre-ville et qu'une chute d'une hauteur de 33 m en constitue la principale attraction. Rivière-du-Loup fut l'une des premières villes du Bas-Saint-Laurent à produire de l'électricité, ce qui constituait à l'époque une importante activité économique. L'histoire du développement de l'exploitation hydroélectrique de la ville, la géologie particulière du site et l'importance du patrimoine industriel hydroélectrique font l'objet d'interprétation sur le site.

À proximité des grandes chutes, une ancienne centrale hydroélectrique a été restaurée lorsque les aménagements ont été réalisés. Cette centrale génère à nouveau de l'électricité, qui est ensuite vendue à Hydro-Québec. Une entreprise, Algonquin Power Systems Corporation inc., opère la centrale. Des visites commentées sur réservation sont possibles.

Des sentiers piétonniers et deux passerelles donnant accès aux deux rives de la rivière du Loup, dont une offrant une vue en plongée de la chute haute de 33 m, invitent à la découverte.

Le secteur du Platin du parc vous convie à la découverte des écosystèmes (milieux humides, flore et faune) en milieu urbain. Un verger ancestral, l'étang du grand-père, un parc-jardin et d'autres éléments particuliers du site y sont mis en valeur.

Les partenaires suivants sont associés à l'aménagement du secteur du Platin : la Ville de Rivière-du-Loup, la corporation PARC Bas-Saint-Laurent, le Centre local d'emploi, le Fonds de lutte contre la pauvreté, Environnement Canada, le Fonds de l'environnement Shell (chauffage Rivière-du-Loup) et la Fondation de la faune du Québec. Les aménagements se poursuivent en partenariat avec le Comité aviseur du Platin. La Ville de Rivière-du-Loup et la corporation PARC Bas-Saint-Laurent ont reçu en 2001 le prix Phénix de l'environnement pour les aménagements réalisés au parc des Chutes.

Une entrevue avec le directeur des loisirs de la Ville de Rivière-du-Loup a permis de faire ressortir quelques informations intéressantes pour la gestion d'un parc naturel en milieu urbain :



- Les deux parcs urbains sont le fruit d'une volonté de la population locale et un Comité consultatif participe annuellement à une rencontre de planification visant à maintenir et à développer la programmation et les aménagements selon les intérêts des usagers et la pérennité des sites.
- Une corporation sans but lucratif (PARC Bas-Saint-Laurent), dont la mission est de réaliser des travaux durables en milieu naturel et de favoriser la réinsertion au travail, réalise une grande partie des travaux d'entretien et d'aménagement.
- En 2008, c'est 50 000 \$ de main d'œuvre en plus du budget annuel de la Ville de 70 000 \$ qui a été consenti pour l'entretien de l'ensemble des parcs urbains. Une autre somme de 80 000 \$ est utilisée annuellement par la Ville pour des fins d'immobilisation (modules, mobiliers, etc.).

6.3.6 PROMENADE DE LA MER À RIMOUSKI



La Ville de Rimouski a inauguré le 15 juin 2003 la Promenade de la mer le long de la batarde fluviale, en bordure du boulevard René-Lepage. S'étendant sur près de 3 km, la Promenade, ponctuée de kiosques, ouvre une fenêtre sur le fleuve. Avec ce projet, la Ville voulait redonner à ses citoyens un accès visuel à la mer qui tienne compte des besoins des cyclistes, des patineurs, des piétons et autres amoureux du fleuve.



Les architectes paysagistes, concepteurs de la promenade, ont cherché à dépasser le contexte de l'aménagement d'une simple promenade par des interventions qui contribuent à renforcer l'identité maritime de Rimouski et à animer son centre-ville. Le concept crée des portes d'entrée à la promenade à chaque intersection majeure du boulevard René-Lepage. Le design des kiosques s'inspire de l'architecture navale, rappelant le lien étroit qui existe entre la mer et les gens de Rimouski, alors qu'il y a moins de quarante ans, les bateaux blancs sillonnaient le fleuve Saint-Laurent.

Les aménagements ont grandement contribué à améliorer l'environnement urbain et la qualité du paysage maritime. Les impacts économiques et touristiques sont significatifs, et ce, plus particulièrement en regard du renforcement de l'identité culturelle et de l'image maritime de Rimouski.



Ce projet d'envergure a été réalisé conjointement avec le ministère des Transports du Québec et la Ville de Rimouski, qui a agi comme maître d'œuvre. Les travaux ont nécessité des investissements de 7,6 M \$ provenant du Ministère et de 1,1 M \$ de la Ville.

Depuis l'inauguration officielle de la promenade, cyclistes, randonneurs et patineurs l'ont prise d'assaut, confirmant ainsi sa popularité, sa vocation récréative et culturelle.

À ce jour, quatre kiosques ont été aménagés avec un mobilier urbain comprenant des bancs, des cabines téléphoniques et, bientôt, une série de panneaux d'interprétation soulignant le caractère maritime de Rimouski, son passé de navigation et de halte de croisières, l'Institut maritime, sa faune, sa flore, etc.

Le projet s'est mérité trois prix :

- 1er prix, municipalités de moins de 125 000 habitants Concours Les Arts dans la Ville (2003);
- 1er prix Sécurité routière, municipalités de 30 000 habitants et plus Association québécoise du transport et des routes (2004);
- Mérite national Concours d'Excellence de l'Association des architectes paysagistes du Canada (2004).

Ce dernier projet constitue un exemple d'aménagement intensif du littoral du fleuve Saint-Laurent. Des cas semblables peuvent être observés à Sept-Îles, Matane (bord de la rivière), Québec (Vieux-Port), Trois-Rivières, etc. Malgré que le parc régional de la Pointe De La Martinière possède certains atouts apparentés dus à la présence du fleuve, **sa situation ne favorise pas une vocation et des aménagements aussi intensifs en bordure du fleuve.**²³

6.4 TENDANCES

Les tendances lourdes en matière de parc naturel en milieu urbanisé renvoient aux courants contemporains et sociaux en matière de conservation des écosystèmes naturels, de développement durable, d'implication des communautés locales, de diversité des activités, d'authenticité, de l'accessibilité et l'innovation dans les produits et les services. La restauration des rives et l'accès public aux cours d'eau constituent également des tendances lourdes depuis plusieurs années en Amérique et en Europe.

Le dénominateur commun demeure la protection de l'environnement et la préservation de l'intégrité des écosystèmes naturels d'intérêt, particulièrement les rives, les milieux humides et les forêts refuges, rares ou anciennes. La qualité écologique des milieux naturels devient une figure de proue, un « *label* » pour les parcs naturels en milieu urbanisé. L'intégrité des composantes d'un parc naturel constitue une richesse à préserver et à faire connaître et reconnaître dans la population. La présence de la faune enrichit la qualité et l'attrait des milieux naturels. Souvent la population elle-même et les organismes du milieu portent cette conscience environnementale et deviennent les ardents défenseurs du projet d'une « nature » préservée et accessible au cœur de la ville.

L'approche du développement durable pour la planification et la gestion des parcs renvoie également à l'utilisation de technologies vertes (ex. : quartier LEED) et de ressources renouvelables, ainsi qu'à la minimisation de l'empreinte écologique laissée par les aménagements et les interventions (ex. : gestion responsable des eaux de ruissellement, ouvrages de faible impact). L'humain doit pouvoir côtoyer et connaître des milieux naturels de qualité sans en détériorer les composantes et en optimisant leurs fonctions environnementales et écologiques. Ce fragile équilibre à atteindre entre conservation et accessibilité à la population entraîne le besoin de mieux contrôler les impacts de l'utilisation et des aménagements. De plus, il ouvre une fenêtre sur l'innovation dans la gestion des parcs et dans le soutien à un environnement intègre et en santé. Pour les parcs naturels en milieu urbanisé, l'accessibilité aux populations locales implique par ailleurs la notion de proximité et de transport actif. Ce rapprochement comporte toutefois des écueils pour la conservation des milieux naturels sensibles (ex. : usages informels nuisibles).

En matière de récréation, « l'expérience » devient le moteur de l'achalandage. La qualité de l'expérience est en lien direct avec l'authenticité du lieu (esprit du lieu) et se doit d'être « mémorable » et de favoriser l'interactivité. Le développement des technologies virtuelles et de l'information influence de plus en plus le rapport entre l'utilisateur et le milieu. Les parcs doivent

²³ http://www.aapq.org/fiches_projets/PU_promenade.html

pouvoir contribuer à la qualité de vie des populations et promouvoir une « vie active » et saine. L'« agriculture de proximité » est envisagée à l'intérieur des milieux bâtis. Parallèlement, les parcs doivent être des lieux sécuritaires pour les usagers, un environnement familier bien balisé et convivial. L'accès au parc doit pouvoir être possible pour l'ensemble de la population afin de maximiser le rôle social, éducatif et ludique des parcs et de favoriser les échanges sociaux.

7. DIAGNOSTIC

7.1 FORCES ET FAIBLESSES

Les forces et les faiblesses d'un site sont parmi les intrants avec lesquels le positionnement d'un lieu doit composer afin de faire ressortir ses qualités, ses potentiels et les contraintes à considérer.

Du côté des forces, le Parc peut compter sur :

- la dimension d'un seul tenant du Parc qui favorise la mise en place d'une vocation forte et capable de se régénérer;
- le rapprochement des secteurs habités qui favorise des usages de proximité pour les populations environnantes;
- un panorama spectaculaire, reconnu et apprécié par la population et les visiteurs;
- une ouverture visuelle sur le chenal maritime porteur d'une forte connotation onirique, symbolique et géographique;
- un paysage culturel doté d'une grande signification historique et patrimoniale;
- un littoral fluvial d'intérêt accessible avec ses qualités visuelles, ses richesses biologiques, sa texture et ses couleurs (expérience du fleuve);
- des milieux naturels d'intérêt ayant une unicité et une relative rareté dans la région et permettant une expérience intime avec la nature;
- un portail diversifié pouvant miser sur l'agriculture, les habitats naturels, le littoral fluvial, le panorama visuel, le paysage culturel et l'histoire;
- l'agriculture et ses potentiels de mise en valeur du terroir et de l'agriculture communautaire;
- une histoire palpable, familiale et accessible touchant diverses époques et réalités du pays et de la région;
- un réseau d'accès en place par les réseaux routier, cyclable et pédestre;
- des accès au littoral existants;
- une desserte par le réseau électrique d'Hydro-Québec en front du fleuve;
- la desserte par le transport en commun;
- la proximité relative de la traverse Québec-Lévis;
- l'appui de la population et des élus;
- des partenaires motivés.

Mentionnons par ailleurs qu'il existe peu de parcs publics de cette dimension et de cette nature en bordure de la rive sud du fleuve. La desserte du secteur est de Lévis par un équipement

naturel et culturel de cette envergure fera en outre contreponds au parc de la Chaudière situé plus à l'ouest.

Du côté des faiblesses, le Parc doit tenir compte :

- des obligations données par les servitudes en force;
- des habitudes et des usages informels défavorables existants;
- des besoins et des contraintes des propriétaires privés établis sur le littoral;
- de sa localisation excentrique par rapport au centre-ville;
- de l'absence d'un accès facile, universel et familial propre à un parc de milieu urbain;
- de la dimension limitée et de la capacité de support restreinte, particulièrement dans les aires naturelles du littoral;
- de l'accès maritime limité aux embarcations de faible tirant d'eau;
- de l'absence de lien formel entre le quartier de Lauzon et le Parc;
- du manque de signalisation (identification, orientation, interprétation);
- du manque d'infrastructures d'accueil et d'information;
- du manque d'aires de stationnement stratégiquement situées;
- de l'absence de circuits pédestres et cyclables en lien avec le parcours des Anses et la route Verte;
- de la méconnaissance du site par la population en général.

7.2 ENJEUX PARTICULIERS

La mise en valeur du Parc soulève différentes perspectives et des enjeux dont on doit tenir compte. Ce chapitre explore quelques enjeux qui apparaissent stratégiques pour l'avenir du Parc.

7.2.1 CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX, DU PATRIMOINE ET DES PANORAMAS D'INTÉRÊT

Le principal enjeu entourant le Parc concerne la conservation des milieux d'intérêt versus leur mise en valeur. En tant que « grand parc urbain », il doit pouvoir miser sur ses forces que sont les milieux naturels, le littoral, le fleuve, les panoramas visuels spectaculaires, l'histoire et l'agriculture pour offrir une programmation intéressante, innover et stimuler l'achalandage tout en assurant la préservation des milieux et des éléments sensibles.

Ce fragile équilibre doit conjuguer sensibilité et technique, mise en valeur des attraits et conscientisation des utilisateurs afin de garantir la pérennité et la qualité du site. Cet enjeu renvoie au cœur de l'équation du développement durable qui réunit la conservation des écosystèmes naturels, le développement socio-économique, la qualité de vie des communautés et l'adhésion des populations.

7.2.2 ACCÈS PUBLIC AU FLEUVE ET AUX PROPRIÉTÉS PRIVÉES

L'accès public au fleuve est un enjeu important tant pour la population que pour le rayonnement de la Ville. L'interaction directe avec le fleuve implique cependant des enjeux de conservation du littoral et de la berge, ainsi que le respect des propriétés privées qui s'y trouvent. De plus, la mise en valeur de la bordure fluviale implique des accès réfléchis et polyvalents pour amener une clientèle diversifiée près du fleuve, ce qui pourrait nécessiter des aménagements d'accueil plus importants.

7.2.3 INTÉGRATION PROACTIVE AU TISSU URBAIN ET RURAL ET AUX RÉSEAUX ENVIRONNANTS

Le parc régional de la Pointe De La Martinière tient un rôle stratégique dans le réseau des grands parcs urbains de la Ville, tout autant que par sa situation géographique et sa position dans la ville. Une intégration réussie du Parc avec les différents réseaux récréatifs et les aires de conservation environnantes s'avère une des prémisses pour optimiser son rôle dans la ville et sa position dans le réseau des parcs. Cette intégration pourra s'inscrire autant dans la continuité physique des réseaux que dans l'implication active de la population dans sa protection et sa mise en valeur. L'intégration avec le parcours des Anses et la route Verte, la route Bleue et le réseau routier mérite une attention particulière pour ce volet. De même, les liens entre le Parc et les quartiers habités centraux par le littoral du fleuve s'avèrent stratégiques.

7.2.4 DROITS ET OBLIGATIONS

Comme mentionné auparavant dans ce rapport, les droits et les obligations rattachés au territoire du Parc imposent certaines contraintes pour sa conservation, sa mise en valeur et sa pérennité. Des mesures adéquates dans la gestion, l'utilisation et l'aménagement du Parc devront être mises en place pour assurer le respect de ces obligations et les intégrer harmonieusement, sans nuire à sa vocation et à sa programmation.

7.2.5 ACCÈS DE PROXIMITÉ

L'accès pour les résidents vivant à proximité doit pouvoir être en accord avec la vocation et le concept de mise en valeur mis de l'avant. La gestion de cette proximité nécessite une sensibilisation des utilisateurs informels et une surveillance de leurs habitudes,, du moins dans les premières années, afin de faire comprendre la vocation et les objectifs du Parc et mobiliser la population en ce sens.

7.2.6 ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

L'accessibilité universelle du Parc semble être une condition importante à la vocation d'un « grand parc urbain ». Faire profiter l'ensemble de la population de Lévis, et plus largement de la région, est une condition gagnante pour faire valoir les qualités et les attraits du Parc. Impliquer toutes les couches de population dans la mise en valeur et la conservation du Parc demande à ce qu'elle puisse en apprécier les avantages. Cette accessibilité universelle nécessite cependant des compromis considérant que des classes d'utilisateurs peuvent avoir des exigences plus contraignantes pour avoir accès aux attraits et services du Parc (ex. : personnes à mobilité réduite).

7.2.7 UTILISATION FORMELLE ET INFORMELLE VERSUS LA SÉCURITÉ DES USAGERS

L'ouverture du Parc au public apportera des avantages et des inconvénients en regard des utilisations informelles et formelles, des groupes d'utilisateurs potentiels et des utilisations non souhaitées ou incontrôlées. La gestion du Parc devra pouvoir tenir compte d'usages informels ou non autorisés comme :

- la circulation avec des véhicules motorisés (quad, véhicule 4 roues motrices);
- l'abattage d'arbres non permis;
- les feux de camp;

- la délinquance et la criminalité;
- le non-respect des zones de conservation;
- le respect des propriétés privées contiguës;
- l'utilisation du Parc pour les animaux domestiques.

Les utilisations inadéquates éventuelles peuvent avoir des effets indésirables sur la sécurité des usagers, sur leur sentiment de sécurité ou sur la qualité de l'environnement. Ces situations peuvent développer une réputation non souhaitée au Parc, en plus d'entraîner des besoins accrus de surveillance et de patrouille.

7.2.8 FORT D'EN HAUT, PATRIMOINE ET HISTOIRE

Les équipements historiques comme le Fort d'en haut et les éléments patrimoniaux demandent une attention particulière pour assurer leur conservation et leur mise en valeur. Ils exigent parfois des mises à jour historiques, des recherches, des investissements en restauration et des partenariats étoffés avec des organismes du milieu ou gouvernementaux. Ces exigences requièrent des budgets adéquats souvent récurrents, de même qu'un contrôle rigoureux des processus et des résultats afin d'atteindre les seuils de qualité qui positionnent favorablement le Parc à ce chapitre dans la capitale et au Québec.

7.2.9 RÉSIDENTS ET VILLÉGIATEURS PRIVÉS

La cohabitation des résidents et des villégiateurs privés avec les utilisateurs du Parc constitue un enjeu important pour son acceptation sociale et son intégration harmonieuse dans la communauté d'accueil. Des mesures devront assurer de protéger la quiétude et l'intimité des terrains privés et de faire valoir les avantages de cet équipement public pour les résidents.

7.2.10 GESTION ET ENTRETIEN

La gestion et l'entretien du Parc s'avèrent deux aspects incontournables qui sont en droite ligne avec son positionnement et sa vocation. Étant donné sa grandeur et sa position, et en accord avec les orientations de mise en valeur, ces deux activités pourront prendre plus d'importance et exiger plus de ressources tant humaines que financières. La contribution du milieu apparaît, à ce stade, importante.

7.2.11 MODE D'EXPLOITATION

Il convient ici de différencier deux types d'exploitation qui pourraient être envisagés distinctement ou en amalgame, soit une mise en valeur active ou passive du Parc. Ces deux visions pourraient signifier des charges différentes pour les contribuables lévisiens, autant pendant la période d'implantation du Parc que pour son exploitation. Ces deux modes sont en lien direct avec le positionnement souhaité pour le Parc. Cependant, cela exigera une implication et des efforts conséquents avec les objectifs, les produits et les services visés.

7.3 POTENTIELS DE MISE EN VALEUR ET CLIENTÈLES

7.3.1 POTENTIELS DE MISE EN VALEUR

Le territoire du Parc comporte divers potentiels susceptibles de servir de levier pour sa mise en valeur pour l'agrément de la population. La brève liste suivante permet d'identifier les plus significatifs du point de vue de la récréation et du loisir en milieu naturel et dans un paysage culturel.

POTENTIEL RÉCRÉATIF :

- Actif (ex. : randonnées)
- Contemplatif (ex. : observation)
- Individuel et familial (seul ou en groupes)
- Communautaire
- Lieu d'activités privilégié pour divers clubs d'usagers (ex. : club de marche)

POTENTIEL CULTUREL :

- Historique et patrimonial
- La ferme Guay (la grange), l'histoire des premières familles de Lévis et de l'apport de l'agriculture à la vie sociale et économique de Lévis
- Les aires cultivées avec leur potentiel d'interprétation et d'activités
- Les pommeraies anciennes et leur potentiel de restauration
- Le Fort d'en haut et son potentiel commémoratif de la dimension nationale et militaire (2^e guerre mondiale)
- Les panoramas visuels identitaire et symbolique

POTENTIEL NATUREL

- Faunique : observation ornithologique, faunes terrestre et piscicole (ex. : pêche anguille)
- Floristique : plantes rares, petits fruits comestibles
- Forestier : écosystèmes rares, érablière à tilleul, prucheraie, etc.
- Agricole : mariculture, pomiculture, petits fruits, acériculture, jardin communautaire, pâturages, culture céréalière
- Aires naturelles sensibles protégées (ex. : littoral)

POTENTIEL ÉDUCATIF :

- Interprétation géographie, géomorphologie, culture et histoire
- Habitat faunique et estuarien
- Classes vertes
- Classes de neige
- Objet de recherches scientifiques et historiques

7.3.2 CLIENTÈLES CIBLES

Le parc régional de la Pointe De La Martinière relève de la Ville de Lévis et sa mise en valeur est dédiée en premier lieu à toute la population de la Ville de Lévis.

Le Parc n'est pas à proprement parler un équipement touristique (pas un produit d'appel à ses débuts du moins), mais vient augmenter de manière significative la programmation récréative sur le territoire, en plus de contribuer à la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel de la Ville. À ce titre, le Parc vient compléter une offre susceptible d'augmenter la durée des séjours ainsi que l'attrait de la ville pour d'éventuels visiteurs ou les futurs résidents. De plus, le Parc aide au positionnement de la Ville en matière de conservation des milieux naturels et renforce sa fenêtre publique sur le fleuve. Dans cette optique, le Parc pourra s'adresser à une clientèle locale, régionale, voire métropolitaine, selon son positionnement et sa programmation.

Les aménagements doivent être conçus de manière à permettre à toute la population, sans distinction d'âge, de sexe, de nationalité, de religion ou de niveau d'habileté d'avoir accès aux divers sites et sentiers qui composeront le Parc.

8. PORTÉE ET OBJECTIFS DU PLAN DIRECTEUR

Les deux chapitres suivants présentent les éléments de positionnement et le concept d'aménagement du Parc. Ces deux composantes constituent le cœur du plan directeur.

La portée du plan directeur précise l'horizon de réalisation des différents paramètres (exploitation, gestion, aménagement) du Parc. À cet égard, le plan directeur devrait permettre que les objectifs se réalisent sur une période de 10 ans à partir du moment où il est adopté.

Les objectifs du plan directeur sont principalement d'assurer la conservation et la mise en valeur des éléments naturels et culturels distinctifs du Parc en tenant compte des potentiels et des contraintes. Pour ce faire, le plan directeur :

- précise et concrétise une vision, un positionnement et une identité distincte parmi les grands parcs urbains de la Ville de Lévis;
- détermine des orientations, des vocations et des utilisations à privilégier qui assurent, à long terme, sa conservation et sa valorisation au niveau local et régional;
- structure une occupation spatiale et un concept d'aménagement qui tiennent compte de ses capacités de support (principe de précaution), de ses attraits et de la sensibilité des milieux;
- tient compte des besoins et des attentes de la Ville de Lévis, de ses partenaires, des usagers et de la population;
- optimise l'intégration du Parc sur le territoire de la Ville de Lévis;
- propose un programme de mise en oeuvre qui respecte les orientations et les capacités de la Ville.

Note : La programmation du Fort d'en haut devra être traitée de façon distincte, même si celui-ci fait partie du parc.

8.1 VISION ET POSITIONNEMENT

L'étude des différentes composantes a permis de comprendre les tenants et aboutissants du Parc et la place importante qu'il tient dans la Ville de Lévis et la région. Il constitue un équipement de premier ordre du patrimoine naturel et culturel lévisien donnant accès visuellement, physiquement et symboliquement à l'estuaire du fleuve et à sa géographie côtière. À la jonction des milieux urbanisé et rural de Lévis, le parc régional de la Pointe De La Martinière est un grand espace naturel situé entre le territoire agricole, les zones habitées de Lévis et le fleuve.

Son environnement naturel et son empreinte culturelle composent un patrimoine qui milite à la fois en faveur de sa conservation et de sa mise en valeur. La recherche d'un équilibre et d'une complémentarité entre ces deux aspects fondamentaux constitue le principal enjeu à assumer dans son cheminement vers une maturité viable et harmonieuse.

Le positionnement du Parc s'articule autour de l'axiome suivant :

- « *Un parc de conservation et de récréation, voué à l'agrément et au loisir de toute la famille et des visiteurs de Lévis, qui témoigne :*
- *de l'importance des milieux naturels à Lévis;*
 - *de la géographie côtière et de l'environnement du fleuve;*
 - *du passé et du présent du lieu ».*

De par sa nature, le Parc est une aire naturelle protégée de grande envergure située en milieu urbain et offrant une expérience des milieux naturels côtiers et des paysages culturels de l'estuaire du fleuve.

Ce positionnement appelle à la conservation des écosystèmes forestiers, des habitats littoraux d'intérêt et des occupations agricoles, ainsi qu'à la valorisation de l'authenticité des milieux naturels et culturels. Sa localisation, à la limite de l'urbanité et de la ruralité, favorise la découverte des paysages fluviaux et ruraux fondateurs de Lévis et de la région. La mission du Parc consiste à dévoiler et à faire apprécier le caractère exceptionnel du site tout en préservant, pour les générations actuelles et futures, la qualité et la pérennité de ses attributs environnementaux et patrimoniaux.

8.2 ORIENTATION ET OBJECTIFS PRINCIPAUX

Les orientations et les objectifs articulent le positionnement du Parc en déterminant, pour le plan directeur, des cibles conséquentes. Généralement, une approche d'exploitation passive est privilégiée, c'est-à-dire une programmation qui assure une utilisation autonome des infrastructures et des attraits par les usagers, qu'ils soient individuels ou regroupés.

Les principaux objectifs du plan directeur pour le Parc sont les suivants :

- Assurer la conservation des milieux naturels sensibles en tenant compte de la capacité de support des milieux et des servitudes de conservation en vigueur.
- Mettre en valeur les composantes naturelles et culturelles côtières, le paysage agricole, l'estuaire du fleuve et le littoral, ainsi que les perspectives panoramiques.
- Intégrer la fonctionnalité des servitudes de « rangée d'alignement » des tours d'aide à la navigation de la Garde côtière canadienne.
- Miser sur un réseau intraparc de déplacements actifs (pédestre, vélo, raquette, etc.) et sur une programmation d'activités extensives.

- Promouvoir la santé publique en offrant des aménagements accessibles à tous (individus et familles) sur quatre saisons.
- Offrir une accessibilité universelle au Parc.
- Diriger les accès libres vers des entrées officielles, particulièrement à partir des quartiers habités limitrophes.
- Maintenir un accès en véhicule motorisé aux propriétés privées du littoral.
- Préserver l'intimité et la sécurité des résidents et des villégiateurs limitrophes.
- Renforcer les liens avec le centre urbanisé de Lévis.

9. CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Le concept d'aménagement présente l'organisation spatiale, les vocations, les utilisations et les interventions proposées pour la mise en valeur et la protection du Parc. Les cartes jointes, montrant les affectations, les aires d'accueil et les infrastructures, illustrent le concept d'aménagement proposé. Une estimation budgétaire préliminaire des coûts est insérée en annexe.

9.1 SITUATION DU PARC DANS LA VILLE

Le Parc constitue le grand parc naturel en milieu urbain de Lévis. La localisation excentrique du Parc, interface entre les milieux urbanisé et agricole de l'est de Lévis, accroît cependant l'importance de son intégration avec les réseaux et les milieux habités limitrophes afin de renforcer son accessibilité et sa visibilité. Pour ce faire, le plan directeur recommande les mesures suivantes pour affermir les liens du Parc avec les zones résidentielles limitrophes :

- Utiliser le littoral du fleuve comme « lien ombilical de l'expérience du fleuve » avec le cœur urbanisé de Lévis par des aménagements et une signalétique « d'avant-poste » du Parc. Pour ce faire, aménager un circuit pédestre en partance du parcours des Anses près de la MIL Davie (à partir de l'intersection avec la rue Caron) qui emprunte le littoral jusqu'à la limite ouest du Parc, où un escalier devrait être prévu pour permettre d'accéder au réseau de sentiers du Parc situé en haut de la ligne de crête.
- Insérer le Parc dans le circuit local, régional et national des pistes cyclables comme une destination accessible par le parcours des Anses et la route Verte.
- Disposer, à partir des zones résidentielles limitrophes, des portes d'entrée accessibles par divers moyens de déplacement.
- Promouvoir la visibilité du Parc à partir du réseau routier supérieur adjacent (boulevard de la Rive-Sud, Saint-Joseph, route Lallemand).
- Maximiser, pour les résidents et les visiteurs, le positionnement de proximité du Parc dans le cadre de l'expérience de l'estuaire du fleuve et de ses terres côtières.

9.2 VOCATIONS ET AFFECTATIONS

L'expérience du Parc doit pouvoir s'appuyer sur des vocations qui assurent la protection des ensembles naturels et culturels, considérant que les analyses montrent que près de 60 % des milieux naturels ont une sensibilité élevée à très élevée. Ces vocations s'expriment au moyen

des affectations du sol qui traduisent les fonctions dominantes accordées aux différentes parties du Parc selon leurs caractéristiques, leurs potentiels et leurs contraintes. Ces affectations constituent la trame de fond des vocations du Parc, sur laquelle les obligations territoriales viennent se greffer et moduler les utilisations possibles. Les affectations du sol proposées comprennent les éléments suivants :

- 1) Conservation intégrale (et restauration)
- 2) Conservation et récréation extensive
- 3) Paysage (bocage)
- 4) Agriculture
- 5) Site historique (fort d'en haut)

Les deux premières affectations, « Conservation intégrale » et « Conservation et récréation extensive », qui mettent de l'avant, en priorité, la conservation des milieux naturels, mobilisent au total 50 % du Parc, correspondant à une grande partie de ses massifs forestiers.

1- AFFECTATION « CONSERVATION INTÉGRALE »

L'affectation « Conservation intégrale (restauration) » vise à préserver et à restaurer les rives et les plaines inondables des ruisseaux Lecours et Lallemand. Cette vocation accapare environ 4 ha de la superficie totale du Parc, soit 3,5 %. Sa fonction prioritaire est la protection ou la restauration de l'intégrité des écosystèmes naturels riverains. Aucun aménagement ni aucune activité autre que la remise à l'état naturel et la stabilisation des berges ne peuvent être programmés dans ces zones. Néanmoins, l'aménagement sur ces ruisseaux de liens inter-rive à l'aide d'une passerelle, par exemple, mais sans modifier le profil naturel du cours d'eau, sera accepté afin de permettre le passage des sentiers autorisés du parc.

La zone littorale correspondant à l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques, qui n'est pas incluse dans les limites du Parc, devrait également être vouée à la conservation intégrale étant donné le marnage des marées et sa désignation légale en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*. Seule la plage située à la limite nord de l'affectation « Paysagère » pourra, à marée basse, accueillir des activités de détente et d'observation sans qu'aucun aménagement nécessitant un remblai ou un déblai n'y prenne place.

2- AFFECTATION « CONSERVATION ET RÉCRÉATION EXTENSIVE »

L'affectation « Conservation et récréation extensive » occupe 53 ha, représentant 47 % du Parc. Cette affectation mise également sur la préservation des écosystèmes naturels, tout en permettant certains aménagements d'accueil et des activités récréatives de nature extensive comme la randonnée pédestre (été comme hiver), la raquette, le ski de fond, le vélo de promenade, l'observation et l'interprétation de la nature, et ce, afin de valoriser les attraits du Parc. Sa fonction prioritaire marie la protection du couvert forestier naturel du Parc et sa mise en valeur. Des aménagements cohérents avec les activités permises pourront être réalisés dans ces zones en prenant soin de minimiser leur impact écologique.

Les deux affectations suivantes assurent la préservation des activités agricoles et des paysages formés par cette occupation ancestrale du lieu. Conformément à leur importance relative dans le Parc, elles concernent approximativement l'autre moitié du Parc.

3- AFFECTATION « PAYSAGÈRE (BOCAGE) »

L'affectation « Paysagère » (bocage), qui concerne 42 ha, soit 37 % de la superficie totale du Parc, accorde une primauté aux fonctions paysagère et environnementale de ces zones. Elle rappelle ces ensembles campagnards formés de parcelles cultivées entourées de haies naturelles qui sont désignés « bocages » dans les milieux ruraux français. Cette fonction

préserve la dimension paysagère de l'occupation agricole en maintenant une diversité de stades de développement de la végétation qui attire une faune particulière et ouvre des perspectives visuelles d'intérêt. Des interventions stratégiques sur la végétation ainsi que des cultures et des aménagements ciblés pourront être consentis dans ces zones.

4- AFFECTATION « AGRICULTURE »

L'affectation « Agriculture », qui occupe 13 ha, soit 11 % du Parc, consacre l'utilisation des terrains agricoles, afin, d'une part, de maintenir et de développer ce potentiel en accord avec les principes de l'agriculture durable et, d'autre part, de préserver leur apport au paysage culturel du Parc. De par leur nature, des activités agricoles de culture ou de pâturage accompagnées d'aménagements conséquents pourront être permises dans ces aires.

5- AFFECTATION « SITE HISTORIQUE »

Cette dernière affectation confirme la vocation historique du Fort d'en haut, qui doit être considéré de façon distincte du reste du Parc. Cette affectation compte pour 3 ha environ, soit 2,6 % du Parc dans son ensemble.

9.3 AIRES D'ACCUEIL, D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES

9.3.1 AIRE D'ACCUEIL

Les résidents et les visiteurs doivent pouvoir reconnaître qu'ils entrent sur une aire naturelle protégée constituant le grand parc naturel en milieu urbain de la Ville de Lévis. À cette fin, les aires d'accueil ont pour fonction d'accueillir les usagers et de marquer les portes d'entrée du Parc. Les entrées officielles du Parc comprennent trois niveaux hiérarchiques, dont une aire d'accueil principal, des entrées secondaires et des points d'entrée accessoires visant des usagers spécifiques.

1^{ER} NIVEAU UNE AIRE D'ACCUEIL PRINCIPAL

L'entrée principale du Parc est placée le long de la rue Saint-Joseph, non loin de l'intersection avec la route 132, sur des terrains appartenant à la Ville de Lévis (voir carte concept). Cette entrée principale pourra comprendre un bâtiment d'accueil avec des services sanitaires, des locaux pour le personnel, une salle d'interprétation, un stationnement pouvant accueillir jusqu'à 80 véhicules et un belvédère d'observation du panorama visuel de l'estuaire. Une signalétique d'identification, d'orientation et d'interprétation serait intégrée au site.

Cette entrée principale doit pouvoir donner une grande visibilité au Parc à partir de la rue et constituer un espace formel d'accueil. Une grande attention devrait être accordée au design du bâtiment d'accueil de façon à promouvoir les vocations du Parc en misant sur des matériaux « du terroir » comme le bois et la pierre, des mesures environnementales (ex. : solaire passif), la transparence des façades, et l'ouverture vers le panorama de l'estuaire. De même, le belvédère d'observation devrait témoigner de la « nature patrimoniale » du Parc avec l'utilisation de la pierre (ex. : muret et revêtement) et un design projetant le regard vers l'estuaire du fleuve.

2^E NIVEAU DEUX ENTRÉES SECONDAIRES

Deux entrées secondaires sont proposées, une placée à l'extrémité ouest du Parc, au bout de la rue des Érables, et la deuxième, à l'est, disposée le long de la rue De La Martinière, non loin du ruisseau Lallemand. Ces deux entrées secondaires correspondent depuis de nombreuses années à des accès régulièrement empruntés par les usagers. Ces entrées comprendraient un petit bâtiment secondaire de gabarit réduit avec les services sanitaires et une aire de stationnement contiguë pouvant accueillir une dizaine à une vingtaine d'automobiles. Une signalétique d'identification et d'orientation serait également implantée à ces endroits.

3^E NIVEAU TROIS ENTRÉES ACCESSOIRES

Trois entrées, qualifiées d'accessoires, seraient ajoutées pour faciliter l'accès aux résidents limitrophes et aux utilisateurs des infrastructures récréatives voisines que sont le parcours des Anses et la route Verte.

La première entrée accessoire serait située non loin de l'intersection de la rue De La Martinière avec la route 132 et viserait à accueillir les utilisateurs de la route Verte le long de la route 132 ainsi que les visiteurs du Fort d'en haut désireux d'entrer dans le Parc. Le second accès, sur la rue Saint-Joseph, environ 400 m à l'ouest de l'accueil principal, viserait à permettre un accès direct aux cyclistes à partir du carrousel du parcours des Anses situé à proximité. Le troisième, également sur la rue Saint-Joseph, non loin du ruisseau Lecours, servirait à accueillir exclusivement les randonneurs pédestres locaux.

Ces points d'entrée accessoires se limiteraient essentiellement à une infrastructure de sentier pédestre ou cycliste donnant directement sur la voie de circulation publique adjacente. Une barrière de type chicane serait installée pour limiter l'accès aux utilisateurs visés. Une signalétique d'identification et d'orientation serait installée.

9.3.2 AIRES OU PÔLES D'ACTIVITÉS ET SERVICES

Les aires d'activités et de services sont proposées dans le Parc afin de mettre en valeur les particularités d'intérêt reconnues tout en assurant la préservation des milieux sensibles et le respect des obligations territoriales rattachées aux diverses servitudes.

Hormis les entrées principales et secondaires qui pourraient offrir une programmation d'activités en accord avec leur fonction d'accueil, les aires d'activités comprendraient :

- le réseau des sentiers pédestres et cyclables, qui se transformerait l'hiver pour la raquette, le ski de fond et la randonnée pédestre hivernale;
- les aires de repos et de pique-nique près du littoral à proximité de la plage et sur l'ancien site de la congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil;
- le circuit de haltes d'observation panoramique et aviaire (5) le long de la ligne de crête et au centre du Parc;
- les aires vouées à l'agriculture et au « bocage »²⁴ paysager;
- une halte utilitaire et culturelle à la vieille grange réaffectée le long du ruisseau Lallemand;
- le Fort d'en haut avec une programmation et une gestion distinctes de celles du Parc.

Le réseau de sentiers sera passé en revue au chapitre suivant portant sur les infrastructures.

L'aménagement d'aires de repos et de pique-nique vise à appuyer les activités de contemplation, particulièrement du panorama estuarien. L'aménagement consisterait en l'installation d'un mobilier comprenant des bancs et des tables à pique-nique avec un minimum de travaux de terrassement. Ce mobilier serait disposé en quelques endroits stratégiques dans le Parc où les vues sur le fleuve et le littoral sont intéressantes, aux entrées principale et secondaires, près de la plage, aux haltes panoramiques et sur l'ancien site de la congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Bon Conseil. À ce dernier endroit, une installation de plateformes de camping léger (± 5) pourrait être intégrée pour les utilisateurs de la route Bleue.

²⁴ Bocage : Type de paysage rural créé par l'homme constitué principalement de haies entourant des parcelles cultivées ou en prairies.

Un circuit d'observation panoramique et aviaire, comprenant 5 haltes espacées d'environ 500 m serait aménagé le long de la crête surplombant le littoral et au centre du « bocage » paysager. À partir des entrées secondaires proposées, ce réseau contemplatif traverserait d'ouest en est la bordure fluviale, invitant à la découverte du panorama de l'estuaire et du chenal de navigation. Ces haltes seraient aménagées sous forme de « places » avec un design environnemental à déterminer qui soulignerait le fleuve, ses écosystèmes naturels côtiers et l'habitat humain qu'ils ont suscité. Des tables à pique-nique et des bancs seraient installés dans ces haltes.

Les aires vouées à l'agriculture accueilleraient des activités de pâturage et des cultures qui maintiennent la palette paysagère, les panoramas visuels et le patrimoine rural du lieu. Le « bocage » paysager serait entretenu au moyen d'interventions sylvicoles et culturelles sur le pourtour des parcelles agricoles et dans les friches afin de préserver l'étagement, la diversité et la texture de la végétation avec leurs effets bénéfiques sur le climat et la faune, ainsi que les panoramas visuels. L'exploitation des aires agricoles en association avec le bocage paysager pourrait valoriser la transmission d'un savoir-faire ancestral en reprenant les préceptes d'une agriculture durable suivant des méthodes culturelles biologiques et écologiques.

La vieille grange située sur la rive gauche du ruisseau Lallemand porte un patrimoine culturel significatif par son bâti et son histoire qui mérite d'être associé à la mise en valeur du Parc. Une halte utilitaire et culturelle vouée à la détente ainsi qu'à l'interprétation des attraits patrimoniaux du lieu (ruralité, généalogie, etc.) est proposée sur ce site. Le bâtiment devra être rénové (ou possiblement restauré) en respectant les principes historiques du bâti et de son utilisation d'origine tout en prenant soin d'affecter la partie étable aux usagers du Parc.

Fort d'en haut

Le Fort d'en haut est associé à l'histoire militaire du XX^e siècle du Canada et souligne la position stratégique de Lévis avec le chenal maritime du fleuve. Sa situation et son association au Parc constituent une valeur ajoutée pour le site étant donné ses valeurs historique et nationale. Cependant, sa programmation doit être planifiée et gérée de façon indépendante et distincte du Parc.

Du point de vue interprétatif, le rôle stratégique du site dans l'histoire et sa contribution à la défense du pays au cours du siècle dernier apparaissent des avenues de programmation à approfondir. De même, une mise à niveau des équipements et des thèmes muséologiques, ainsi que l'aménagement du lieu devraient être repensés avec l'aide d'un partenaire gouvernemental, comme Parcs Canada, dans le cadre de sa mission à l'égard des lieux historiques nationaux. En ce qui concerne sa gestion, les espaces de stationnement et les services du lieu devraient être accessibles aux usagers du Parc. Un sentier pédestre devrait relier le site du fort à l'entrée accessoire proposée à l'intersection de la rue De La Martinière et de la route 132.

9.4 INFRASTRUCTURES

Les infrastructures dans le Parc comprennent les voies de circulation, qui incluent un accès pour les véhicules motorisés, les réseaux pédestres et cyclables, ainsi que les aires de stationnement et les installations de soutien. Les voies de circulation proposées, toutes typologies confondues, auraient une longueur totale de 12 162 m.l.

ACCÈS MOTORISÉ

L'accès pour les véhicules motorisés vise à assurer l'accessibilité aux propriétés privées construites sur le littoral, de même qu'aux équipes d'entretien et de surveillance (parc et tours d'aide à la navigation). Afin de réduire les surfaces carrossables dans le Parc, le concept proposé prévoit une seule voie de circulation motorisée donnant sur l'entrée principale du Parc,

le long de la rue Saint-Joseph. Cette voie d'accès relierait les deux enclaves résidentielles privées en bordure du fleuve en passant près de la tour d'aide à la navigation est.

Le tracé proposé pour cette voie d'accès offre l'avantage d'emprunter les terrains publics du Parc, de répondre aux besoins de tous les utilisateurs potentiels, de ne nécessiter aucun empiètement sur les terrains privés et de demeurer sur un plateau offrant des vues sur le chenal du fleuve. De plus, il utilise une surface déjà en grande partie déboisée et demeure suffisamment éloigné de la ligne de crête pour éviter une perturbation trop importante de cette zone d'intérêt.

La longueur de cette route d'accès atteindrait 1 175 m.l. en partance de l'entrée principale proposée sur la rue Saint-Joseph. Près de cette rue, environ 272 mètres linéaires du chemin existant seraient remis à l'état naturel dans le réaménagement du lien avec le nouveau bâtiment d'accueil. L'autre chemin d'accès existant donnant actuellement sur la rue De La Martinière (environ 912 m.l.) serait réaménagé en piste cyclable dédiée. Avec le concept proposé, la longueur du parcours dédié à la circulation motorisée retrancherait 40 % (762 m.l./1 937m.l.) à la situation du départ qui comptait deux voies d'accès motorisé.

RÉSEAUX PÉDESTRE ET CYCLABLE

Un réseau de sentiers pédestres et cyclables, dédiés et distincts, donnant accès à des attraits et à des « expériences paysagères », serait intégré au Parc. Ce réseau comprendrait les éléments suivants.

- À partir de l'entrée principale, des entrées secondaires et du point d'accès accessoire dédié aux randonneurs pédestres, des circuits pédestres en boucle de différentes longueurs sillonneraient le territoire d'est en ouest, du nord au sud, en mettant en valeur le panorama côtier et les milieux naturels du Parc. Le réseau de sentiers pédestres atteindrait une longueur totale de 6 315 mètres linéaires (m.l.) et comprendrait des sentiers existants à réaménager et de nouveaux tronçons à construire. En ce qui concerne le design, les sentiers auraient une largeur de 1,8 m et seraient aménagés avec un revêtement granulaire. Ce profil de sentier, 30 cm plus large que la dimension autorisée dans la servitude de conservation du MDDEP, sera plus favorable aux randonnées pédestres côte à côte des usagers. Les sentiers informels existants non utilisés seraient remis à l'état naturel (2 268 m.l.).
- À partir de l'entrée cycliste près de l'entrée principale, de l'entrée secondaire est et de l'accès accessoire pour vélo de la rue De La Martinière, des circuits en boucle de pistes cyclables permettraient de se rapprocher du littoral, de sillonner les différents milieux et de faire un pont entre la route Verte et le parcours des Anses en passant par le Parc. Les pistes cyclables seraient bidirectionnelles et auraient une largeur minimale de 3,5 m, aménagées avec un revêtement qui permet un accès aux personnes à mobilité réduite (fauteuil roulant). Le profil des pistes cyclables proposées représente également une largeur supérieure à la dimension mentionnée dans la servitude du MDDEP, mais s'avère nécessaire afin de permettre en toute sécurité la rencontre des vélos roulant en sens inverse. Le réseau cyclable dans le Parc atteindrait 4 672 m.l.

Ce réseau pédestre et cyclable servirait l'hiver pour la pratique de la randonnée pédestre hivernale, de la raquette et, possiblement, du ski de fond. Le réseau proposé prendrait place en majorité sur des tracés existants qui, selon l'utilisation visée, nécessiteraient une mise à niveau tout en assurant un parcours dédié et distinct pour chaque activité. Une demande de modification des dimensions des sentiers inscrites dans la servitude de conservation sera acheminée au MDDEP pour les faire correspondre au design recherché dans le parc. Les sentiers existants non affectés à un usage formel dans le Parc seraient remis à l'état naturel.

Le tableau suivant présente une synthèse de la longueur des différents tracés des voies de circulation, incluant celles à remettre à l'état naturel.

TABLEAU 9 SYNTHÈSE DES LONGUEURS DES VOIES DE CIRCULATION

VOIES DE CIRCULATION	TRACÉ PROPOSÉ (m.l.)	LONGUEUR REMISE À L'ÉTAT NATUREL (m.l.)	RÉAFFECTATION (m.l.)
Sentier pédestre	6 315	2 268	s. o.
Sentier cyclable	4 672	s. o.	s. o.
Chemin d'accès motorisé	1 175	272	912 (piste cyclable)
TOTAL	12 162	2 540	912

Note : Ce réseau de circulation à l'intérieur du parc sera complété par un lien pédestre de 2,5 km de longueur aménagé le long de la Grève Gilmour entre le secteur nord-ouest du parc, la MIL Davie et le parcours des Anses dans le centre urbanisé de Lévis.

AIRES DE STATIONNEMENT

Les aires de stationnement proposées sont intégrées à l'aire d'accueil principale et aux entrées secondaires est et ouest. Un stationnement capable d'accueillir jusqu'à 80 automobiles, accessible par la rue Saint-Joseph, est prévu dans le premier cas, alors qu'une capacité de 10 à 20 automobiles est visée pour les entrées secondaires est et ouest. Une attention devra être portée à l'aménagement des stationnements en privilégiant un design employant des mesures environnementales comme un revêtement poreux, perméable, pour absorber les eaux de ruissellement, et des plantations.

AUTRES INSTALLATIONS DE SUPPORT

Les installations de support comprendront les installations sanitaires, l'alimentation en eau potable et la gestion des matières résiduelles. Pour l'entrée principale sur la rue Saint-Joseph et l'entrée secondaire de la rue des Érables, leur position permettra de desservir les bâtiments d'accueil par le réseau municipal d'égout et d'aqueduc. Pour l'entrée secondaire est proposée à l'extrémité de la rue De La Martinière, une installation d'épuration des eaux usées autonome, conforme à la réglementation du MDDEP, devra être prévue. De plus, la desserte en eau potable à cette entrée devra être planifiée à l'aide d'un ouvrage de captage d'eau souterraine également conforme à la réglementation du MDDEP. Une autre installation de desserte autonome (sanitaire et eau potable) devra être aménagée près de la halte panoramique prévue non loin de la tour d'aide à la navigation est afin de mieux desservir les utilisateurs familiaux qui sont en randonnée dans le Parc. Une installation sanitaire portative (toilette sèche) devra être prévue également au site d'arrêt du sentier maritime. Mentionnons finalement que la gestion des matières résiduelles nécessitera la mise en place de poubelles spécialement conçues pour les milieux naturels.

9.5 INTERPRÉTATION ET THÉMATIQUES

L'interprétation dans le Parc permettra de sensibiliser les utilisateurs à des enjeux environnementaux et aux différentes caractéristiques estuariennes, écologiques et patrimoniales du lieu. L'interprétation dans le Parc sera généralement abordée avec une

approche passive. Une programmation plus élaborée nécessitant l'apport de ressources plus importantes pourra être mise en place dans la vieille grange réaffectée ou au poste d'accueil principal.

Au chapitre de l'interprétation passive, le concept prévoit une signalétique d'interprétation :

- le long des sentiers et des attraits pour :
 - mettre en valeur le littoral, les habitats fauniques, les espèces floristiques, le fleuve;
- aux haltes panoramiques pour :
 - souligner les perspectives visuelles sur le fleuve, l'Île-d'Orléans, la rive nord du fleuve, les écosystèmes naturels côtiers;
 - faire comprendre le rôle des tours d'aide à la navigation en relation avec la navigation maritime dans l'estuaire;
 - sensibiliser aux composantes écologiques du patrimoine forestier naturel;
 - faire connaître le patrimoine culturel et le « bocage » paysager;
 - instruire sur les patrimoines historique, généalogique et autres.

La sensibilisation à la protection du Parc et la mise en valeur de ses particularités culturelles et naturelles distinctives pourront faire l'objet d'expositions permanentes dans le bâtiment d'accueil ainsi que dans la grange réaffectée en halte utilitaire et culturelle. L'historique de l'occupation du territoire du Parc, son importance patrimoniale pour Lévis, les composantes écologiques ainsi que les mesures de conservation pourront alors être davantage développées. Ces expositions permanentes pourront être parcourues librement par le visiteur et aucun encadrement particulier ne devrait être requis. Ces mêmes contenus pourront également être utilisés dans le cadre d'activités ou d'événements occasionnels encadrés par les organismes et institutions à vocation historique et patrimoniale de Lévis.

10. PROPOSITION DE MISE EN OEUVRE

Ce chapitre traite de la réalisation du plan directeur et de la mise en place du Parc. Il propose différentes étapes pour la mise en œuvre du plan. Le programme proposé est échelonné sur dix années.

Trois grandes étapes viennent encadrer la réalisation du plan.

1- PLANIFICATION ET FINANCEMENT (JUSQU'À UN MAXIMUM DE 3 ANS)

Cette étape vise à compléter la planification et la stratégie de financement pour réaliser les différentes propositions retenues dans le plan.

- a) Adoption du plan directeur et approbations du plan (Ville de Lévis, MDDEP).
- b) Mise en place d'un comité plurisectoriel chargé de diriger et de coordonner la réalisation du plan.
- c) Détermination des partenaires, de leurs rôles et de leurs contributions.
 - Négociations et ententes de partenariats et de services.
 - Structure organisationnelle et de gestion.

- d) Immobilisations et infrastructures : design, plans, devis et estimations détaillés des coûts avec repérage précis sur le terrain.
- e) Obtention des autorisations, des permis, des approbations et des changements de zonage nécessaires.
- f) Montage financier nécessaire considérant les contributions de chacun des partenaires.
- g) Finalisation de la planification, dont la stratégie de gestion environnementale et les études environnementales estimées nécessaires ainsi que le cadre de protection et de mise en valeur des activités agricoles et du bocage paysager.
- h) Mises à jour légales des titres de servitudes et des autres ententes qui sont nécessaires.
- i) Mise en œuvre de travaux préparatoires prioritaires à court terme dont :
 - la signalisation visuelle et informative immédiate des limites du parc, des horaires d'ouverture et des activités autorisées ou prohibées.
 - la sécurisation des accès formels et la condamnation de ceux délaissés.
 - la réalisation d'une expertise sur la condition de la vieille grange et la mise en place des mesures pour assurer sa solidité et sa viabilité jusqu'à ce qu'elle soit réaménagée pour sa nouvelle vocation.
- j) Finalisation des plans d'exécution détaillés.
- k) Définition des modalités de réalisation (régie ou contrats) et appels d'offres, le cas échéant.

2- RÉALISATION DU PREMIER VOLET (JUSQU'À UN MAXIMUM DE 6 ANS)

Cette deuxième étape se concentre sur les activités entourant la réalisation du Parc.

- a) Début de la réalisation des deux premières phases de réalisation du Parc correspondant à la mise en place des immobilisations et des infrastructures afin d'accueillir et d'orienter les utilisateurs dès la première année.

À ce stade, DDM propose les deux phases suivantes :

Première phase : les entrées et les voies de circulation

- Mise en place de la voie d'accès motorisé et des réseaux formels de déplacement actif (sentiers pédestres et pistes cyclables).
- Remise à l'état naturel des sentiers et des voies de circulation informelles non réutilisés.
- Réalisation des travaux d'aménagement forestier destinés à sécuriser les abords des sentiers.
- Installation d'une signalisation d'orientation de base ainsi que de panneaux d'information sur la réglementation du Parc

Deuxième phase : l'accueil

- Construction du bâtiment d'accueil avec les services aux usagers (sanitaires, stationnements), l'aménagement de l'entrée principale et des installations d'observation du panorama estuarien.
 - Construction des bâtiments respectifs des deux entrées secondaires avec leurs aires de stationnement attenantes et les barrières d'accès et aménagement des deux entrées accessoires.
 - Installation de la signalétique d'identification, d'orientation et d'information (ex. : horaire d'ouverture).
- b) Mise en place des mesures environnementales nécessaires pour contrôler l'érosion des cours d'eau et préserver les milieux sensibles.
 - c) Conception et implantation d'une première série de panneaux d'interprétation passive sur les parcours (paysages, fleuve, peuplements forestiers, habitats).

- d) Aménagement des deux premières haltes panoramiques : une sur la crête dans le secteur ouest près du ruisseau Lecours et une à la pointe De La Martinière.
- e) Mise en œuvre des stratégies de protection et de mise en valeur entourant les activités agricoles et le bocage paysager.

3- RÉALISATION DE LA DEUXIÈME TRANCHE (JUSQU'À UN MAXIMUM DE 10 ANS)

Cette troisième étape se concentre sur la finalisation des travaux d'aménagement du Parc et le développement des produits complémentaires liés au patrimoine et à l'histoire du lieu.

- a) Mise à jour des besoins et suivi des impacts des premières phases réalisées.
- b) Ajustements aux premières réalisations et à la planification de la dernière phase, si nécessaire
- c) Début de la troisième phase des travaux de réalisation du Parc.

Troisième phase : les attraits et l'interprétation

- Développement des attraits proposés dans le plan en installant les trois haltes panoramiques restantes et le mobilier dans les endroits stratégiques.
- Rénovation ou restauration de la vieille grange.
- Élaboration des concepts et des thématiques d'interprétation ainsi que de l'approche muséologique pour la vieille grange réaffectée et le bâtiment d'accueil.
- Finalisation de l'installation des circuits d'interprétation et de signalisation.

11. GESTION DU PARC

La gestion du parc régional de la Pointe De La Martinière est définie en tenant compte des prérogatives de la Ville de Lévis, des organisations impliquées actuellement dans la gestion des grands parcs urbains et des intervenants directement concernés par le Parc.

1- STRUCTURE DE GESTION

Le maître d'œuvre de la gestion du parc régional de la Pointe De La Martinière est la Ville de Lévis, qui décide des orientations, des stratégies, des programmes d'actions, des ressources et des mesures de contrôle. Comme pour les autres parcs de la Ville, le **Comité de coordination du parc régional de la Pointe De La Martinière** devrait être créé pour **conseiller la Ville** dans la gestion et le développement du Parc. Ce type de comité a fait ses preuves pour les parcs de la Ville de Lévis, et les gestionnaires municipaux ont démontré une grande expertise en matière de gestion des équipements récréatifs publics.

Ce comité de coordination serait composé de sept membres réguliers désignés et de membres invités.

Les sept **membres réguliers** comprendraient :

- deux élus municipaux dont au moins un du district électoral où se situe le parc et au moins un siégeant sur le conseil exécutif de la Ville de Lévis;
- un fonctionnaire de la Direction de l'environnement et des infrastructures de la Ville de Lévis;
- un fonctionnaire de la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis;
- trois représentants des contribuables nommés par le conseil exécutif, dont explicitement, un délégué des résidents des enclaves résidentielles bordant le parc.

Les **membres invités** sont les différents fonctionnaires attirés par leur service ou leur direction pour participer au suivi et au développement du Parc.

Le Comité de coordination du parc régional de la Pointe De La Martinière se verrait assigner le mandat principal suivant :

- **Assurer la gestion des activités du parc régional de la Pointe De La Martinière et veiller à son développement durable au bénéfice de la communauté.**

Les principales responsabilités découlant de ce mandat sont les suivantes :

- Voir à l'organisation, à l'opération et à l'administration du parc régional de la Pointe De La Martinière.
À cette fin, tout en respectant le budget adopté, le comité devra établir chaque année, une programmation des activités du Parc présentant, sous forme de liste, les priorités à réaliser, les partenaires de réalisation et les budgets nécessaires.
- Procéder ou faire procéder à l'achat, la location, la construction et l'aménagement des terrains, des équipements, des bâtisses et des accessoires nécessaires à l'organisation et à l'opération du parc régional de la Pointe De La Martinière;
- Planifier les immobilisations à être réalisées dans le Parc ainsi que les ententes avec les partenaires.
- Effectuer l'analyse et le suivi des problématiques et des enjeux de mise en œuvre et de gestion du Parc, et en faire rapport au conseil de la Ville de Lévis selon un échéancier à déterminer.

La gestion courante des travaux ainsi que la programmation des activités devraient être assumées par la Direction de l'environnement et des infrastructures et la Direction de la vie communautaire de la Ville de Lévis.

2- PARTENAIRES

Plusieurs partenaires ont été associés à la création et à l'évolution du projet de parc régional de la Pointe De La Martinière, et d'autres pourront trouver un intérêt à le devenir. Il apparaît utile de rappeler qu'un parc de cette envergure peut tirer des avantages importants à accueillir les organisations et les entreprises désireuses de s'impliquer dans sa création ou dans les opérations et la programmation des activités.

Il est recommandé que le comité de coordination maintienne une politique d'accueil et d'ouverture envers les manifestations d'intérêt de partenariat. Tout regroupement, individu ou entreprise désireux de devenir partenaire devrait pouvoir déposer son projet au comité de coordination qui serait responsable de conduire les analyses et de transmettre ses recommandations à la Ville.

3- MODALITÉS PARTICULIÈRES DE GESTION

Compte tenu de sa localisation géographique, de ses particularités biophysiques, des diverses servitudes en vigueur et de la présence de résidents sur sa périphérie, certaines modalités particulières de gestion devraient être prises afin d'intégrer harmonieusement les différentes constituantes du Parc. Ces modalités constituent des propositions d'intervention visant à aider à une saine gestion du Parc.

Calendrier et horaires d'ouverture

Le parc régional de la Pointe De La Martinière devrait être ouvert à longueur d'année, avec des dispositions réglementées régissant les accès, les heures d'ouverture, etc.

- L'accès au Parc devrait être officiellement permis entre 7 h le matin et le coucher du soleil, variable selon les saisons.
- Les services publics (blocs sanitaires, bâtiments d'accueil, aires de stationnement et relais) seraient accessibles de 8 h à 17 h (adaptable selon la saison et l'achalandage).

- La circulation de nuit dans le Parc serait formellement interdite et seuls les usagers du sentier maritime utilisant les plateformes de camping léger (entente avec la route Bleue) pourraient y passer la nuit.

Circulation motorisée

Le parc régional de la Pointe De La Martinière serait réservé aux activités de randonnée non motorisée : pour la contemplation, l'interprétation (histoire, patrimoine, etc.) ainsi que pour les organisations détenant une servitude d'utilité publique.

La circulation motorisée acceptée dans le Parc concernerait exclusivement les propriétaires de résidences primaires et secondaires dans les enclaves bordant ses limites, leurs invités et leurs fournisseurs, les équipes de la Garde côtière canadienne et des services publics ainsi que celles pour l'entretien et la sécurité du Parc.

À cette fin, une signalisation appropriée serait installée à l'entrée du chemin d'accès de l'accueil principal pour aviser les utilisateurs du Parc.

Pratiques sécuritaires, éthiques et éco responsables

Le parc régional de la Pointe De La Martinière est un espace vert dédié à la conservation et à la récréation. La circulation pédestre et la promenade cycliste sont encouragées. Les autres types de circulation doivent être prohibés pour des raisons de sécurité et de qualité du milieu.

Le Parc est situé entre des zones habitées, et certaines propriétés résidentielles sur le littoral sont enclavées par ses limites. Pour cette raison, une réglementation des utilisations et des pratiques dans le Parc devrait être clairement indiquée, touchant entre autres les éléments suivants :

- Prohiber les feux ouverts en raison des risques d'incendie et de leurs impacts négatifs (coupe d'arbres, etc.). Seuls les appareils de cuisson utilisant leur propre combustible seraient acceptés.
- Interdire toute coupe d'arbres, toute destruction de la végétation, tout remblai et déblai non autorisés.
- Prohiber toute activité de chasse et de piégeage dans le Parc.
- À l'intérieur d'une bande de 30 m à partir de la limite d'une propriété privée, ne permettre aucune utilisation ou activité autre que celle nécessaire aux aménagements formels du Parc afin de préserver l'intimité des résidents.
Une signalisation conséquente serait implantée à cet égard aux endroits appropriés.
- Prohiber l'utilisation d'un sentier à des fins contraires à celles prévues, c'est-à-dire qu'aucun vélo ne sera autorisé à circuler sur un sentier pédestre alors qu'aucun randonneur pédestre ne pourra utiliser une piste cyclable, sauf pour les accompagnateurs des personnes se déplaçant en fauteuil roulant. L'utilisation de fauteuils roulants et d'autres appareils d'aide à la mobilité sera autorisée sur l'ensemble des sentiers du parc.
- Autoriser la randonnée avec des animaux de compagnie aux conditions qu'ils soient maintenus en laisse et que leurs excréments soient ramassés et ramenés aux endroits prévus à cet effet.
- Prohiber dans les limites du Parc toute sollicitation, toute disposition de déchets ou de résidus domestiques ou autres.

La sécurité devrait être une préoccupation constante chez les gestionnaires. Celle-ci devrait se manifester par différentes mesures, comme :

- Instituer un système de patrouilles.
- Prévoir un protocole pour les situations d'urgence.
- Disposer des équipements d'urgence dans les bâtiments d'accueil et de services.

Conservation et utilisation des milieux naturels : Servitudes environnementales

De par son historique, le territoire du parc régional de la Pointe De La Martinière fait l'objet de diverses ententes et servitudes qui introduisent des contraintes sur la gestion et l'utilisation du Parc. Les servitudes en faveur du MDDEP comportent des exigences relatives à la conservation des milieux naturels sensibles comme les milieux humides. Ces exigences influencent les interventions possibles à ces endroits et peuvent impliquer un processus d'autorisation pour certaines activités.

Un protocole devrait être convenu entre le MDDEP et le Parc pour déterminer les procédures à suivre dans le cas des travaux touchant des milieux naturels considérés comme sensibles ou d'intérêt.

Activités agricoles

Le maintien d'activités agricoles dans le Parc est reconnu comme important pour sa mise en valeur. Cette activité nécessite cependant un encadrement pour que les pratiques agricoles en place soient harmonisées avec les objectifs du Parc.

Les activités agricoles autorisées dans le Parc devraient être encadrées par un protocole d'entente entre la Ville et les agriculteurs concernés afin qu'elles respectent les principes d'une agriculture durable misant sur des pratiques écoresponsables. Ce protocole devrait prévoir, entre autres, la protection et la mise en valeur des « paysages bocagers » établis dans le plan concept.

Tours d'aide à la navigation de la Garde côtière canadienne

Les tours d'aide à la navigation sont essentielles pour la navigation dans le chenal maritime du fleuve Saint-Laurent, particulièrement à la hauteur de la pointe De La Martinière. À cet effet, les « triangles de visibilité », qui possèdent une servitude de non-obstruction, doivent faire l'objet d'un entretien périodique par la Garde côtière canadienne. Afin de mieux intégrer cette nécessité et informer la population, il apparaît nécessaire que :

- La Garde côtière canadienne produise un plan d'entretien couvrant une période de trois à cinq ans et contenant une description des interventions requises ainsi que leur période de réalisation. Ce plan devrait, au préalable et dans un délai raisonnable, être communiqué aux autorités de la Ville et au Comité de coordination du Parc pour information et entente avant l'exécution des travaux.
- La réalisation des travaux soit précédée d'un avis public pour faire circuler cette information.

Protection des paysages et du patrimoine

La Ville de Lévis n'a pas de politique de protection des paysages culturels côtiers que représentent ceux du parc régional de la Pointe De La Martinière. Ces paysages constituent une valeur fondamentale de l'identité et de l'unicité du Parc. À ce titre, afin que ces paysages soient compris et préservés de façon durable, certaines mesures devraient être mises de l'avant, dont :

- Produire une caractérisation et une évaluation de la sensibilité des constituantes structurantes des paysages du Parc.
- Établir un plan de protection des paysages d'intérêt.

Par ailleurs, l'histoire du lieu pourrait se révéler par des artefacts archéologiques qu'il peut convenir de rattacher au patrimoine du Parc et de Lévis. À cette fin, une politique générale entourant la réalisation des travaux devrait introduire une étape préalable de vérification de la présence potentielle d'artefacts, de même qu'une procédure à respecter lorsque de tels éléments sont mis à jour au cours des travaux afin d'éviter leur perte.

12. BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATION DE LOISIR MUNICIPAL, vocabulaire :
<http://portail.loisirmunicipal.qc.ca/vocabulaire.aspx>
- COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC, 2008. *Atlas des unités de paysage de la Communauté métropolitaine de Québec*.
- CONGRÉGATION DES SŒURS DE NOTRE-DAME DU BON CONSEIL DE CHICOUTIMI, 1991. Actes de vente à la Ville de Lévis.
- GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, Règlement sur les habitats fauniques c. C-61.1, r.18.
- LES CONSULTANTS EN ENVIRONNEMENT ARGUS INC., 1995. *Anse aux sauvages – Pointe De La Martinière, Caractérisation biophysique et cadre géographique d'avant-projet de conservation et de mise en valeur*.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC, 1999. *Programme de connaissance des écosystèmes forestiers du Québec méridional, Rapport de classification écologique, Érablière à tilleul de l'est*, Direction des inventaires forestiers et Direction de la recherche forestière.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC, 2008. *Plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec, 3^e édition*, Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION DU QUÉBEC, 2006. Actes de cession d'un immeuble en faveur de la Ville de Lévis et servitude de conservation au nom du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA, 2006. *Exigences réglementaires relatives aux zones de services de trafic maritime*, Garde côtière canadienne.
- PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Programme des aides à la navigation, Fiches de l'aide fixe n° LDF : 1925.6000 et 1925.7000*
- SENTIER MARITIME DU SAINT-LAURENT. *Feuille d'information et fiche descriptive des sites*, www.sentiermaritime.ca
- SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE IRVING LTÉE, 2004. Actes de vente à la Ville de Lévis.
- VILLE DE LÉVIS, 2004. *Pointe de la Martinière, Éléments d'inventaire et proposition d'aménagement d'un parc régional*, BPH Environnement et GIRAM.
- VILLE DE LÉVIS, 2007. *Plan directeur des aménagements cyclables, Rapport d'étape*, Environam Groupe-conseil.
- VILLE DE LÉVIS, 2008. *Plan directeur d'aménagement et de développement du parc des Chutes-de-la-Chaudière, version finale*, Daniel Arbour & Associés inc.
- VILLE DE LÉVIS. Règlement de zonage n° 234.
- VILLE DE LÉVIS. Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble n° 238.
- VILLE DE LÉVIS. Règlement RV-2005-04-12 de contrôle intérimaire sur la protection du littoral, des rives et des plaines inondables.
- VILLE DE LÉVIS. *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, Règlement RV-2008-07-60.

ANNEXE 1

GROUPEMENTS FORESTIERS

GROUPEMENTS FORESTIERS

GROUPEMENTS FORESTIERS CARTOGRAPHIÉS	SUPERFICIE (HA)
Cédrière mature à pruche et épinette blanche	0,5
Chênaie mature à érable à sucre	2,1
Érablière mature à bouleau blanc et feuillus tolérants	6,4
Érablière mature à frêne d'Amérique et autres feuillus tolérants	2,2
Feuillus tolérants et intolérants matures avec résineux	2,6
Feuillus tolérants mature avec résineux	2,6
Feuillus tolérants matures à bouleau blanc et autres feuillus	6,6
Frênaie mature à épinette blanche	1,4
Frênaie mature à érable à sucre	2,8
Hêtraie mature à érable et bouleau blanc	3,3
Jeune chênaie à érable à sucre	0,2
Jeune érablière à bouleau blanc	0,4
Jeune érablière à feuillus tolérants	5,2
Jeunes feuillus de lumière mélangés	0,5
Jeunes feuillus tolérants avec saule	2,9
Jeune frênaie à érable à sucre	2,6
Jeune frênaie à érablière à sucre	0,3
Jeunes feuillus intolérants	1,0
Jeunes feuillus tolérants	0,1
Pessière blanche mature à peupliers	1,0
Pinède à pin blanc, pruche et cèdre rouge mature	1,0
Prucheraie mature à cèdre et pin blanc	2,7
Résineux matures avec feuillus tolérants	5,9
Saulaie mature à frêne d'Amérique	1,7

ANNEXE 2

CATÉGORIES DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES DE L'UICN

CATÉGORIES DE GESTION DES AIRES PROTÉGÉES DE L'UICN

CATÉGORIE I A

Réserve naturelle intégrale : aire protégée gérée principalement à des fins scientifiques. Espace terrestre et/ou marin comportant des écosystèmes, des caractéristiques géologiques ou physiologiques et/ou des espèces remarquables ou représentatifs, géré principalement à des fins de recherche scientifique et/ou de surveillance continue de l'environnement.

CATÉGORIE I B

Zone de nature sauvage : aire protégée gérée principalement à des fins de protection des ressources sauvages. Vaste espace terrestre et/ou marin, intact ou peu modifié, ayant conservé son caractère et son influence naturels, dépourvu d'établissements permanents ou importants, protégé et géré aux fins de préserver son état naturel.

CATÉGORIE II

Parc national : aire protégée gérée principalement dans le but de protéger à des fins de conservation des écosystèmes et à des fins récréatives. Zone naturelle, terrestre et/ou plusieurs écosystèmes : (a) pour l'intérêt des générations actuelles et futures, (b) pour exclure toute exploitation ou occupation incompatible avec les objectifs de la désignation et (c) pour offrir des possibilités de visite, à des fins spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et touristiques, dans le respect du milieu naturel et de la culture des communautés locales.

CATÉGORIE III

Monument naturel : aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques. Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels/culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou uniques, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque.

CATÉGORIE IV

Aire de gestion des habitats ou des espèces : aire protégée principalement gérée à des fins de conservation, avec intervention au niveau de la gestion. Aire terrestre et/ou marine faisant l'objet d'une intervention active au niveau de la gestion, de façon à garantir le maintien des habitats et/ou à satisfaire aux exigences d'espèces particulières.

CATÉGORIE V

Paysage terrestre ou marin protégé : aire protégée gérée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et à des fins récréatives. Zone terrestre, comprenant parfois le littoral et les eaux adjacentes, où l'interaction entre l'homme et la nature a, au fil du temps, modelé un paysage aux qualités esthétiques, écologiques et/ou culturelles particulières et exceptionnelles, et présentant souvent une grande diversité biologique. Préserver l'intégrité de cette interaction traditionnelle est essentielle à la protection, au maintien et à l'évolution d'une telle aire.

CATÉGORIE VI

Aire protégée de ressources naturelles : aire protégée gérée principalement à des fins d'utilisation durable des écosystèmes naturels. Aire contenant des systèmes naturels, en grande partie non modifiés, gérée aux fins d'assurer la protection et le maintien à long terme de la diversité biologique, tout en garantissant la durabilité des fonctions et produits naturels nécessaires au bien-être de la communauté.

(CMAP de l'UICN, 1999)

CMAP : Commission mondiale des aires protégées

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

ANNEXE 3

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS
DU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	TOTAL (\$)
ACCUEIL/SERVICES			
Bâtiment principal (pi ²) incluant bloc sanitaire, salle d'exposition Espace ville	2 000	250	500 000
Bâtiments secondaires (2) (300 à 500 pi ²) comprenant bloc sanitaire	500	125	62 500
Bâtiment de service (centre, 100 pi ²)	200	125	25 000
Eaux usées et eau potable			
Branchement municipal (régie)	2	20 000	40 000
Installations autonomes (eau potable et eaux usées)	2	55 000	110 000
Toilettes sèches	2	6 000	12 000
Total partiel			749 500
INFRASTRUCTURES/ACCÈS			
Aires de stationnement (3) (nb d'emplacements)	110	2 000	220 000
Voies de circulation motorisée (6 m large) (m.l.), en régie	1 175	50	58 750
Pistes cyclables (3,5 m de large) (m.l.)	4 672	225	1 051 200
Sentiers pédestres (1,8 m de large) (m.l.)	6 315	60	378 900
Lien pédestre au centre-ville, Grève Gilmour (1,5 m de large, béton, m ²)	3 750	50	187 500
Plateformes de camping	5	2 000	10 000
Total partiel			1 906 350
Mobilier			
Tables de pique-nique	25	1 500	37 500
Tables de pique-nique avec toit	10	3 500	35 000
Poubelles	15	1 500	22 500
Supports à vélo (5 à 10 places)	5	1 000	5 000
Bancs	25	1 800	45 000
Bollards	15	1 000	15 000
Chicanes d'accès	4	1 500	6 000
Signalisation (panneaux)			
Information	15	1 000	15 000
Orientation/direction (balisage)	50	600	30 000
Total partiel			211 000
Aménagement			
Halte utilitaire/culturelle (vieille grange)	1	à déterminer	
Plantation et paysage	global	100 \$ m ²	50 000
Éclairage	10	5 000	50 000
Haltes panoramiques	5	40 000	200 000
Aire d'observation panoramique à l'accueil principal (m ²)	40	550	22 000
Remise à l'état naturel			
Sentiers (m.l.)	2 500	à déterminer	
Cours d'eau	à déterminer	à déterminer	
Total partiel			322 000

ITEMS	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (\$)	TOTAL (\$)
Interprétation			
Panneaux des sentiers	15	1 500	22 500
Exposition permanente	1	à déterminer	
Total partiel			22 500
			3 211 350
Contingences et imprévus		15 %	481 703
			3 693 053
Honoraires		20 %	738 611
TOTAL			4 431 664